

UNIVERSITE MOULOU D MAMMERI DE TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, DES SCIENCES DE
GESTION ET DES SCIENCES COMMERCIALES
DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES

Memoire de fin d'etudes

En vue de l'obtention d'un diplôme de Master Académique
En Sciences Economiques

Option : Monnaie, Finance, Banque.

Thème :

*Les produits spécifiques au sein des
banques algériennes: cas du crédit
d'investissement à moyen terme
accordé dans le cadre de l'ANSEJ par
la BNA «583» de TIZI-OUZOU.*

Réalisé par :

IBEGHOUCHE Saadia

GOUMGHAR Samia

Dirigé par :

Mlle HAOUA Kahina

Devant le jury composé de :

Président : Mlle OUACHEM Farida (M-A-A)

Rapporteur : Mlle HAOUA Kahina (M-A-A)

Examineur : Mme SMAILI Nabila (M-A-A)

Promotion: 2015-2016

Remerciements

Le présent travail n'est pas seulement le fruit de nos propres efforts, mais aussi les efforts de bien de personnes à qui nous exprimons nos vifs remerciements.

Nous exprimons nos plus vifs et profonds remerciements d'abord à Mlle **HAOUA Kahina** pour avoir accepté de diriger notre travail, pour nous avoir guidé et prodigué de précieux conseils qui nous ont permis de mener à bien notre mémoire.

Nos remerciements sont ensuite adressés aux membres du jury qui ont bien voulu lire et évaluer notre travail.

Nos remerciements s'adressent également à l'ensemble des enseignants de la Faculté des Sciences Economiques, Commerciales, et des sciences de Gestion, plus particulièrement ceux du Département des Sciences Economiques, et à tous ceux qui ont contribué à notre formation.

Nous tenons à remercier également la Banque Nationale d'Algérie et tout le personnel, particulièrement madame SAAED et Mr FEDAK, qui nous ont encadré au cours de notre stage et qui nous ont fourni les informations nécessaires à la réalisation du présent mémoire.

Enfin, nous remercions toute personne ayant pris part de près ou de loin à l'élaboration et à la réalisation de ce modeste travail.

DEDICACES

Je remercie dieu de m'avoir donné santé, courage et patience tout au long de mes études.

Je souhaite dédier ce modeste mémoire :

A l'être le plus doux et plus tendre, à toi chère Mère Kheloudja qui grâce à tes précieuses prières j'ai toujours été poussée vers le mieux.

A mon très cher Père Arezki, pour son soutien, son affectation et grâce à ses conseils j'ai toujours pu avancer dans cette vie.

A ma chère sœur Rachida et son époux Aziz.

A ma chère sœur Noura et son époux Riyad et leurs enfants Meriem et Daoud.

A ma chère sœur : Kahina.

A mes chers frères : Amar, Chafaâ, Karim.

A tous ceux qui, de loin ou près, ont contribué à la réalisation de ce travail.

Sâadia

DEDICACES

Je remercie dieu de m'avoir donné santé, courage et patience tout au long de mes études.

Je souhaite dédier ce modeste mémoire :

A l'être le plus doux et plus tendre, à toi chère Mère Zahiya qui grâce à tes précieuses prières j'ai toujours été poussée vers le mieux.

A mon très cher Père Saïd, pour son soutien, son affectation et grâce à ses conseils j'ai toujours pu avancer dans cette vie.

A ma chère sœur Sonia et son époux Hidouche et leurs enfants Moumouh et Alycia.

A ma chère sœur Fatma et son époux Hacem et leur enfants Nazim.

A ma chère sœur : Nora.

A mes chers frères : MOHAMED, Amar.

A tous ceux qui, de loin ou près, ont contribué à la réalisation de ce travail.

Sâadia

Sommaire

Sommaire

Introduction générale	1
Chapitre I : Présentation de l'activité bancaire	5
Introduction	5
Section I : Définition et fonctions de la banque	6
Section II : Le bilan, le hors bilan bancaire et les types de produits bancaires.....	20
Conclusion.....	34
Chapitre II : Le secteur bancaire algérien	37
Introduction	37
Section I : Le secteur bancaire algérien : Historique et réglementation.....	39
Section II : Les produits bancaires spécifiques au sein des banques publiques et privées.	56
Conclusion	76
Chapitre II	
I : Les produits spécifiques au sein de la BNA « 583 ».....	79
Introduction	79
Section I : Présentation de la Banque Nationale d'Algérie (BNA)	80
Section II : Les produits spécifiques au sein de la BNA : cas des crédits accordés dans le cadre des dispositifs <i>ANGEM</i>, <i>ANSEJ</i> et <i>CNAC</i>	89
Section III: Etude d'un cas d'un produit spécifique commercialisé par la BNA.....	97
Conclusion	114
Conclusion générale	116
Bibliographie.....	121
Liste des tableaux, graphes et schémas	127
Liste des abréviations.....	130
Liste des annexes	135
Annexes	137
Table des matières	161

Introduction générale

L'origine du mot banque ou Bank remonte au XVI siècle. Le mot « Bank » provient du Germain mais aussi, d'une manière indirecte, du mot italien « banco » qui désigne une table sous forme de comptoir sur laquelle s'effectuaient les échanges en plein public pour prêter de l'argent contre des intérêts et échanger les monnaies des autres pays, autrement dit, il s'agissait d'une manière générale de faire le commerce d'argent. Depuis, la banque est située au centre de l'activité économique, elle est l'organe vital et le moteur de la vie économique.

En effet, les banques ont un rôle spécifique dans le cycle économique, elles exercent un certain nombre de fonctions qui évoluent au cours des âges et qui se caractérisent à l'époque contemporaine par une volonté générale de procéder à leur régulation. Parmi les fonctions principales des banques, on trouve la fonction d'intermédiation dans laquelle les banques servent d'intermédiaires entre les agents économiques qui ont des capacités de financement (prêteurs) et ceux qui ont un besoins de financement (les emprunteurs) en permettant ainsi de réaliser un équilibre économique.

Si nous partons d'une logique financière, la réalisation de tout projet nécessite la mobilisation des ressources humaines mais aussi financières, à rappeler que depuis de longues dates, les banques sont devenues des partenaires privilégiés des opérateurs économiques, en particulier les entreprises avec lesquelles elles entretiennent des rapports de coopération très liés, fondés principalement sur l'allocation des capitaux et dans certains cas elles interviennent directement dans le financement de ces entreprises tout en les accompagnant dans leur activités courantes et ce dans un seul but celui d'accroître les richesses du pays et de participer à son développement.

Depuis l'indépendance en 1962, l'Algérie a commencé à construire son économie nationale, pour cela, elle a du passer par plusieurs étapes, la plus importante est celle marquée par les réformes entamées durant les années quatre-vingt et quatre-vingt-dix pendant laquelle l'Algérie a pu abandonner son modèle d'économie planifiée et centralisée pour une économie dite de marché. On développera les points importants de l'évolution historique de notre secteur bancaire et la situation du marché bancaire suit aux réformes engagées en particulier la promulgation de la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit.

La banque est une entreprise de services qui rend une gamme très diversifiée de produits et de services afin d'attirer et de fidéliser une clientèle nombreuse dont les besoins connaissent une évolution d'un jour à un autre. Dans le cadre de sa stratégie de fidélisation de la clientèle, la banque met en place une politique de produits qui consiste à innover de nouveaux produits à commercialiser sur le marché et à gérer et promouvoir sa gamme de produits qui est déjà proposée aux clients. Cette politique permet à la banque de mettre à la disposition de la clientèle une gamme de produits très diversifiées qui relèvent de l'activité traditionnelle et moderne de la banque. En effet, la banque ajoute de nouvelles activités issues de l'élargissement de son champ d'intervention. Ainsi, les banques proposent une panoplie de produits, ces derniers sont multiples, variés, complexes et parfois spécifiques.

Avec l'évolution des besoins spécifiques de la clientèle, les banques sont donc dans l'obligation de créer de nouveaux produits répondant aux besoins qui peuvent être dans certains cas particuliers de la clientèle.

1. L'objet du travail

Ces dernières années, vue l'augmentation des demandeurs de crédits au sein des banques publiques et privées, ces dernières commencent à commercialiser de nouvelles formes de crédits dits spécifiques afin de mieux répondre aux besoins spécifiques de leurs clients. L'objet de notre recherche est de présenter les principaux crédits spécifiques offerts par les banques algériennes.

2. Problématique de la recherche

Dans le cadre de notre problématique, nous nous intéressons à l'un des produits bancaires qui est représenté par la gamme des produits spécifiques et plus précisément les crédits accordés dans le cadre des dispositifs ANSEJ, ANGEM et CNAC par les banques algériennes. La problématique de notre recherche porte principalement sur la question suivante : « **Quelle est la place de la gamme des produits spécifiques dans le portefeuille d'activité des banques algériennes ?** »

Cette problématique principale sera suivie d'un ensemble de questions secondaires que nous avons formulé ainsi :

- ✓ En quoi consiste l'activité des banques ?
- ✓ Quelles sont les principales étapes ayant marqué l'évolution du secteur bancaire algérien ?

- ✓ Quelle est la gamme de produits composant le portefeuille de l'activité des banques ?
- ✓ Quels sont les crédits spécifiques commercialisés par les banques algériennes ?

3. Méthodologie de recherche

Afin de répondre à notre problématique, nous allons adopter une méthodologie de recherche à double démarche.

Une démarche *théorique* fondée sur une recherche bibliographique (ouvrages, guides, thèses et mémoires, site web et autres) qui nous permettra de cerner les concepts théoriques liés à l'entreprise bancaire et à son activité, et une démarche *empirique* (pratique) dans laquelle nous allons adopter une méthode descriptive et analytique qui nous permettra de traiter les statistiques liées à l'activité de financement de projets par les banques (BNA «583») dans le cadre des dispositifs ANGEM, ANSEJ et CNAC (crédits spécifiques) en rapport avec le thème et le cas choisis.

4. Présentation du plan de rédaction

Pour répondre aux objectifs de notre mémoire, nous organisons notre travail en trois chapitres, deux chapitres théoriques et un chapitre pratique.

Le premier chapitre, intitulé : « *La présentation de l'activité bancaire* », est composé de deux sections. On verra dans la première section la définition et les fonctions de la banque et dans la deuxième section le bilan, le hors bilan et les types de produits bancaires.

Le deuxième chapitre, intitulé : « *Le secteur bancaire algérien* », est composé de deux sections. On verra dans la première section l'évolution du secteur bancaire algérien et dans la deuxième section les produits bancaires spécifiques au sein des banques publiques et privées algériennes.

Le troisième chapitre, intitulé : « *Les produits spécifiques au sein de la BNA (583)* », est consacré à l'étude d'un cas pratique. Dans ce chapitre, nous allons illustrer la procédure d'octroi d'un crédit spécifique par la « BNA » à un bénéficiaire d'un financement dans le cadre du dispositif ANSEJ pour créer une micro entreprises. Ce chapitre est composé de trois sections. On verra dans la première section la présentation de la BNA, dans la deuxième section les produits spécifiques au sein de la BNA : cas des crédits accordés dans le cadre des dispositifs *ANGEM*, *ANSEJ* et *CNAC* et dans la troisième section nous allons présenter l'étude d'un cas d'un produit spécifique commercialisé par la BNA « 583 », agence de Tizi-Ouzou.

Chapitre I

Présentation de l'activité bancaire

Introduction au premier chapitre

La banque peut être définie comme une entreprise qui a un statut juridique, une organisation, un système de pilotage et une stratégie. Mais à la différence des autres entreprises, la banque utilise comme matière première l'argent qu'elle transforme en produits ou en services.

Ainsi, pour exercer son activité, en plus de la ressource humaine et de moyens techniques, la banque à besoin notamment de moyens financiers, pour cela elle dispose de trois catégories de ressources à savoir :

- Les fonds propres qui sont ce que les propriétaires de la banque réunissent au moment de la création de la banque et augmentation pendant son activité.
- Les ressources collectées auprès du public titulaire de compte à savoir les entreprises et les particuliers.
- Les concours de financement qui permettent aux banques de reconstituer leur trésorerie notamment sur le marché financier.

La banque joue d'une part un rôle d'intermédiation financière entre les déposants de fonds et les demandeurs de prêt, elle reçoit de l'argent des gens qui veulent les réserver sous forme de dépôts et les prêtent à ceux qui ont un besoin. Elle propose d'une autre part une multitude de produits et de services financiers comme la gestion quotidienne des comptes bancaires et des moyens de paiement de ces clients, comme elle intervient également sur les marchés financiers en investissant dans la bourse.

Le bilan d'une banque, qui comptabilise les dépôts, les crédits et les opérations sur titres, reflète l'intensité des relations avec la clientèle ainsi que les activités de marché. Le totale du bilan est alors l'indicateur le plus souvent retenue pour désigner la taille d'un établissement de crédit et pour procéder à des classements et des comparaisons entre banques.

Le premier chapitre de notre travail qui est intitulé « *Présentation des activités bancaires* » est composé de deux sections.

La première section est consacrée à la définition du concept de la banque selon les différentes approches ainsi que ses fonctions dans l'économie.

La deuxième section est réservée pour la présentation du bilan bancaire, du hors bilan et des différents types de produits/services bancaires proposés à la clientèle.

Section I : Définition et fonctions de la banque

Cette section sera consacrée à la définition de la « Banque », qui est *un ensemble d'organisations, statuts ou activités fort différents*¹. Pour mieux cerner les caractéristiques et les fonctions de l'entreprise bancaire, nous adopterons trois approches. La première approche est d'ordre théorique (l'intermédiaire financier), la deuxième est d'ordre institutionnel (catégories des établissements de crédit), tandis que la troisième est d'ordre professionnel (la diversité du métier de banquier).

1. La définition de la banque selon l'approche théorique, institutionnelle et professionnelle**1.1. L'approche théorique : La fonction d'intermédiation financière de la banque**

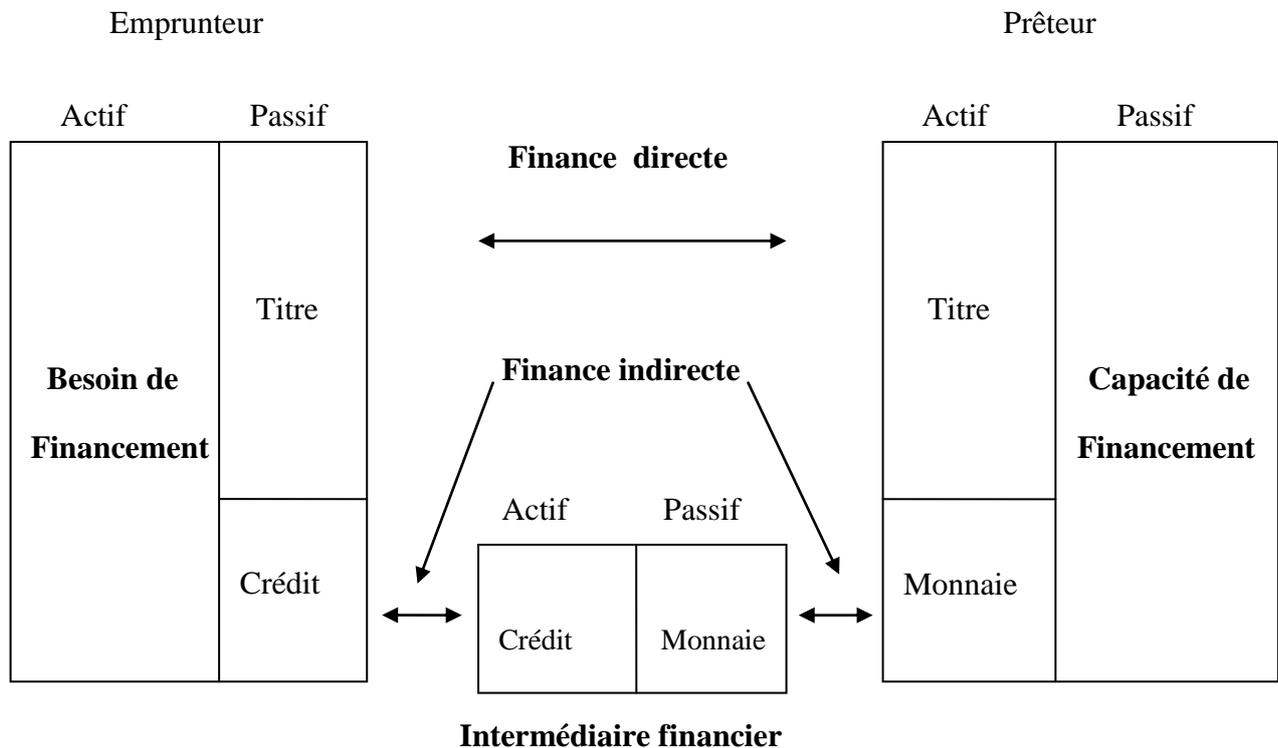
La banque, en tant qu'intermédiaire financier, est l'intervenant principal du processus de la finance indirecte dite également économie d'endettement dans laquelle, un intermédiaire financier vient s'intercaler entre les agents économiques à capacité de financement et les agents à besoin de financement. Cet intermédiaire financier emprunte aux agents à capacité de financement leur épargne en leur proposant des contrats de type contrats de « dépôts », puis, il va prêter les capitaux ainsi collectés aux agents à besoin de financement en leur proposant des contrats de « crédit ».

Selon les travaux de **GURLEY** et **SHAW (1960)**, il existe deux modalités de distribution des fonds (la finance directe et la finance indirecte). Il ne s'agit que d'une classification conceptuelle, c'est-à-dire, qu'aucune économie concrète ne présente les caractéristiques de l'un ou l'autre système.

Le schéma ci-dessous présente la finance directe et la finance indirecte :

¹ COUSSERGUES Sylvie, « *La banque : structures, marchés, gestion* », 2^{ème} édition DALLOZ, 1994, p. 06.

Schéma N°01 : La finance directe et la finance indirecte



Source : COUSSERGUES Sylvie, « *Gestion de la banque* », 4^{ème} édition, Dunod, Paris, 2005, p. 02.

1.1.1. La finance directe (Marché financier)

C'est un processus dans lequel l'offre et la demande de capitaux se confrontent directement sans passer par la médiation d'un intermédiaire financier. Les agents économiques se procurent leurs ressources de financement en émettant des titres sur le marché financier.

Rappelons que l'institution de l'autorité du marché financier en Algérie, depuis le 23 Mai 1993, reste encore dans son état embryonnaire car, le ratio d'autofinancement des entreprises algériennes reste faible, l'une des raisons qui handicape son expansion et sa dynamisation.

1.1.2. La finance indirecte (économie d'endettement)

C'est un processus dans lequel un intermédiaire s'interpose entre les prêteurs et les emprunteurs ultimes pour favoriser les flux financiers¹. Cela dit, l'intermédiaire financier (la banque) collecte des ressources qu'il redistribue par la suite, sous forme de crédits (après évaluation) aux agents qui ont un besoin de financement. Avec ce processus d'intermédiation financière, la finance indirecte arrive à remédier aux imperfections de la finance directe.

Trois facteurs peuvent résumer la spécificité et la justification d'existence des banques: les coûts de transactions, les coûts d'information et l'assurance de liquidité.²

1.1.2.1. Les coûts de transaction

Les coûts de transactions représentent la raison d'être de l'activité des intermédiaires financiers³. Il est beaucoup plus difficile pour des prêteurs et des emprunteurs de petite taille de faire des échanges sans l'intervention d'un intermédiaire financier, car le coût de recherche pour réaliser une transaction a un effet prohibitif. Le rôle des banques et des intermédiaires financiers est de leurs épargner le temps de recherche. Grâce à leurs moyens d'informations et le développement de leurs réseaux, ils peuvent offrir des contrats plus avantageux que ceux offerts sur les marchés.

1.1.2.2. Les coûts d'information

De part leurs fonctions, les banques concourent d'une manière essentielle à la production d'information. Elles arrivent à gérer les asymétries d'information inhérentes à tout échange d'actif financier. Elles forment, pour reprendre l'expression de, un « dispositif cognitif » ; Pourquoi ? Plusieurs raisons peuvent être avancées :

La première, est que les banques sont les interlocuteurs naturels des emprunteurs confrontés en permanence aux problèmes d'informations. La deuxième raison découle des relations privilégiées et durables qu'entretiennent les banques avec leurs clients. Ceci leur permet de cumuler les informations. Le rendement croissant et les économies d'échelle font bénéficier les banques dans leur production de l'information, car exercer un contrôle par un

¹ COUSSERGUES Sylvie, Op. Cité, p. 06.

² COUSSERGUES Sylvie, Op. Cité, p.p. 02-03.

³ DESCAMPS Christian, SOICHOT Jacques, « *Economie et gestion de la banque* », Editions EMS, Paris, 2002, p. 11.

intermédiaire financier coûte moins cher, et sera plus efficace que lorsqu'il est effectué par plusieurs actionnaires. La quatrième raison apparaît lorsque les épargnants délèguent aux intermédiaires financiers le pouvoir de contrôler l'emprunteur, afin de réduire les coûts de surveillance.

Les asymétries d'information qui existent sur le marché de capitaux, fournissent une autre raison de l'existence des intermédiaires financiers.

1.1.2.3. L'assurance de liquidité

Les contrats de dépôt comme ceux de crédit procurent au client une assurance de liquidité, une troisième raison pour justifier l'existence des banques¹.

L'assurance contre le risque de liquidité fournie par la banque, est justifiée par leur capacité à mobiliser l'épargne pour l'investissement à long terme, en préservant la liquidité aux déposants (ces derniers peuvent retirer leurs dépôts à n'importe quel moment et d'une manière inopinée)². Le principal risque encouru par le déposant est la faillite de la banque. Mais, un bon contrôle par l'autorité monétaire du secteur bancaire peut rendre le contrat de dépôt peu risqué.

En Algérie, la mise en faillite des deux banques algériennes (El-Khalifa Bank et la B.C.I.A) prouve les limites de la Banque d'Algérie dans l'accomplissement de sa mission de contrôle et de supervision bancaire. Selon le gouverneur de la Banque d'Algérie, les limites du contrôle proviennent d'une part, des défaillances en matière d'organisation et d'information des banques elles-mêmes et d'autre part, du nombre réduit des inspecteurs de la Banque d'Algérie.

1.2. L'approche institutionnelle : La fonction d'établissement de crédit

Cette approche traite la banque en tant qu'institution, dont la définition et les opérations accomplies relèvent d'une législation spécifique. Juridiquement parlant et selon les articles N°110 à 114 de la loi N° 90/10 du 14/04/1990 relative à la monnaie et de crédit en Algérie, les établissements de crédit sont : « Des personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle des opérations de banque. Les opérations de banque comprennent la

¹ COUSSERGUES Sylvie, Op.cité, p. 07.

² DESCAMPS Christian, SOICHOT Jacques, Op. Cité, p. 11.

réception des fonds du public, les opérations de crédit, ainsi que la mise à disposition de la clientèle des moyens de paiement tout en assurant leur gestion»¹.

En effet, les banques enregistrent les flux monétaires entre les agents économiques (gèrent le système comptable), servent d'intermédiaires pour les opérations de changes, en plus elles servent d'intermédiaires pour les opérations de change, assurent la gestion des dépôts à vue, mettent à la disposition de leurs clients les modalités de règlement : chèque, virement, carte de crédit, etc. Enfin, elles conservent les valeurs telles que : l'or, les métaux précieux, les titres, etc.

1.2.1. Le cadre réglementaire de l'activité bancaire

Dans les articles 66 à 75, l'ordonnance bancaire en Algérie définit les opérations bancaires et distingue plusieurs formes d'activité bancaire habilitées à effectuer ce genre d'opérations, ainsi que les conditions d'exercice de l'activité bancaire.

1.2.1.1. Distinction entre banque et établissement financier

Au sens de l'article 70 de l'ordonnance bancaire N° 03/11, seules les banques sont habilitées à effectuer à titre de profession habituelle les opérations de banque. Quant aux établissements financiers, l'article 71 précise que ces derniers ne peuvent ni recevoir de fonds du public, ni mettre à la disposition de leur clientèle des moyens de paiement, ni pouvoir les gérer. Ils peuvent, cependant, utiliser leurs propres ressources pour effectuer toutes les autres opérations à savoir : les opérations de crédit à la consommation, les opérations de courtage, les opérations de change et les opérations de crédit à court terme et d'escompte.

1.2.1.2. Les différentes formes d'activité

Elles sont au nombre de trois : les opérations de banque, les opérations connexes et les prises de participations. La présente ordonnance bancaire établit le monopole des banques en matière d'opérations de banque.

¹ La loi N° 90-10 du 14 Avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, article 110 à 114, abrogée et remplacée par l'ordonnance N° 03-11 du 26 Août 2003.

1.2.2. La classification des banques

En Algérie, comme en d'autres pays, l'exercice de l'activité bancaire est réglementé. L'accès au crédit est dirigé par les pouvoirs publics (Banque d'Algérie). Le système bancaire algérien appartient, presque en totalité au secteur public. Les banques publiques collectent 93,3% des ressources et distribuent 92,6% des crédits à l'économie¹.

La classification des institutions financières, qualifiées d'organismes de crédit, distinguera trois catégories qui sont²:

- Les banques ;
- Les établissements financiers ;
- Tout autre établissement de crédit.

1.3. L'approche professionnelle : La fonction professionnelle

Cette approche permet de compléter la présentation de l'entreprise bancaire, du moment qu'elle s'attache beaucoup plus à la diversité de l'activité bancaire, qu'à la fonction d'intermédiaire financier et au classement institutionnel des banques. Le recours à la notion de métier (produits clients, savoir faire et structures de production) est essentiel pour reconnaître cette diversité.

1.3.1. Les critères de classification des banques

Il existe deux critères qui définissent les métiers de la banque à savoir :

Le mode de collecte des ressources, ce qui conduit à distinguer les banques à réseau de guichets et les banques sans réseau. Ce critère est déterminant, car il commande le type de clientèle de la banque, ses produits, son organisation et sa structure financière.

Le deuxième critère concerne *le type d'activité* (domestique ou internationale). Une banque a une activité internationale, lorsqu'elle détient des agences et des filiales sur

¹ Rapport Banque d'Algérie, « *Evolution économique et monétaire en Algérie* », 2005, chapitre V, p.p. 86-87.

² Règlement N° 92-01 du 22 mars 1992, article 02 portant organisation et fonctionnement de la Centrale des Risques Bancaires.

l'étranger et/ou les opérations vis-à-vis des non résidents, dépassant le tiers du total du bilan. A partir de ces deux critères, nous pouvons définir quatre types de banques¹:

1.3.1.1. Les banques généralistes

Cette catégorie regroupe les banques présentes sur tous les créneaux de l'activité ainsi que sur tous les métiers, et qui disposent d'un réseau de guichets leur permettant d'assurer une activité de dépôts et dont le positionnement se caractérise par une forte présence internationale. Elles effectuent une activité de banque commerciale classique qui s'exprime par l'octroi de crédits en direction de tous les types de clientèle. Elles assurent, en outre, une fonction de gestion des moyens de paiement qui permet à leur clientèle de consulter périodiquement l'état des ses comptes et de réaliser, de manière automatisée, des opérations de paiement.

1.3.1.2. Les banques spécialistes

Cette classe regroupe les banques spécialisées sur un métier principal, ce qui s'exprime le plus souvent par une orientation de l'offre en direction d'un type particulier de clientèle. C'est un établissement de crédit qui se caractérise par sa présence sur un segment du marché, qui peut être un type de clientèle telle que les PME, particuliers fortunés etc., un produit (crédit au logement, etc.) ou une aire géographique (banque locale) et qui selon le cas, dispose d'un réseau de guichets ou pas².

1.3.1.3. Les banques mutualistes

Les banques mutualistes assurent, en cohérence avec leur vocation originelle, une activité de banque commerciale classique qui s'exprime par l'octroi de financements (crédits bonifiés ou non, crédit-bail matériel, location financière, etc.) destinés à une clientèle de particuliers, de professionnels (artisans, commerçants, agriculteurs, profession libérales), de petites et moyennes entreprises, d'agents institutionnels et d'associations. Elles exercent également une activité de banque de dépôts et de gestion des moyens de paiement à travers

¹ ZOURDANI Safia, « *Le financement des opérations opération du commerce extérieure en Algérie : Cas de la BNA* », Mémoire de Magister en Sciences Economiques, option MFB, UMMTO, 2012, p. 19.

² TAHRAOUI Mohammed, « *Pratiques bancaires de banques étrangères envers les PME Algériennes: Cas de la Société Générale Algérie* », Mémoire de Magister en Sciences Commerciales, option finance et économie internationale, Université d'Oran, 2007-2008, p. 28.

l'offre de cartes bancaires et des services télématiques caractéristiques de la banque à distance.

1.3.1.4. Les banques d'affaires

La banque d'affaires, quant à elle, est essentiellement tournée vers les entreprises industrielles et commerciales de taille importante dont elles assurent le financement **et auxquelles** elles peuvent proposer un certain nombre de prestations de conseil découlant, en particulier, du montage d'opérations de restructuration. Son champ d'activité peut aussi **intégrer la gestion d'un portefeuille de titres de participation pour son propre compte.**

Au-delà du positionnement par la nature de leur métier les banques se positionnent également par l'identification et la différenciation de leurs offres¹.

2. Le rôle d'ingénierie financière et les nouvelles formes d'intermédiation

Ces nouvelles formes d'intermédiation représentées par : les opérations de courtage et de contrepartie, mais aussi les participations à la mutualisation et à la diversification des risques, les activités de prise de participation et le conseil qui s'exerce dans des domaines très variés qui touchent à : la gestion des risques, l'assurance, la fiscalité, l'ingénierie financière et le conseil aux particuliers et aux entreprises.

En plus de ces rôles fondamentaux, les banques participent à la mise en place de la politique monétaire qui vise à limiter la quantité de monnaie en circulation, elles interviennent aussi de façon directe dans la mise en œuvre de la politique économique en étant parmi les plus importants souscripteurs d'emprunts d'Etat.

La banque effectue ses activités grâce à un réseau d'agences bancaires. Les ressources des banques proviennent de leurs capitaux propres et des fonds des déposants.

Les profits des banques résultant de la différence de taux d'intérêt ainsi que des commissions qu'elles prélèvent sur la plus part de leurs opérations.

2.1. Une mission d'assurance

Cette mission s'exerce vis-à-vis des clients de la banque et en cas de survenance d'un risque d'insolvabilité de ceux-ci. Lorsque ce risque se matérialise, la banque peut intervenir en fournissant des liquidités sans lesquelles le client ferait défaut. Cette assurance implicite,

¹ ZOURDANI Safia, Op .Cité, page 20.

qui est exercée de façon discrétionnaire, peut prendre plusieurs formes allant de l'autorisation de découvert à l'escompte d'effets en passant par la signature d'un accord de substitution pour les entreprises engagées dans un programme d'émission de titres au cas où le marché s'avérerait incapable d'absorber une émission donnée. Si cette mission d'assurance est assumée par le biais d'un crédit accordé, elle diffère fondamentalement de la mission d'intermédiation précédemment évoquée dans la mesure où ce qui fonde la demande de liquidité est la matérialisation d'un risque de liquidité qui, s'il n'est pas contourné, peut entraîner la rupture de la relation commerciale entre la banque et son client.

2.2. Une mission de conseil

Cette mission est maintenant extrêmement large et de plus en plus valorisée pour deux raisons. D'une part, la complexité des opérations financières (notamment en matière de gestion des risques) et la tendance observée de faire des directions financières des centres de profit incite les entreprises à solliciter l'avis d'experts financiers que les banques, par leur taille et leur position privilégiée, sont les mieux à même d'employer.

D'autre part, la standardisation de certaines activités autorise une migration naturelle de ces activités des organisations (bancaire) vers les marchés (financiers), imposant aux premières une spécialisation dans le conseil et l'offre de produits sur mesure sous peine de marginalisation ou de disparition pure et simple.

Cette mission générale de conseil est, de fait, devenue très large, touchant de nombreux domaines tels que ceux de la fiscalité, de la gestion des opérations du patrimoine, de trésorerie, d'opérations de haut de bilan et d'ingénierie financière, d'assurance, etc.

2.3. Une mission de politique

Les banques sont le levier essentiel de la politique monétaire, que celle-ci soit axée sur un contrôle quantitatif ou sur un contrôle par les taux d'intérêts.

Les banques se limitent au financement des plans d'investissement et de production des entreprises arrêtés par l'Etat.¹

¹ LOBEZ Frédéric, « Banque et marché du crédit », Edition PUF, Paris 1997, p.p. 07-09.

2.4. La création de la monnaie

La création de la monnaie est une opération qui consiste « en la transformation de créances sur les agents non bancaires, sans pouvoir libératoire immédiat sur le marché des biens et services, en moyens de paiement immédiatement utilisables pour effectuer des règlements ». ¹

Elle se fait entre un agent monétaire, en l'occurrence les établissements de crédits, la banque centrale et le trésor public, d'une part, et un agent non monétaire à savoir les entreprises et les particuliers, d'autre part. La création de la monnaie est réservée exclusivement aux banques de second rang dites banques commerciales, la banque centrale et le trésor public.

2.4.1. La création de la monnaie par les banques de second rang

La création de la monnaie par les banques de second rang se fait à partir de trois opérations : **les opérations de crédits, l'acquisition des devises étrangères, et les concours à l'État.**

2.4.1.1. La création de la monnaie par les opérations de crédits

L'octroi des crédits par les banques commerciales aux agents non financiers constitue une importante source de création de la monnaie. En effet, lorsque la banque accorde des crédits aux agents non financiers, elle leur permet de disposer immédiatement des moyens de paiement pour effectuer leurs règlements ou leurs dépenses.

Ces moyens de paiements mets à la disposition des agents économiques bénéficiaires sont représentés soit par des billets dont l'émission est assurée par la banque elle même ou bien sous forme de monnaie scripturale représentée par une inscription au crédit de compte à vue Ouvert dans les livres de la banque au nom de ces clients.

Le montant des billets émis par la banque ainsi que les sommes portées dans les comptes à vue sont inscrits au passif du bilan de la banque et la contre partie de cette monnaie créée est portée à l'actif du bilan bancaire sous une appellation créance sur l'économie. Le remboursement des crédits entraîne une destruction de la monnaie qui se fait soit par la remise des billets à la banque, soit au moyen de la monnaie scripturale par une inscription au débit du compte de l'emprunteur.

¹ RUIMY.M, Op. Cité, page 31.

2.4.1.2. La création de la monnaie par des concours à l'État

Les banques commerciales peuvent accorder des avances ou des concours à l'État pour lui permettre de **faire face aux décalages entre ses recettes et dépenses au cours de l'exécution du budget ou pour assurer le financement d'un déficit budgétaire.**

Cette création de la monnaie est matérialisée par une inscription au crédit d'un compte que la banque ouvre dans ses livres au nom du trésor public. Ce compte trésor figure au passif du bilan de la banque. En contre partie, elle inscrit à l'actif du bilan la créance détenue sur l'État sous une appellation créance sur l'État.

Le trésor public va se servir de ces avances qui lui ont été consenties par la banque pour payer les fonctionnaires ou régler les fournisseurs en remettant directement des billets émis par la banque ou bien donner un ordre à la banque pour créditer leurs comptes dans les livres qu'elle détienne. Il y'aura destruction de la monnaie une fois que le trésor remboursera les avances que la banque lui a consentie.

2.4.1.3. La création de la monnaie par l'acquisition des devises étrangères

Les banques **commerciales créent de la monnaie lorsqu'elle se porte acheteuse d'une devise étrangère, c'est-à-dire des titres de créances libellées en monnaie étrangère.** Cette opération se traduit par une inscription, au crédit du compte à vue au passif du bilan de la banque du montant de la devise acquise, et en contrepartie, la monnaie créée est portée à l'actif du bilan bancaire sous une appellation extérieure.

2.4.2. La création de la monnaie par la banque centrale

La banque centrale crée de la monnaie à travers trois types d'opération : **l'émission de billets, le refinancement du système bancaire et les opérations sur devises.**

L'émission de billets est effectuée par la banque centrale car elle détient le monopole de fabrication. Lorsqu'elle refinance les banques commerciales qui ont besoin de liquidité, elle crée de la monnaie scripturale centrale. Dans ce cas, elle crédite leurs comptes en monnaie centrale en contrepartie de cession des titres publics et privés. Les opérations de devises découlent des transactions internationales sur les marchandises, services et capitaux.

L'ensemble de la monnaie créée par la banque centrale est appelé « *monnaie banque centrale* » ou « *monnaie centrale* ». Elle est composée des billets de la banque et les avoirs détenus par les banques sur leur compte au niveau de la banque centrale.

2.4.3. Les limites de la création monétaire

Les banques commerciales n'ont pas un pouvoir illimité de créer de la monnaie, dans la mesure où il existe des limites à l'octroi des crédits.

Ces limites concernent le besoin des banques en billets et le contrôle de la création monétaire par la banque centrale.

2.4.3.1. Les besoins des banques en billets

Dans un système à une seule banque, la seule limite à la création de la monnaie, réside dans le fait que les banques commerciales, qui n'ont pas le privilège d'émettre des billets, de faire face au retrait de billets émanant de la clientèle.

En effet, lorsque les crédits accordés par la banques restent en dépôt du système bancaire, il n'y' aura pas de limites de créer de la monnaie par celle-ci.

Cependant, lorsque les agents vont demander la conversion d'une partie de leur dépôt a vue en billets, la banque se trouve dans l'obligation d'épuiser dans ses réserves pour faire face à cette demande.

En outre, si ses réserves s'avèrent insuffisantes, la banque commerciale peut s'adresser soit à d'autres banques en excédent de liquidité (sur le marché interbancaire), soit à la banque centrale en dernier ressort.

Enfin, le besoin permanent de liquidité permet à la banque centrale de réguler la création monétaire de la part des banques commerciales, grâce au contrôle de la monnaie centrale. Les banques ne pourront prêter à leurs clients qu'à concurrence de la disponibilité de la monnaie banque centrale qu'elles détiennent pour répondre à leurs besoins en billets.

2.4.3.2. Le contrôle de la création monétaire par la banque centrale

La banque centrale contrôle indirectement la création monétaire des banques commerciales à travers la politique d'encadrement du crédit et la politique des réserves obligatoires.

a. La politique des réserves obligatoires

La banque centrale peut contrôler la création monétaire des banques commerciales en imposant à celles-ci la détention de réserves obligatoires dans une proportion fixée par rapport aux dépôts.

En effet, si la banque centrale décide d'augmenter le taux de réserve obligatoire, elle réduit la liquidité des banques et les conduit à se refinancer sur le marché monétaire. Comme la demande de monnaie banque centrale augmente, le taux directeur a tendance à s'élever. Si

ce dernier est trop élevé, les taux d'intérêts proposés par les banques à leurs clients seront eux aussi élevés, et de ce fait, il y'aura une diminution du crédit et donc baisse de la création monétaire. Inversement, si la banque centrale décide de réduire le taux de réserves obligatoires, les banques vont se retrouver avec des réserves excédentaires qui seront employées pour accorder de nouveaux crédits.

b. La politique d'encadrement du crédit

La politique d'encadrement du crédit désigne la sélectivité sur le crédit par un contingentement de celui-ci. La banque centrale va favoriser le financement d'opérations qu'elle jugera prioritaires (les secteurs d'activité privilégiés tels que l'agriculture, l'industrie, le commerce) qui recevront un financement avantageux sous la forme de prêts bonifiés.

Dans ce cas là, la banque centrale impose aux banques commerciales une norme de croissance du volume de leurs crédits. Si une banque dépasse cette norme, elle se trouve sanctionnée par l'obligation de déposer des réserves supplémentaires à la banque centrale.

L'émergence de la monnaie est une étape importante dans l'organisation des échanges monétaire. Elle permet d'éviter le troc et ses contraintes. Au cours de l'histoire, la monnaie fut dématérialisée et elle est passée progressivement d'un support ayant une certaine valeur en soi (or et argent) à un support sans valeur intrinsèque¹.

Après avoir vu le concept de la banque et ses fonction nous procéderons dans la section suivante à la présentation du bilan et hors ainsi que les différents types des produits accorder par la banque aux particuliers et aux entreprises.

La banque exerce plusieurs fonctions qu'on peut déduire à travers les approches de la banque à savoir, l'approche théorique qui définit la fonction d'intermédiation, dont on distingue entre la finance directe qui est un processus dans lequel l'offre et la demande de capitaux se confrontent directement sans passer par la médiation d'un intermédiaire financier et la finance indirecte qui est un processus dans lequel un intermédiaire s'interpose entre les prêteurs et les emprunteurs ultimes pour favoriser les flux financiers. L'approche institutionnelle définit la banque comme établissement de crédit qui exerce les opérations de banque et qui diffère d'un établissement financier qui ne peut ni recevoir de fonds du public, ni mettre à la disposition de ses clients des moyens de paiement. L'approche professionnelle

¹ KADIR Nassim, « *La politique monétaire de la Banque Centrale Européenne face à la crise de subprimes* », Mémoire de Magister en Sciences Economiques, Option MFB, UMMTO, 2010/2011, p-p 19-23.

qui s'attache à la diversité de l'activité bancaire se base sur la notion de métiers : la banque généraliste, spécialiste, mutualistes, d'affaires.

La banque commerciale met à la disposition de la clientèle des moyens de paiement, elle enregistre les flux monétaires entre agents économiques, servant ainsi d'intermédiaire pour les opérations de monnaie, de change, sur titres, etc. Par ailleurs, la banque centrale crée de la monnaie pour répondre aux besoins des banques primaires en billets et pour contrôler et régler la masse monétaire. Les banques ordinaires créent aussi de la monnaie par le biais des opérations de crédits, des concours à l'Etat et par l'acquisition de devises étrangères.

Section II : Le bilan, le hors bilan bancaire et les types de produits bancaires

Le bilan d'une banque comptabilise les dépôts, les crédits et les opérations sur titres, qui reflètent l'intensité des relations avec les autres agents économiques. En fait, le bilan est le moyen le plus souvent retenu pour désigner la taille d'un établissement de crédit et pour procéder à des classements et des comparaisons entre banques.

Le hors bilan pour les établissements de crédit, est un document annexé au bilan qui enregistre plusieurs opérations de banque qui ne figurent pas au bilan, il retrace les engagements reçus et ceux donnés. Le bilan bancaire est également un indicateur de métier ou d'activité à travers lequel nous pouvons déduire le type de produits et de services commercialisés par une banque. Il existe plusieurs produits/services bancaires qui sont capable de satisfaire plus au moins complètement un besoin, moyennant un coût à payer par le bénéficiaire ou l'acheteur.

1. Le bilan bancaire**1.1. Définition**

Le bilan d'une banque est un document comptable retraçant les opérations de la banque durant une période d'une année.

1.2. Présentation du bilan

De façon générale, le bilan bancaire présenté de façon équilibrée. Le passif renseigne sur l'origine des ressources, c.-à-d les fond collecter par la banque. L'actif informe sur l'utilisation des fonds propre. On peut le résumé dans le tableau suivant:

Tableau N°01 : Le bilan bancaire

Actif	Passif
Classes 1: les Prêts interbancaires	Classes 1: les emprunts interbancaires
Classes 2: les crédits à la clientèle	Classes 2: les dépôts de la clientèle
Classes 3: les portefeuilles de titres	Classes 3: les certificats de dépôts et les obligations
Classes 4: les immobilisations	Classes 4: les fonds propres

Source : LEVY Aldo, « Finance islamique », Édition LEXTENSO, 2012, p. 193.

1.2.1. Au niveau du passif

Le passif enregistre les opérations suivantes :

1.2.1.1. Les emprunts interbancaires

Les banques empruntent quotidiennement à leurs consœurs sur le marché interbancaire pour financer les actifs. Les taux les plus connus pour ces emprunts sont les taux au jour le jour ou à 3 mois.

Lorsque la confiance entre les banques est en baisse, les taux interbancaires augmentent et parfois les échanges s'arrêtent, on parle de risque de liquidité. Dans ce cas la Banque Centrale intervient en dernier recours pour prêter de l'argent aux banques.

1.2.1.2. Les dépôts de la clientèle

C'est le trésor des banques, les réseaux bancaires se disputent cette ressource peu chère. Lorsque le client dépose de l'argent sur son livret, son dépôt à vue ou son compte courant cela représente une ressource pour la banque, plus ou moins stable selon la durée d'épargne.

1.2.1.3. Les certificats de dépôts et les obligations

C'est une ressource plus longue pour les banques qui permet notamment de financer les prêts immobiliers (dans ce cas elles empruntent des OAT).

1.2.1.4. Les fonds propres

Ce sont les ressources les plus stables (capital, réserve, provision). Les fonds propres sont au centre de la réglementation prudentielle car ils représentent la solidité de la banque.

1.2.2. Au niveau de l'actif

Les fonds collectés au passif sont utilisés pour financer les actifs. L'actif d'une banque enregistre les opérations suivantes :

1.2.2.1. Les prêts interbancaires

Les banques ont parfois des excédents de liquidité (à différentes maturités : 1 jour, 3 mois, 1 an, etc.), alors elles prêtent cet excédent à leurs consœurs qui présentent un manque de liquidité, elles prêtent sur le marché monétaire.

1.2.2.2. Les crédits à la clientèle

Les prêts consentis à l'économie réelle (particuliers, professionnels, entreprises) comme les crédits d'exploitation, d'investissement de consommation et des crédits bail¹.

1.2.2.3. Les portefeuilles de titres (les opérations sur titre)

Les banques investissent sur les marchés financiers pour « faire travailler l'argent ». On distingue différentes classes d'actifs : actions, obligations, immobilier, produits dérivés, etc.

1.2.2.4. Les immobilisations (corporelles, incorporelles et financières)

On y trouve l'immobilier et tout le matériel des banques (parc informatique, outils, agences, etc.). L'objectif essentiel de la gestion du bilan est d'assurer une rentabilité durable, de sorte que la banque puisse réserver et accroître ses ressources en capital.

D'une manière générale, l'actif et le passif sont composés de deux postes regroupés selon les classes du plan de comptes bancaires et règles comptables. L'actif de bilan d'une banque est classé par ordre de liquidité décroissante, du plus liquide, par rapport aux postes du haut du bilan comme les opérations de trésorerie et interbancaire, au moins liquide par rapport aux postes figurant au bas du bilan comme les immobilisations.

Le passif du bilan est classé par ordre d'exigibilité décroissante, de plus exigible comme les opérations de trésorerie et interbancaire au moins exigible comme les fonds propres.

2. Le hors-bilan

Dans le hors bilan figurent des éléments qui pourront se traduire par des opérations financières mais ne le sont pas encore tels que des engagements de crédit irrévocables à accorder, des cautions, des achats et ventes de titres non encore enregistrés pour tenir compte des délais de règlement/livraison, des engagements liés à des instruments de financement à terme².

¹ <http://www.culturebanque.com/fonctionnement-bilan-banque/> Publié le 30 avril 2012, Consulté le 02/06/2016 à 20 :00h.

² <http://www.lafinancepourtous.com/Decryptages/Dossiers/Banque/La-banque-comment-ca-marche/Les-comptes-d-une-banque>, consulté le 10/06/2016 à 13 :45h.

2.1. Définition

Le hors bilan de la banque c'est un document annexé au bilan, qui retrace tous les engagements futures de la banque qui ne donnent pas lieu à des flux de trésorerie immédiats.

2.2. Présentation du hors bilan

Le hors bilan enregistre deux sortes d'engagement :

- Les engagements *donnés* par la banque : ce sont des engagements qui donneront peut être lieu à une créance.
- Les engagements *reçus* par la banque : ils donneront peut être lieu à une dette.

En comptabilité, le hors-bilan désigne habituellement un engagement, une garantie ou une activité de financement ne figurant pas au bilan de la banque, que ce soit à l'actif ou au passif, parce qu'il ne répond pas aux principes de comptabilisation¹. Les engagements de hors bilan sont représentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau N° 02 : Le hors bilan d'une banque

Engagements donnés	Engagements reçus
<p>1. Engagements de financement</p> <ul style="list-style-type: none"> -Engagements en faveur d'établissements de crédit. -Engagements en faveur de la clientèle. <p>2-Engagements de garanties</p> <ul style="list-style-type: none"> -Engagements d'ordre d'établissement de crédit. -Engagements d'ordre de la clientèle. <p>3-Engagements sur titres</p> <ul style="list-style-type: none"> -Engagements d'achat de titres (titre à recevoir). -Autre engagements donnés 	<p>1-Engagements de financement</p> <ul style="list-style-type: none"> -Engagements reçus d'établissements de crédit. <p>2-Engagements de garanties</p> <ul style="list-style-type: none"> -Engagements d'ordre d'établissements de crédit. <p>3-Engagements sur titres</p> <ul style="list-style-type: none"> -Engagements de vente de titres (titres à livrer). -Autres engagements de vente.

Source : COUSSERGUE Sylvie, Op.cité, page 53.

¹ COUSSERGUE Sylvie, « Gestion de la banque », 2^{ème} édition DUNOD, paris 1996, p. 43.

Analyse comptable des rubriques du hors bilan

On distingue principalement les rubriques suivantes :

- « *Les cautions et aval donnés pour le compte de la clientèle* » : il s'agit des engagements pris par la banque de se substituer à un client, si celui-ci fait défaut (cautions fiscales, cautions douanières).
- « *Couvertures de crédits confirmés* » : il s'agit du montant non encore utilisé des crédits qu'une banque s'est engagée irrévocablement à consentir à sa clientèle.
- « *Autres engagements* » : ce sont des engagements divers comme les cautions et avals pour le compte de banques et établissements financiers.
- « *Valeurs données en pension ou vendues fermes* » : cette catégorie d'opérations comptabilisées dans le hors bilan est la mobilisation d'effets, c'est-à-dire le refinancement. Une banque qui, à un moment donné, connaît un excès de ses emplois sur ses ressources doit, pour équilibrer en définitive sa situation, emprunter des ressources sur le marché monétaire. Pour ce faire, elle prélève dans son portefeuille de bons de Trésor ou d'effets représentatifs de crédits et vend ou donne en pension ces titres. Ceux-ci ne figurent désormais plus à l'Actif, mais au hors bilan, à l'exception toutefois des billets à ordre représentatifs d'effets commerciaux vendus ferme ou donnés en pension à la Banque Centrale, qui, comme on l'a précisé précédemment, sont enregistrés au passif du bilan. Le poste « *Valeurs données en pension ou vendues fermes* » regroupe donc tous les bons du Trésor, effets commerciaux, billets à ordre, avals, effets représentatifs de crédits à court ou moyen terme réescomptables qui ont été mobilisés sur le marché monétaire, mais également les valeurs prises en pension ou achetées ferme qui par la suite ont été réutilisées par le preneur comme moyen de refinancement.
- « *Engagements relatifs à des instruments dérivés conditionnels* » : ils incluent les contrats d'échanges (swaps), les options, les contrats financiers à terme, les contrats d'échange, les lignes de crédit en attente « stand by » et les lettres de crédit.¹

¹ LARBES Malha, « *Les restructuration bancaires : cas des Fusions-Acquisitions en Europe* », Mémoire de Magister en Science Economiques, Option Monnaie, Finance et Banque, p.p. 72-73.

3. Les produits bancaires

Un produit est un bien ou un service capable de satisfaire plus au moins complètement un besoin, moyennant un prix à payer par le consommateur. Il ne s'achète donc pour lui-même, mais pour l'espérance de satisfaction que l'on souhaite retirer de sa consommation¹. Nous pouvons retenir cette définition pour ce produit dit bancaire.

La gamme des produits bancaires est très diversifiée, le point suivant est consacré pour la présentation des principaux produits bancaires découlant de l'activité principale de la banque à savoir la réception de fonds de public, l'octroi de crédits aux entreprises et aux particuliers et les différents moyens de paiement et les autres produits.

3.1. La réception des fonds de public

Un dépôt bancaire sur compte courant ou sur un compte d'épargne obéit à des règles spécifiques fixées pour l'essentiel par la loi du pays, pour le reste des clauses d'un contrat entre la banque et ses clients (les conditions générales et particulières).

3.1.1. Le compte à vue

Sous le terme de comptes à vue, on entend dépôt, rémunéré ou non, avec la possibilité de retirer l'argent partiellement ou totalement. Ces dépôts à vue constituent la majeure partie des ressources collectées par les banques.

Les comptes à vue regroupent six types de comptes :

- Le compte courant.
- Le compte chèques.
- Le compte devises.
- Le compte dinars convertible (CEDAC).
- Le compte Intérieur non résident (INR).
- Le compte joint.

3.1.2. Les comptes de placement

Un placement bancaire est généralement un produit d'épargne offrant une rentabilité prédéfinie et qui permet de disposer facilement de son argent. Le couple risque / rendement de ces produits est généralement très faible, mais c'est souvent le premier pas vers l'épargne.

¹ SADEG Abdelkrim, « Réglementation de l'activité bancaire », Tome 1, Édition ACA, 2006, p.p. 47-48.

Les comptes de placement regroupent trois types de comptes :

- Les dépôts à terme.
- Les bons de caisse.
- Le livret d'épargne.¹

3.1.3. Les produits d'épargne

Ce sont des plans d'épargne, ces derniers sont des comptes d'épargne programmés et rémunérés assortis d'une promesse de crédit à taux bonifié. Le plan d'épargne est souvent affecté à la constitution d'épargne pour un objectif spécifique. Un plan d'épargne est généralement alimenté par des virements périodiques depuis le compte courant. La durée et les modalités de sortie de ces plans, sont réglementées en contrepartie d'avantages fiscaux particuliers.

Les produits d'épargnes regroupent deux types de comptes :

- Le plan d'épargne logement.
- Le plan d'épargne populaire².

3.2. L'octroi de crédit aux entreprises et aux particuliers

L'article 112 de la loi N° 90/10 du 14/04/1990 définit le crédit ainsi : « constitue une opération de crédit tout acte effectué à titre onéreux par une personne qui met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre, ou prend dans l'intérêt de celle-ci un engagement par signature tel qu'un aval, un cautionnement ou une garantie »³.

L'objectif du crédit en général, est le financement de l'exploitation et des investissements des entreprises et des particuliers. Le seul objectif du banquier accordeur de crédits est d'avoir des gains, mais à condition de couvrir ses frais et s'assurer un bénéfice.

3.2.1. Les crédits aux particuliers

Tout les crédits liés aux besoins privés des ménages et qui ne concurrencent pas directement à une activité économique, sont considérés comme crédits aux particuliers. Ce type de crédit dépend de la nature de besoin de financement du particulier. On distingue :

¹ MANSOURI Mansour, « *Le système et pratique bancaire en Algérie* », Édition/Distribution HOUMA, Alger 2005, p.p. 112-114.

² MOUSSA BOUSSY Hadiza, KONE Mohamed Zakaria, « *Les nouveaux produits bancaire : cas de la CNEP- banque* », Mémoire de Licence en Science Economiques, Option MFB, UMMTO 2013, p. 18.

³ Le crédit au titre de l'article 122 de la loi 90/10 du 14 Avril 1990, relative à la monnaie et au crédit.

- Les crédits de trésorerie qui comporte deux types: facilité de caisse, le découvert.
- Les crédits à la consommation qui comportent trois types : crédit affectés, crédits personnels et le crédit bail aux particuliers.
- Les crédits immobiliers qui comportent deux types : les prêts libres ou traditionnels-habitat, les prêts personnels.
- Le prêt Epargne - logement.

3.2.2. Le crédit aux professionnels et aux entreprises

L'entreprise peut avoir des besoins concernant le cycle d'exploitation ou bien des besoins pour sa croissance. Donc au court de son activité, pour faire face aux différentes difficultés financières, elle se tourne vers son banquier qui lui accorde des crédits à court terme ou à moyen et long terme.

Les techniques de crédit se différencient en fonction de la catégorie de l'entreprise mais aussi en fonction des besoins et des objectifs de celle-ci.

3.2.2.1. Les crédits à court terme

C'est des crédits de moins de deux ans appelés aussi des crédits de fonctionnement, ils sont consentis par les entreprises pour remédier aux insuffisances temporaires de capitaux et de décalage entre les dépenses et les recettes, Parmi ces crédits on distingue :

- Les crédits directs par caisse qui comportent quatre types: facilité de caisse, le découvert, le crédit de compagne et l'accréditif.
- Le financement des créances des professionnels qui comporte deux types : l'escompte, le factoring ou l'affacturage.
- Les crédits par signature qui sont les cautions, l'aval et garanties sur les marchés.
- Le financement du marché public.¹

3.2.2.2. Les crédits à moyen et à long terme

Le crédit à moyen terme s'inscrit dans la fourchette de deux à sept ans. Il est essentiellement accordé pour l'acquisition des biens d'équipement amortissables. Ce type de crédit permet, en effet, de financer le matériel et outillage.

¹ MOSCHETTTO Bruno et JEAN Roussillon, « *La banque et ses fonctions* », 5^{ème} édition PUF, paris, 2003, page 42.

Le crédit à long terme s'inscrit dans la fourchette de huit à trente ans, il finance des immobilisations lourdes notamment des constructions.¹

Les crédits à moyen et à long terme sont variés en taux et en échéanciers de remboursement d'une part, et en type de garanties demandées (les cautions, l'hypothèques) d'autre part. Ces crédits sont destinés à financer des besoins d'investissement.

3.3. Le financement du commerce extérieur

Dans le cadre des opérations avec l'extérieur (relatives aux importations et aux exportations), la banque propose des moyens permettant le financement de ce type d'opérations. Ainsi, on distingue entre :

- *Le financement des importations* : l'importateur peut régler ses achats grâce au crédit documentaire et à l'encaissement douanier qui comporte deux types : le crédit documentaire et le cautionnement douanier.
- *Le financement des exportations*².

4. Les autres produits et les différents moyens de paiements

La présentation exhaustive des produits bancaires nécessite l'exposition des produits d'un nouveau genre nés de l'élargissement du champ d'intervention des banques ; leur activité de marché, la collaboration avec d'autres institutions financières. Ainsi, ce point sera consacré à ce type de produits à savoir les produits de la finance islamique, les produits d'assurance et les produits dérivés et nous présenterons également les différents moyens de paiements.

4.1. Les autres produits

Dans cette gamme de produits, on distingue : les produits islamiques, les produits d'assurance et les produits dérivés.

4.1.1. Les produits islamiques

En matière de *Banking* islamique, les banques activant en ce domaine se définissent comme des acteurs dans les transactions qu'elles financent. La banque agit soit comme copropriétaire de vendeur ou de loueur d'un bien préalablement acquis par elle, soit par la fabrication ou la construction de biens meubles ou immeubles par ses soins ou plus

¹ BOUYACOUB Farouk, « *L'entreprise et le financement bancaire* », Édition CASBAH, Alger 2000, p.p. 252-253.

² BENKAHTTOU Bahia Cherifa, « *Les banques à capitaux étrangers* », Mémoire de Magister en Sciences Economiques, Option Finance internationale, Université d'Oran 2010/2011, p. 28.

assurément par des tiers pour son compte. L'activité d'une institution financière islamique est financière mais aussi commerciale.

Les opérations doivent se conformer à cinq principes qui sont comme suit :

- L'interdiction de l'intérêt ou de « Riba », qui désigne à la fois l'intérêt et l'usure.
- Le partage des profits et des pertes.
- L'interdiction de l'incertitude ou de « Gharar » et donc de la spéculation.
- L'existence nécessaire et obligatoire d'un actif sous-jacent.
- L'interdiction des actifs illicites comme le tabac, les jeux d'argent, etc.

Compte tenu de ces règles, un certain nombre de techniques financières spécifiques ont été mises en place et peuvent être combinées pour créer des comptes d'épargne, pour investir dans l'immobilier, les matières premières ou dans tout autre secteur.

On dénombre six techniques financières qui sont la moudharaba, la mousharaka, la mourabaha, le salam, l'ijar ou crédit-bail.¹

4.1.2. Les produits d'assurance

4.1.2.1. Les assurances aux particuliers

On distingue l'assurance automobile par la souscription d'une police d'assurance couvrant les risques tel que (le vol, l'incendie), l'assurance multirisque habitant par le biais du réseau bancaire il est possible d'assurer son logement, l'assurance de vie qui est un produit de capitalisation permettant de constituer une épargne et prévoyant le versement de cette dette, assurance en cas de décès dont le contrat prévoyant le versement d'un capitale à un bénéficiaire.²

4.1.2.2. Les assurances aux entreprises

Elles sont proposées aux entreprises ayant leurs comptes courant dans la banque ; sont des assurances décanales proposées aux entreprises de bâtiment et assurances clef destinées aux grandes entreprises ainsi que l'assurance perte d'exploitation qui est proposée à tous types d'entreprises. Cette dernière permet de couvrir une partie de la perte et assurer la

¹ <https://www.kpmg.com/>, «*Guide des Banques et des Etablissements Financiers en Algérie*», Édition 2015, consulté le 18/05/2016 à 16h, p.p. 67- 68.

² BELKADI Saliha, «*Les enjeux de la bancassurance et les perspectives de son développement en Algérie*», Mémoire de Magister Science Economique, Option MFB, UMMTO, p.p. 42-43.

continuité de l'activité dans le temps. Aussi, la banque propose des assurances aux moyens de paiement comme les assurances liées aux comptes bancaires et aux cartes de crédit¹.

4.1.3. Les produits dérivés

Les produits dérivés sont appelés de la sorte car leurs prix « dérivent » de la valeur d'autres actifs (actions, obligations, matières premières, immobilier, etc.), mais aussi de variables monétaires, financières ou réelles (taux de change, taux d'intérêt, indices boursiers, que l'on appelle le « sous-jacent », Ils ont été créés pour permettre aux entreprises de se couvrir contre différents types de risques financiers. On distingue les produits suivants :

4.1.3.1. Les options

Une option se définit comme le droit et non l'obligation d'acheter (option d'achat ou call) ou de vendre (option de vente ou put) une certaine quantité d'actifs financiers ou réels à un prix fixé à l'avance, que l'on appelle « prix d'exercice ».

4.1.3.2. Les warrants

Sont des options particulières, d'achat (call warrant) ou de vente (put warrant), émises par des contreparties financières, le plus souvent des banques, ayant le statut juridique de valeur mobilière, généralement d'une durée initiale de plusieurs années, cotées sur une bourse.

4.1.3.3. Les futurs ou contrat à terme

Les futures ou contrats à terme, sont des instruments financiers particulièrement anciens mais dont l'utilisation n'acensé de croître. Ils sont le principal support de la gestion des risques sur matière premières et voient leur rôle se développer grâce à l'apparition de nouveaux risques dont le risque climatique.²

4.1.3.4. Les swaps

Un swap est un contrat d'échange de flux financiers entre deux intervenants, les deux contrats les plus courants sont le swap de taux d'intérêt, qui échange les intérêts d'un prêt ou dépôt à taux variable contre des intérêts à taux fixe et le swap de change, qui échange les

¹<http://www.captaineconomics.fr/actualite-economique/item/265-marche-produit-contrat-derivés>, consulté le 04/04/2016, à 17:34h.

² YVES Jégourel, « *Les produits financiers dérivés* », Edition LA DECOUVERTE, Paris, 2005, page 54.

intérêts et la valeur à l'échéance d'un prêt ou dépôt dans une devise contre sa valeur dans une autre devise ¹.

4.2. Les différents moyens de paiements

Sont considérés comme moyens de paiements tous les instruments quelque que soit le support ou le procédé technique, émis par une banque qui permettent à toute personne de transférer des fonds.²

La pratique et l'utilisation des moyens paiements ont connu une évolution, en passant des moyens de paiements traditionnels aux moyens modernes.

4.2.1. Les moyens de paiements traditionnels

4.2.1.1. Les services sur espèce

Les règlements en espèce sont les moyens préférés dans l'activité économique et commerciale. Plusieurs opérations mise à la disposition de la clientèle pour faire fonctionner son compte dont nous citons les suivant :

4.2.1.2. Le chèque

Est un écrit ou titre de propriété monétaire par lequel une personne« tireur» possédant un compte donne l'ordre à son banquier « tiré » de payer une somme à vue au profit d'une troisième personne appelée le bénéficiaire par lequel une personne. Il existe différentes sortes de chèques tels que le chèque de paiement, le chèque visé, le chèque certifié et le chèque de banque.

4.2.1.3. Le virement

A travers un virement, le client donne ordre à son banquier pour effectuer un transfère de fond entre deux compte de paiement, il peut être sous forme papier, il est rapide, sure et moins couteux.

4.2.1.4. Le prélèvement

¹ SALY Adamou, MOHAMED ABOUBACAR Ouma Kaltoum, « *Les nouveaux produits bancaires* », mémoire de Licence en Sciences Economiques, Option Monnaie Finance et Banque, Ummto, 2009, p.p. 26-28.

² SADEG Abdelkrim, « *Réglementation de l'activité bancaire* », Tome1, Edition 2006, page 40.

C'est un moyen de paiement autorisé et adapté aux règlements à caractère répétitif (gaz, électricité, téléphone, télévision échancier, intérêt) par lequel le client peut autoriser son créancier à prélever directement sur son compte.¹

4.2.1.5. La lettre de change

C'est un écrit par le quel un créancier dénommé « tireur » invite un débiteur, appelé « tiré », à payer une somme d'argent à une date déterminée. Ce type d'instrument est utilisé dans le cadre de règlement de l'opération du commerce extérieur.

4.2.1.6. Le billet à ordre

Le billet à ordre est un titre négociable est un effet de commerce dont le particularisme tient à ce que , lors de sa création il fait seulement intervenir deux personnes ,un souscripteur et un bénéficiaire. Le premier s'engage à payer au second à son ordre une somme déterminée à une certaine échéance.²

4.2.1.7. La carte bancaire

C'est un moyen de paiement de masse créé en 1967 et appliqué en Algérie en 2006, c'est un produit qui a connu une grande évolution ces dernières années, elle est devenue plus qu'un moyen de paiement puisque elle offre d'autres services.

Les cartes bancaires ont d'abord été en aluminium puis en plastique et maintenant à puce électronique, on distingue différents types de cartes telles que les cartes de retrait, les cartes de paiement, les cartes internationales et de crédit, etc.³

4.2.2. Les moyens de paiement modernes

Des nouvelles manières de payer se sont développées au cours de la dernière décennie tirant profit de l'essor de l'Internet et des technologies de l'information. Ces nouveaux services visent à apporter des fonctionnalités inédites aux utilisateurs de services de paiement.

4.2.2.1. Paiement sans contact

Permettent de payer rapidement, sans saisir un code confidentiel pour des petits montants, en approchant une carte ou un téléphone mobile d'un terminal de paiement .

4.2.2.2. Portefeuille électronique

¹ <http://www>, « Les différents moyens de paiement », Fiche pratique.htm, consulté le 12/04/2016 à 17h30.

² PIEDELIEVRE Stéphane, « Instrument de crédit et de paiement », 2^{ème} Edition, Dalloz, 2001, p.155.

³ MONOD Didier-pierre, « Moyens et techniques de paiements internationaux », 4^{ème} Edition ESKA, Paris, 2007, p. 88.

Permettant d'effectuer des paiements sur internet rapidement est simplement, sans avoir à saisir des numéros sensible (N° de carte de paiement)¹.

La banque à des documents comptables sur lesquels elle enregistre toutes ces opérations. Le premier c'est le bilan qui enregistre les opérations effectuées par la banque, c'est un indicateur de métier et par conséquent, on peut déduire le type des services rendus aux clients à partir de ce bilan à savoir les crédits, les dépôts, les achats et ventes des titres, les moyens de paiements, etc. Le deuxième, c'est le hors bilan, c'est un document annexé au bilan qui enregistre les opérations à effectuer dans le futur, il contient également des informations qui peuvent nous renseigner sur le type des services commercialisés par la banque tels que les produits dérivés.

¹ [http://www. Banque France](http://www.Banque France), « *Panorama des moyens de paiements scripturaux* », france.htm, consulté le 23/03/2016 à 22h.

Conclusion du premier chapitre

Au terme de ce chapitre, nous pouvons dire que l'émergence d'un système bancaire est due, en grande partie, aux imperfections de la finance directe, qui se manifestent essentiellement par des coûts de transaction plus élevés et une grande asymétrie d'information. Cette dernière est le résultat de la rétention de l'information par les agents à besoin de financement, qui ne dévoilent pas toutes les informations nécessaires à l'appréciation de la rentabilité de projet à financer.

Ainsi, la forte asymétrie d'information qui caractérise les marchés financiers est source de la sélection adverse de la part des agents à capacité de financement. Dans ce contexte, le recours à un intermédiaire financier est, notamment pour les petits déposants, une bonne alternative dans la mesure où l'intermédiaire financier est doté d'une banque de donnée, notamment les documents comptables et financiers sur plusieurs entreprises à coté d'un savoir faire pertinent ce qui lui permet d'internaliser l'imperfection du marché par la réduction de l'asymétrie d'information et des coûts de transaction tout en réalisant des économies d'échelle.

Contrairement aux entreprises des autres secteurs d'activité qui fonctionnent avec plus de fonds propres et moins de dettes, les banques travaillent avec l'argent des autres qui sont, en grande majorité des déposants qui manquent d'expertise et de savoir faire. Travailler avec l'argent des autres est source d'un comportement de l'aléa morale de la part des banques qui est exacerbé par l'assurance des dépôts bancaires et l'intervention du prêteur en dernier ressort, à savoir la banque centrale en cas de la faillite d'un intermédiaire financier.

Cependant, les autorités monétaires interviennent dans le secteur bancaire et financière par l'élaboration de la réglementation prudentielle, notamment par la définition du ratio de solvabilité qui nécessite un montant minimum de fonds dans les engagements encourus dont l'objectif est d'éviter la prise excessive de risque par les banques et les établissements financiers.

En ce qui concerne le bilan d'une banque, comme celui de toute autre entreprise, il comprend deux parties : un actif et un passif, l'actif comprend le patrimoine, notamment les

crédits octroyés par la banque, qui constituent un avoir pour celle-ci. Le passif comprend les dettes, notamment les dépôts d'épargne, qui représentent des dettes de la banque vis-à-vis des clients. Contrairement au bilan d'une entreprise conventionnelle, celui d'une banque est composé d'une faible part de capitaux propres « fonds propres » et d'une proportion élevée de fonds de tiers.

Nous avons ensuite cherché à mettre en évidence les différents produits bancaires qui fait apparaitre la richesse de l'offre en termes de produits en qualité, produits nombreux et multiples (offre très diversifiée) que nous avons développé en présentant les produits de financement, les produits d'épargne et de placement, les produits de paiement et autres comme les produits dérivés et les produits d'assurance. Cette pluralité de produits et services adaptés aux besoins des clients présente un intérêt essentiel pour le développement de différentes activités économiques.

Chapitre II

Le secteur bancaire algérien

Introduction au deuxième chapitre

Etant donné que le secteur bancaire algérien est le reflet des choix du modèle de développement et du système économique du pays, son analyse couvre la période qui va de l'indépendance jusqu'à nos jours. Pour des raisons pédagogiques, il est apparu préférable de faire une présentation qui tient compte des différentes étapes historiques traversées par le secteur bancaire. L'édification d'un secteur bancaire algérien après l'indépendance de l'Algérie s'effectuera selon une double orientation :

- La première consiste à créer un institut d'émission spécifiquement algérien, la Banque Centrale d'Algérie et une monnaie nationale à savoir le Dinar algérien.
- La seconde, c'est la résolution de la charte d'Algérie, qui est, au lendemain de l'indépendance, le document de référence, notamment en matière économique.

La libéralisation du secteur bancaire est intervenue avec la promulgation de la loi N° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit. Les premiers signes de concurrence ont émergé, depuis la fin des années 1990, avec l'entrée dans ce secteur de banques et établissements financiers privés (nationaux et étrangers). Cette ouverture, conjuguée à l'important renforcement patrimonial des banques publiques, ont constitué un fort potentiel d'amélioration de l'intermédiation bancaire.

Afin que cette intermédiation soit saine et efficace, le Conseil de la Monnaie et du Crédit et la Banque d'Algérie ont, par une instrumentation réglementaire, consolidé les conditions d'exercice de l'activité et du reporting bancaire, pendant que la Banque d'Algérie et la Commission Bancaire exerçaient une supervision bancaire, conforme aux normes et principes universels, de plus en plus rigoureuse. En particulier, les 25 principes du Comité de Bâle pour un contrôle efficace ont connu une mise en œuvre soutenue.

De plus, l'année 2003 a vu la promulgation de l'ordonnance N°03/11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit qui, tout en maintenant la libéralisation du secteur bancaire, renforce les conditions d'installation et de contrôle des banques et établissements financiers. De son côté, la Banque d'Algérie a mis en place des mécanismes plus affinés de surveillance, de veille et d'alerte.

L'installation de banques, d'établissements financiers et de succursales de banques étrangères en Algérie est régie par l'ordonnance relative à la monnaie et au crédit, ainsi que

par des règlements édictés par le Conseil de la monnaie et du crédit. De façon générale, le régime d'installation des banques demeure souple et transparent. La réglementation prudentielle est inspirée des recommandations du Comité de Bâle : la pratique bancaire en Algérie est alignée sur les normes internationales en vigueur pour ce qui est notamment de la définition des fonds propres, des règles de provisionnement, des ratios prudentiels et du reporting.

La spécificité (haute sensibilité) de l'activité bancaire liée à la morale et au risque systémique justifie les conditions exigées des fondateurs et dirigeants des banques, conditions au demeurant conformes aux recommandations du Comité de Bâle (Bâle1).

Les banques algériennes, publiques ou privées, offrent plusieurs types de crédits à la clientèle pour mieux les satisfaire et les fidéliser. Parmi ces crédits, il ya des crédits spécifiques destinés à une catégorie de clientèle dont les besoins peuvent être particuliers ou bien l'octroi de crédits conditionné par une réglementation spécifique ou particulière.

Section I : Le secteur bancaire algérien : historique et réglementation

Le secteur bancaire algérien a connu plusieurs mutations de l'indépendance jusqu'à nos jours. Toutefois, on peut déceler quelques moments importants qui ont marqué cette période.

1. Evolution du secteur bancaire algérien : de l'indépendance jusqu'à nos jours**1.1. Le secteur bancaire avant 1990**

Dès décembre 1962, l'Algérie se doté des instruments juridiques et institutionnels nécessaires à l'établissement de sa souveraineté monétaire. Cela s'est traduit par la création d'une monnaie nationale « le dinar algérien » et par la création de la Banque Centrale d'Algérie. Il s'avère préférable de faire une présentation qui tient compte des différentes étapes historiques traversées par le secteur bancaire algérien durant les différentes périodes de son évolution.

1.1.1. La période 1963 -1970

Cette période est marquée par la création de la Banque d'Algérie le 13 décembre 1962, au terme de « la loi N° 62 -144 du 13 décembre 1962 »¹. La création du Dinar Algérien en mars 1963. Le privilège d'émettre des billets de banque en Algérie appartient à l'état, ce privilège est délégué par la loi à la Banque Centrale d'Algérie.

La nationalisation du secteur bancaire et d'assurance en 1966. Il est également nécessaire de souligner que la période se caractérise par le fait que les banques et les établissements financiers sont des instruments au service exclusif du développement économique et des entreprises publiques en particulier cela s'est traduit par le soutien des entreprises publiques ayant une gestion déficitaire (loi de finance pour 1970).

1.1.2. La période 1970-1978

Au début des années 1970, après être devenu exclusivement public, le secteur devient en outre spécialisé. Il est organisé par branches d'activités (agriculture, industrie,

¹ L'institut d'émission est créé par la loi N° 62/144 du 13 décembre 1962 portant sur la création et fixant les statuts de la Banque Centrale d'Algérie. Le décret du 28 décembre 1962 fixe le 1^{er} Janvier 1963 comme date d'entrée en fonction de la BCA.

artisanat, tourisme, hôtellerie, BTP, énergie, le commerce extérieur) et spécialisé par entreprise. Cette spécialisation fut introduite au terme de loi de finances pour 1970.

1.1.3. La période 1978 -1982

En 1978, avec la loi de finance de 1978, le secteur bancaire cède au trésor public le financement des investissements planifiés du secteur public. En 1982, la loi de finance de 1982 confirme la prise en charge par le trésor public du financement des investissements publics stratégiques et les banques primaires ne peuvent plus financer à moyen terme les investissements planifiés à l'exception des activités de transport et de services. Durant cette période, le secteur privé est toujours livré à lui-même.

1.1.4. La période 1982-1986

Cette période est caractérisée principalement par la restructuration du secteur bancaire avec comme principal objectif le renforcement de la spécialisation par la création de nouvelles banques, notamment la BADR qui est issue de la restructuration de la BNA en 1982 ; la BDL issue de la restructuration de la BNA en 1985. La loi bancaire du 16 Aout 1986 va définir un cadre juridique commun à l'activité de tous les établissements de crédit quel que soit leur statut légal. La loi N°86-12 du 19 Aout 1986¹ relative au régime des banques et du crédit.

1.1.5. A partir de 1988

La loi du 12 Janvier 1988 portant « autonomie des entreprises » va redéfinir le statut des établissements de crédit et de la banque centrale. L'entreprise bancaire se trouve totalement intégrée dans la catégorie juridique de l'Entreprise Publique Economique (EPE) et de la Société Par Action (SPA).

Cette loi a induit de nouvelles relations Banque- Entreprises. En effet, on constate un endettement considérable des entreprises à l'égard des banques. Ainsi, le législateur entend ouvrir largement le secteur bancaire aux investisseurs privés, nationaux et étrangers, ce ci se traduira par l'implantation de grandes banques étrangères (BNP Paribas, Société Générale, Natexis Banque, etc.).

¹ La loi N°86-12 du 19 Aout 1986, relative au régime des banques et du crédit.

1.2. Le secteur bancaire après 1990**1.2.1. La loi N° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit**

La réforme de 1990 s'inscrit dans la perspective d'une économie de marché car elle est la réforme moderne et centrale du système bancaire algérien. Ainsi, cette loi instituait une autorité de régulation autonome chargée de la réalisation de ses objectifs, et la conduite du programme de rupture de réhabilitation et de rénovation des structures du secteur bancaire algérien. Le législateur pose le principe de l'agrément des banques en mettant en avant la qualité des actionnaires, la relation entre les différents actionnaires et la notion d'actionnaire de référence, ces principes posés par la loi sont applicables à tous les organismes bancaires, qu'ils soient la propriété de l'Etat ou du privé.

La loi réhabilite la banque centrale dans ses missions, réorganise les relations entre cette dernière et le Trésor, redéfinit le rôle des banques et introduit des standards internationaux dans la gestion de la monnaie et du crédit. La loi crée des organes nouveaux autonomes et érige le principe de commercialité comme mode de gouvernance des banques. Et mis des infractions spécifiques à l'activité bancaire.

Ainsi, la loi de 1990 consacre les principes suivants :

- L'autonomie de la banque centrale qui devient la Banque d'Algérie ;
- La régulation du système bancaire par des autorités administratives indépendantes ;
- La séparation entre l'autorité de réglementation et d'agrément des banques et l'autorité de supervision et de contrôle.
- Le monopole des banques sur les opérations de banque.¹

1.2.2. La période du rééchelonnement de la dette extérieure (1990-1993)

Les années 1990-1993 marquèrent la veille du rééchelonnement de la dette extérieure et la mise en œuvre des programmes à moyen terme menés avec le Fond Monétaire International «FMI». Durant cette période, l'évolution du secteur bancaire national, et en général, celle de l'économie dans son ensemble, va être hypothéquée par les contraintes extérieures. Ce nouveau dispositif concerne les domaines de la politique monétaire et du taux de change et aussi le domaine de financement bancaire de l'économie.

¹ <https://www.kpmg.com/>, Op.cit, consulté le 12/07/2016 à 19:27h, p.p. 10-11.

1.2.3. La période d'ajustement structurel (1994-1998)

Après la crise économique de 1993, l'Algérie ne pouvait pas rembourser sa dette extérieure et le service de cette dernière accapare l'essentiel du produit des exportations. En effet, les recettes pétrolières diminuent à cause de la dégradation des cours de pétrole sur le marché international. Cette situation a conduit l'Algérie à demander de l'aide à la Banque Mondiale et au FMI, durant cette période, l'Algérie a passé les accords suivants :

L'accord de confirmation, d'une durée de 12 mois, qui a été conclu en Avril 1994. Cet accord a été accompagné en Mai 1995 d'un accord de rééchelonnement appuyé par un mécanisme élargi de crédit. Il est d'une durée de trois ans. Il est également accompagné d'un accord de rééchelonnement avec les pays créanciers, membres des clubs de Paris et de Londres.

1.2.4. La période de 1999 à 2001

Suite à l'ajustement structurel, l'économie algérienne a connu une véritable dégradation qui ne favorise pas le passage à l'économie de marché. A partir de 1998, l'Algérie se retrouvait dans l'obligation de relever des défis pour améliorer la vie économique et sociale du pays. Pour ce faire, l'Algérie procède aux réformes suivantes :

- La transformation et l'adaptation du rôle de l'Etat pour qu'il assume ses missions régaliennes et son rôle de régulateur dans une économie de marché ;
- La sauvegarde, d'abord, et le développement, en suite, de l'outil de production relevant, à l'achèvement du programme d'ajustement structurel, du secteur public économique.
- La mise en place des conditions nécessaires permettant de soulager l'entreprise algérienne des chocs extérieures et préparer son intégration dans la mondialisation.
- Le développement du marché de capitaux pour en faire un puissant levier dans le financement de l'économie et dans la transition d'une économie d'endettement en une économie de marché¹.

¹ NAAS Abdelkrim, « *Le système bancaire Algérien* », Edition INAS, Paris, 2003, p.p. 252-253.

1.2.5. L'ordonnance N°03-11 du 26 Aout 2003 relative à la monnaie et au crédit

Le secteur bancaire algérien a été réorganisé par la loi 90-10 sur la monnaie et le crédit, complétée et modifiée par l'ordonnance bancaire N°03/11 du août 2003, autour des principes suivants:

- Le maintien de la double tutelle du Ministère, chargé des finances (direction du Trésor public) et la Banque d'Algérie ;
- La clarification de l'exercice des fonctions de la tutelle, grâce à la mise en place de deux organes (le Conseil de la monnaie et du Crédit et la Commission Bancaire) ;
- La représentation professionnelle des banques et des établissements financiers, grâce à l'association professionnelle (A.B.E.F).¹

1.2.6. La période 2010 à nos jours

L'ordonnance N° 10-04 du 26 août 2010 relative à la monnaie et au crédit a adopté de nouveaux textes tout reprenant, cependant, dans une large mesure les textes de l'ordonnance N° 03/11². Les principales mesures sont les suivantes :

- Les participations étrangères dans les banques ne peuvent être autorisées que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident représente 51% au moins du capital. Par actionnariat national, il peut être entendu un ou plusieurs partenaires.
- L'Etat détiendra une action spécifique dans le capital des banques et des établissements financiers à capitaux privés et en vertu de laquelle il est représenté, sans droit de vote, au sein des organes sociaux.
- Les cessions d'actions ou de titres assimilés réalisées à l'étranger par des sociétés détenant des actions ou titres assimilés dans des sociétés de droit algérien qui ne se seraient pas réalisées conformément aux dispositions de l'ordonnance N° 01-03 du 20 Aout 2001³ relative au développement de l'investissement sont nulles et de nul effet.
- La Banque d'Algérie a pour mission de veiller à la stabilité des prix et doit établir la balance des paiements et présenter la position financière extérieure de l'Algérie.

¹ ZOURDANI Safia, Op. Cité, page 22.

² Ordonnance N° 10-04 du 26 août 2010 relative à la monnaie et au crédit a adopté de nouveaux textes tout reprenant, cependant, dans une large mesure les textes de l'ordonnance N° 03/11 du 2003.

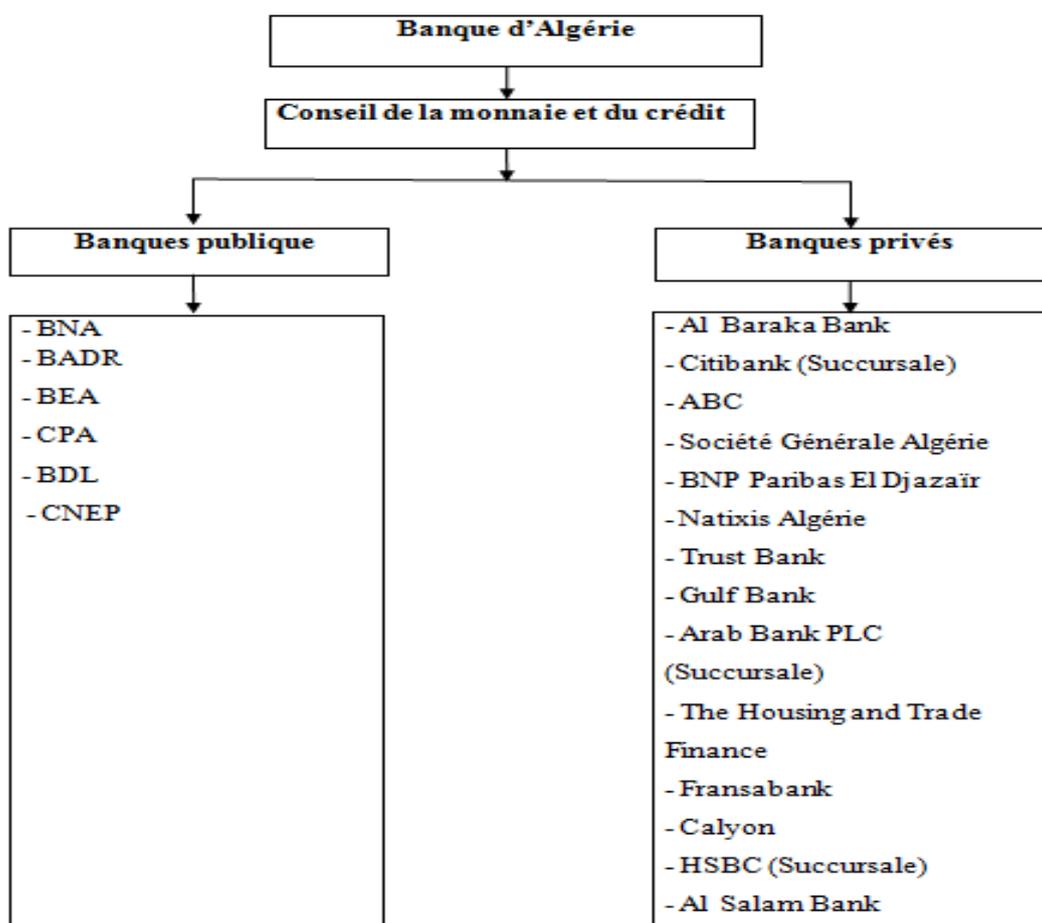
³ Ordonnance N° 01-03 du 20 Aout 2001 relative au développement de l'investissement.

- La Banque d'Algérie organise et gère une centrale des risques des entreprises, une centrale des risques des ménages et une centrale des impayés.

2. Les acteurs du secteur bancaire algérien

Le schéma ci-dessous présente les acteurs du secteur bancaire algérien :

Schéma N°02 : Les acteurs du secteur bancaire algérien



Source : Elaboré par nos soins d'après nos différentes lectures.

2.1. La Banque d'Algérie

Le passage d'une Banque Centrale à des fins bureaucratiques qui lui sont imparties depuis son étatisation à une banque qui doit veiller sur la monnaie et le crédit comme une banque Centrale de l'économie de marché, nécessite une réorganisation de cette dernière.

La Banque d'Algérie est chargée de veiller au bon fonctionnement du système bancaire algérien. Elle participe également à la préparation et à la mise en œuvre de la

politique relative aux finances ou à la monnaie arrêtée par le gouvernement. Afin de pouvoir réaliser ses objectifs, la Banque d'Algérie comporte onze directions générales, et assure une présence sur les 48 wilayas cordonnées par trois directions régionales (Alger, Oran et Annaba)¹.

2.2. Les banques publiques

2.2.1. La Banque Nationale d'Algérie (BNA)

La BNA est la première banque commerciale nationale à être créée en juin 1966. Elle exerce alors toutes les activités d'une banque universelle avec un département spécialisé dans le financement de l'agriculture. En 1982, la BNA devient une banque spécialisée avec Pour objet principal la prise en charge du financement de l'agriculture et de la promotion du monde rural. Aux termes de la loi N° 88-01 de janvier 1988² relative à l'autonomie des entreprises publiques, la BNA devient une société par actions et obtient son agrément en 1995 suite aux diverses réformes qu'ont dû engager les pouvoirs publics (mise en place des organes statutaires, introduction des règles prudentielles, assainissement du portefeuille). Elle est la première banque publique à avoir obtenu son agrément dans le cadre de la loi relative à la monnaie et au crédit.

2.2.2. La Banque Extérieure d'Algérie (BEA)

La BEA est créée en 1967 par l'ordonnance N° 67-204 du 01/10/1967, sous la forme d'une société nationale. La BEA a repris successivement les activités de la Société Générale, de la Barclays Bank Limited, du Crédit du Nord et de la Banque Industrielle de l'Algérie et de la Méditerranée (BIAM).

En 1970, la BEA devient la banque des grandes sociétés industrielles nationales et a pour objet principal de faciliter et de développer les rapports économiques et financiers de l'Algérie avec le reste du monde.

En 1989, la BEA change de statut et devient une société par actions (la loi N° 88-01 de janvier 1988 portant autonomie des entreprises), en gardant le même objet que celui qui lui a été fixé en 1967. A l'instar de la BDL ou de la BADR, la BEA est agréée en 2002 avec pouvoir d'effecteur, comme ses consœurs, toutes les opérations reconnues aux banques (décision N° 02-04 du 23 septembre 2002).

¹ TAHRAOUI Mohammed, « *Pratiques bancaires de banques étrangères envers les PME Algériennes: Cas de la Société Générale Algérie* », Mémoire de Magister Sciences Commerciales, Option Finance et Economie Internationale, Université d'Oran, 2007-2008, page 30.

² Loi N° 88-01 de janvier 1988 relative à l'autonomie des entreprises publiques.

2.2.3. Le Crédit Populaire d'Algérie (CPA)

Le CPA est créé en 1966 (ordonnance N° 66-366 du 29 décembre 1966). Et agréé en 1997. Aux termes de ses statuts, le CPA est une banque universelle. L'établissement a pour mission de promouvoir le développement du BTPH, des secteurs de la santé et de et du médicament du commerce et de la distribution, de l'hôtellerie et du tourisme, des médias, de la PME/PMI et de l'artisanat. Suite à la promulgation de la loi sur l'autonomie des entreprises en 1988, le CPA est devenu une entreprise publique économique par actions.

L'établissement était éligible à la privatisation, une première fois en 2002 et une seconde fois en 2007. Les deux initiatives n'ont pas abouti. L'Etat s'était ravisé, lors de la première opération, en raison du prix de cession jugé trop bas et, lors de la seconde tentative, en raison de la crise financière et bancaire internationale qui risquait d'impacter défavorablement la privatisation du CPA.

2.2.4. La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR)

La BADR est une institution financière nationale issue de restructuration de la BNA. Elle est créée en 1982 (décret N° 82-106 du 13 mars 1982). La BADR a pour activité principale de développer les secteurs agricoles, de la pêche et des ressources, ainsi que la promotion du monde rural.

2.2.5. La Banque de Développement Local (BDL)

La BDL a été créée à partir de la restructuration du CPA en 1982. C'est la banque des PME/PMI, du commerce au sens large, puis des professions libérales, des particuliers et des ménages. Outre les produits classiques (crédits d'investissement et d'exploitation, crédits immobiliers notamment), la BDL a l'exclusivité du prêt sur gage.

2.2.6. La Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance (CNEP-Banque)

Après la création de la caisse algérienne de développement en 1963 par la loi N°64-227 du 10/08/1964, la mise en place du système bancaire national va concerner l'épargne populaire et l'institution d'un intermédiaire financier spécialisé dans la collecte.

La caisse nationale d'épargne et de prévoyance CNEP a été créée en 1964 avec pour mission principale de collecter la petite épargne monétaire individuelle en vue de favoriser le crédit au logement et aux collectivités locales.

Elle a en outre, pour fonction principale le financement des crédits immobiliers aux particuliers, celui de la promotion immobilière et le financement des entreprises (leasing, fonds de roulement, etc.), ou encore les services liés à l'habitat (bureaux d'études, entreprises d'entretien d'immeubles, etc.).¹

Le tableau suivant représente les réseaux d'agence des banques publiques répartis sur tout le territoire national.

Tableau N°03 : Le réseau d'agence des banques publiques réparti sur tout le territoire national

Banques publiques	BNA	BEA	CPA	BADR	BDL	CNEP
Nombre d'agences	197	91	139	290	148	223

Source : Elaboré par nos soins d'après nos différentes données.

2.3. Les banques privées

2.3.1. Al Baraka Bank Algérie

Al Baraka Bank est la première banque ayant pour activité le « Banking islamique », à être implantée en Algérie. Elle démarre ses activités en 1991. Elle a le statut de banque universelle. Aux termes de ses statuts, la banque a pour objet social les opérations de banque et d'investissement conformes à la Shari'a. Ses activités doivent inclure la dimension sociale et solidaire.

La banque a également pour objet statutaire la gestion des fonds Zakat. Les modes de financement que propose la banque sont les mêmes que ceux des banques islamiques à travers le monde, c'est-à-dire la mourabaha, la moucharaka, salam, ijar, moudharaba, al istisn'a.

2.3.2. Citibank Algérie

Citibank est présente en Algérie depuis 1992. Après avoir ouvert un bureau de liaison (ou de représentation), la banque a demandé et obtenu une licence bancaire commerciale. Citibank a été autorisée à ouvrir une succursale en 1998. La banque est présente en Algérie dans des secteurs comme la finance bancaire et la finance d'entreprise. Ses activités se concentrent autour de l'investissement étranger, la gestion de trésorerie, les dépôts et la banque en ligne.

¹ NAAS Abdelkrim, Op. Cité, page 40.

2.3.3. Arab Banking Corporation-Algeria (ABC-Algeria)

ABC-Alegria est une filiale d’Arabe Banking Corporation Bahreïn. Avant de s’installer en tant que banque de plein exercice, Elle a commencé par ouvrir un bureau de liaison en 1995.

2.3.4. Natixis Algérie

Natixis Algérie est une banque française agréée en 2000 sous le statut de banque universelle, elle active en tant que banque d’investissement¹.

2.3.5. Société Générale Algérie

Société Générale Algérie est une banque commerciale détenue à 100% par le groupe Société Générale (France). Agréée en 2000 avec le statut de banque universelle.

2.3.6. BNP Paribas Al Djazair

BNP Paribas Al Djazair est une filiale à 100% de BNP Paribas (France). Elle débute sa présence en Algérie par l’ouverture d’un bureau de représentation agréée en janvier 2002, elle est autorisée à effectuer toutes les opérations reconnues aux banques.

2.3.7. Gulf Bank Algeria

Membre de la Kuwait Project Company, Gulf Bank Algeria est une banque de droit algérien. Agréée en 2004, la banque a le statut de banque universelle qui propose des produits bancaires classiques, ainsi que des produits islamiques.

Le tableau suivant représente les réseaux d’agence des banques privées répartir sur tout le territoire national :

Tableau N°04 : Le réseau d’agence des banques privées répartir sur tout le territoire national

Banques Privés	Al baraka	Citibank	ABC Algeria	Natixis	SGA	BNP Paribas Al Djazair	Gulf Bank Algeria
Nombre d’agence	25	04	18	12	70	58	24

Source : Elaboré par nos soins d’après nos différentes données.

Il existe d’autres banques étrangères telle que :

- Arab Bank Plc-Alegria « succursale de banque » (Arab Bank PLC).
- Trust Bank Algeria.

¹ ZIBOUCHE Taous, « Les déterminants du choix de la présence des banques étrangères en Algérie : cas de la BNP Paribas », Mémoire de Magister en Sciences Economiques, Option Economie et Finance internationale, UMMTO 2012, p. 134.

- The Housing Bank for Trade and Finance-Algeria.
- Fransabank El-Djazair SPA.
- HSBC Algérie (Succursale).
- Al Salam Bank-Algeria.
- Calyon Algérie¹.

Enfin, le secteur bancaire algérien est engagé dans une mutation qui devrait se traduire par une bancarisation plus importante et par des opérations plus rapides. La mondialisation (l'ouverture du marché bancaire algérien) peut s'accélérer par la mise en œuvre de partenariats avec les institutions bancaires et financières internationales. Par ailleurs, le plan de relance de l'économie et de privatisation offre en outre d'autres opportunités, notamment dans l'ingénierie financière, le montage financier des grands projets et le développement de financement de type leasing ou capital-risque, nous précisons que la Banque d'Algérie a récemment publié des textes qui garantissent les droits des investisseurs étrangers en Algérie, comme la liberté de transfert de produits en cas de désinvestissement.

Le secteur public dispose aujourd'hui d'un réseau important, de la connaissance des métiers classiques de banque et d'un personnel formé. Les banques étrangères souhaiteraient investir en Algérie et apporter une technologie moderne qui pourrait trouver des opportunités de partenariat avec les banques publiques algériennes.

La dernière réforme de la restructuration du secteur bancaire stipule un projet de création d'une entité d'affaires publiques qui viendra compléter l'offre en matière bancaire. Cette dernière va engendrer plusieurs nouvelles entités financières et elle deviendra un centre d'expertise dans le domaine de l'ingénierie financière.

Le ministre des finances envisage de transformer la structure des banques, par la mise à niveau des différentes fonctions, notamment les systèmes d'information et la gestion des risques. Outre les privatisations partielles du CPA et de la BDL, cet exécutif évoque le projet de redéploiement institutionnel par la transformation graduelle de banques restant dans le giron public.

¹ <https://www.kpmg.com/>, Op.cite, consulté le 30/05/2016 à 23:00h, page 33.

3. La réglementation bancaire en Algérie : conditions d'exercice et d'implantation des banques et des établissements financiers en Algérie.

L'activité bancaire peut s'exercer, en Algérie, sous la forme d'une société, de personne morale ou de succursale.

Les conditions d'implantation varient sensiblement selon la forme envisagée, mais quelle que soit cette forme, l'exercice de l'activité est subordonné à l'obtention d'une autorisation du Conseil de la monnaie et du crédit et d'un agrément du gouverneur de la Banque d'Algérie.

3.1. Les conditions de forme

3.1.1. Les banques et les établissements financiers en général

Les conditions d'établissement des banques et des établissements financiers sont régies par l'ordonnance N° 03-11 du 26 août 2003, modifiée et complétée par l'ordonnance N° 10-04 du 26 août 2010¹, les conditions sont :

3.1.1.1. Le capital social

Le capital minimum initial auquel devront souscrire ces institutions (règlement N° 08-01 du 23 décembre 2008²) est fixé à :

- 10 milliards de dinars pour les banques.
- 3,50 milliards de dinars pour les établissements financiers.

Le capital social minimum, tel que fixé, doit être libéré en totalité et en numéraire à la constitution. Aux termes de l'ordonnance N° 03-11 et de la réglementation prudentielle en vigueur (règlements N° 91-09 du 14 août 1991 et N° 95-04 du 20 avril 1995), le capital minimum est à considérer en relation avec les perspectives d'évolution de l'activité de la banque et le niveau des risques encourus. A ce titre, les établissements bancaires doivent justifier qu'à tout moment leur actif excède effectivement le passif, dont ils sont tenus envers les tiers, d'un montant au moins égal au capital minimum fixé par la réglementation en vigueur³. Par ailleurs, les Fonds propres doivent représenter un taux de couverture de risque qui ne saurait être inférieur à 8%⁴.

¹ Ordonnance N° 03-11 du 26 août 2003, modifiée et complétée par l'ordonnance N° 10-04 du 26 août 2010, relative aux conditions d'établissement des banques et des établissements financiers.

² Règlement N° 08-01 du 23 décembre 2008, relative au capital minimum initial auquel devront souscrire les banques et les établissements financiers.

³ Ordonnance N° 03-11 du 26 août 2003 modifiée et complétée, article 88 et 89.

⁴ Instruction de la Banque d'Algérie N° 94-74, les banques et établissements financiers en Algérie doivent être constitués sous forme de Sociétés Par Actions (SPA).

3.1.1.2. La qualité des dirigeants

Les dirigeants doivent répondre aux exigences requises d'honorabilité, de moralité et de compétence et expérience professionnelle en matière bancaire selon le règlement N° 92-05 du 22 mars 1992 et l'ordonnance N° 10-04 du 26 août 2010 « les participations étrangères dans les banques ne peuvent être autorisées que dans le cadre d'un partenariat, dont l'actionnariat national résident représente 51% au moins du capital. Par actionnariat national, il est entendu un (01) ou plusieurs partenaires »¹.

Ils ne doivent pas avoir subi certaines condamnations telles qu'elles sont reprises à l'article 80 de l'OMC (crime, faux et usage de faux, faillite etc.)².

3.1.1.3. La forme juridique

La réglementation de l'activité courante des banques et établissements financiers en Algérie exige que ces institutions doivent être constituées sous forme de Sociétés Par Actions (SPA). Sauf exception, et selon l'appréciation du Conseil de la Monnaie et du Crédit (CMC), l'une de ces institutions peut prendre la forme d'une mutualité³.

3.1.1.4. Un projet d'activité

Ce projet d'activité permettra d'indiquer la nature de l'opération envisagée par la banque et les moyens techniques et financiers mis en œuvre pour l'exercice de la profession bancaire.

3.1.2. Les succursales de banques et d'établissements financiers étrangers en Algérie

La distinction entre les personnes morales de droit algérien et succursales d'établissements ayant leur siège à l'étranger n'emporte pas, sur le plan de la réglementation bancaire, de différences significatives de traitement. Elles sont tenues d'affecter une dotation à leurs succursales en Algérie au moins égale au capital minimum exigé des banques et des établissements financiers de droit algérien relevant de la même catégorie.

En matière prudentielle, les succursales sous le contrôle de la commission bancaire, ne sont pas disposées de certains ratios, sur le plan fiscal, la loi de finances de 2008 considère comme des revenus distribués : « les bénéfices transférés à une société étrangère non résidente par sa succursale établie en Algérie ou tout autre installation professionnelle au sens

¹ Règlement N° 92-05 du 22 mars 1992 et l'ordonnance N° 10-04 du 26 août 2010, les participations étrangères dans les banques ne peuvent être autorisées que dans le cadre d'un partenariat, dont l'actionnariat national résident représente 51% au moins du capital.

² SADEG Abdelkrim, « Réglementation de l'activité bancaire », Tome2, Edition A.C.A, 2006, page 12.

³ Ordonnance 03-11 du 26/08/2003, article 83.

fiscal »¹. Concernant leur implantation, la nouvelle mouture de l'ordonnance N° 03-11 de 2003 n'a pas modifié les dispositions relatives à l'implantation des banques étrangères au moyen de succursale. Ce moyen d'implantation est toujours autorisé. Cependant, il convient de préciser que le régime général des investissements étrangers impose, pour tout investissement étranger, le partenariat comme modalité d'implantation pour toutes les activités économiques de production de biens et de services.

3.1.3. Les bureaux de représentation

L'ouverture de bureau de représentation de banque et d'établissement financier étranger est régie par le règlement N° 91-10 du 14 Août 1991² portant conditions d'ouverture des bureaux de représentation autorisés par le conseil de la monnaie et du crédit.

Les banques et les établissements financiers doivent saisir le conseil d'une demande formulée par un responsable dûment habilité et qui comporte tous les documents et les éléments d'informations pour son examen par le conseil (la qualité et l'honorabilité des actionnaires, une liste des principaux dirigeants, etc.).

3.1.4. Les coopératives d'épargne et de crédit

Cette forme a été instituée par la loi N° 07 -01 du 27 février 2007³ relative aux caisses d'épargne et de crédit. La coopérative est une société civile à capital variable dotée de la personnalité morale avec un minimum de membre au moment de constitution fixé à 100 et le capital minimum exigé est de 500 millions de dinars entièrement libéré au moment de constitution.

C'est une nouvelle catégorie de banque introduite dans le droit bancaire algérien, elle peut octroyer tous types de crédit à ses membres et peut recevoir des dépôts et ouvrir des comptes pour ses membres, elle émet et gère, sous réserve d'une autorisation du conseil de la monnaie et de crédit, d'autres instruments de paiement à l'exception des virements et des cartes de paiement.

Les organes de la coopérative sont : l'assemblée générale, le conseil d'administration, le comité de contrôle, le comité de crédit, le directeur général.

¹ La loi de finances de 2008, article 10, « Les bénéfices transférés à une société étrangère non résidente par sa succursale établie en Algérie ou tout autre installation professionnelle ou sens fiscal ».

² Règlement N° 91-10 du 14 Août 1991, portant conditions d'ouverture des bureaux de représentation autorisés par le conseil de la monnaie et du crédit.

³ Loi N° 07 -01 du 27 février 2007, relative aux caisses d'épargne et de crédit.

3.1.5. L'implantation de réseaux bancaires

Le règlement N° 97-02 du 06 avril 1997 relatif aux conditions d'implantation du réseau des banques et établissements financiers modifié et complétée par le règlement N° 2002-05 de 2002 consacre le principe de la liberté d'ouverture, de transformation, de transfert ou de cession de guichets pour les banques et les établissements financiers ainsi que les succursales de banques et d'établissements financiers étrangers. Cependant, il reste que l'établissement d'un guichet lui-même est subordonné à l'autorisation expresse et préalable de la Banque d'Algérie¹.

Selon les dispositions réglementaires, l'autorisation est accordée sur la base d'un dossier relatif à chaque guichet, sur la base des capacités financières et managériales du demandeur, mais aussi sur la base des conditions de prise en charge de la sécurité des biens et des personnes ou encore de la qualification des responsables du dit guichet.²

3.2. Les conditions d'exercice de l'activité courante : autorisation et agrément

L'entrée en activité d'une banque ou d'un établissement financier est conditionnée par l'obtention :

- D'une autorisation de constitution délivrée par le Conseil de la Monnaie et du Crédit; selon l'ordonnance N° 03-11 (article 62)³.
- D'un agrément prononcé par le gouverneur de la Banque d'Algérie selon l'ordonnance N° 03-11, (article 92)⁴.

L'installation de succursales et d'institutions financières étrangères est soumise à la même procédure que les institutions financières de droit algérien. La procédure d'octroi d'une décision pour l'exercice de l'activité bancaire en Algérie se déroule donc en deux phases : la phase autorisation et la phase agrément.

¹ Le règlement N° 97-02 du 06 avril 1997 relatif aux conditions d'implantation du réseau des banques et établissements financiers modifié et complétée par le règlement N° 2002-05 de 2002.

² MANSOURI Mansour, op.cité, p.p. 54-55.

³ Ordonnance N° 03-11 (article 62), relative à l'autorisation de constitution délivrée par le Conseil de la Monnaie et du Crédit.

⁴ Ordonnance N° 03-11, (article 92), relative a l'agrément prononcé par le gouverneur de la Banque d'Algérie.

3.2.1. La phase d'autorisation

La demande d'autorisation, de constitution d'une banque ou d'un établissement financier, ainsi que celle relative à l'installation d'une succursale de banque ou d'établissement financier étranger est appuyée d'un dossier comprenant les éléments d'informations suivants ¹:

- Qualité et honorabilité des actionnaires et de leurs garants éventuels ;
- Une liste des principaux dirigeants ;
- Les moyens financiers et techniques envisagés ;
- L'organisation interne ;
- Le programme d'activité sur 5 années (business plan).
- Un règlement de 1992 définit les conditions que doivent remplir les fondateurs, dirigeants et représentants des banques et établissements financiers. Il s'agit principalement :
 - De satisfaire aux conditions légales prévues par l'ordonnance sur la monnaie et le crédit et par le code de commerce ;
 - De déclarer son aptitude à remplir ses fonctions de telle sorte que l'institution et ses clients, notamment les déposants, n'encourent pas de pertes, et voient leurs intérêts protégés. Dans cette étape la décision concernant la demande d'autorisation est notifiée au requérant au plus tard deux (02) mois après la remise d'un dossier complet².

3.2.2. La phase d'agrément

Une fois que le Conseil de la Monnaie et du Crédit (CMC) a autorisé la constitution ou l'installation de l'institution financière, cette dernière est tenue de requérir auprès du Gouverneur de la Banque d'Algérie l'agrément visé à l'article 92 de l'ordonnance N°03-11 du 26 Août 2003³. La demande d'agrément doit être adressée au gouverneur, au plus tard, douze (12) mois à partir de la date de notification de l'autorisation⁴.

¹ Ordonnance 03-11 du 26/08/2003, article 91, relative a la demande d'autorisation constitution d'une banque ou d'un établissement financier.

² <https://www.kpmg.com/>, « Guide investir en Algérie », Édition 2011, consulté le 12/05/2016 à 12:05h, page 128

³ Ordonnance N°03-11 du 26 Août 2003, l'article 92, relative a l'agrément requérir auprès du Gouverneur de la Banque d'Algérie.

⁴ Règlement de la banque d'Algérie n°06-02 du 24/09/2006, article 8, relative a la demande d'agrément qui doit être adressée au gouverneur, au plus tard, douze (12) mois à partir de la date de notification de l'autorisation.

Avant l'obtention de l'agrément, il leur est interdit d'effectuer toute opération de banque. L'agrément est accordé par décision du gouverneur de la Banque d'Algérie si le requérant remplit toutes les conditions de constitution ou d'installation. Les banques et les établissements financiers de droit algérien peuvent exercer les activités couvertes par leur agrément sur l'ensemble du territoire national mais également à l'étranger.

3.3. Perte du droit d'exercice de l'activité bancaire

L'ordonnance N° 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit a institué deux procédures différentes pour la cessation d'activité d'une banque ou d'un établissement financier.

La cessation d'activité peut intervenir à la demande de l'établissement ou d'office. En effet, dans ce dernier cas, le Conseil de la monnaie et du crédit peut décider du retrait d'agrément lorsque l'activité pour laquelle l'établissement a été agréé n'est pas ou n'est plus exercée.

La seconde procédure de retrait de l'agrément est celle qui intervient à titre disciplinaire. Elle est conduite par la Commission bancaire.

Le retrait d'agrément entraîne la liquidation des opérations de banque. Pendant cette période, l'établissement demeure soumis au contrôle de la Commission bancaire et ne peut effectuer que les opérations de banque strictement nécessaires à l'apurement de sa situation.

L'établissement a l'obligation de rembourser les fonds reçus du public ainsi que les titres qu'il a émis et qui ne sont pas négociables sur un marché réglementé. Au terme de cette période, l'entreprise perd sa qualité de banque ou d'établissement financier tout en conservant la faculté de mener à leur terme les autres opérations de banque qu'elle a conclues ou s'est engagée à conclure avant le prononcé du retrait d'agrément.¹

Enfin, les banques et les établissements financiers installés en Algérie doivent préalablement au début d'activité satisfaire aux conditions de la réglementation de l'activité courante qui leur exige de disposer d'un agrément qui ne peut être obtenu qu'après avoir rempli plusieurs conditions notamment celles relatives au capital minimum qui diffèrent selon qu'il s'agit d'une Banque ou d'un Etablissement financier.

La réglementation de ce capital est dictée par le règlement N°08-04 du 23 décembre 2008 qui fixe un capital Minimum de 10 milliards de dinars pour les banques et de 3,50 milliards de dinars pour les établissements financiers.

¹ <https://www.kpmg.com/>, Op.cité, consulté le 13/05/2016 à 19:00h., page 42.

Section II : Les produits bancaires spécifiques au sein des banques publiques et privées

Le secteur bancaire est un secteur concurrentiel comme les autres secteurs, avec l'accroissement de la concurrence, la clientèle devient de plus en plus exigeante et recherche les services les plus efficaces et les moins coûteux. La banque est devenue une entité qui assure aujourd'hui une variété de services dans les domaines les plus divers de l'activité économique. La production bancaire est soumise à la loi de l'offre et la demande qui est conditionné ces derniers temps par les nouvelles technologies et les innovations financiers.

En revanche, dans les banques privées, la machine des produits spécifiques semble plus huilée en vue d'attirer le maximum de clients aux crédits spécifiques à coups de campagnes publicitaires et de prospectus distribués au niveau de leurs différentes agences.

1. Les produits bancaires spécifiques au sein des banques publiques

Un produit dit spécifique c'est un produit bancaire destiné pour différentes catégories de la clientèle, répondants aux besoins particuliers des différentes demandes spécifiques.

Concernant la gamme des produits bancaires spécifiques commercialisés par les banques publiques en Algérie, nous avons constaté, à partir d'une recherche effectuée sur les six banques (BNA, CPA, BEA, BADR, BDL, CNEP-Banque), que ces dernières possèdent, pratiquement, le même portefeuille d'activité dans ce cadre. Nous soulignons que cette gamme de produits est dominée par les crédits accordés dans le cadre des différents dispositifs (l'ANGEM, l'ANSEJ et la CNAC) mis en place par les pouvoirs publics afin d'accompagner et d'encourager les investisseurs, notamment les jeunes promoteurs à fragilité financière, en leur permettant, à travers un financement triangulaire (produit spécifique) de créer leurs propres miro entreprises et par conséquent participer à la création d'emplois et de la richesse nationale.

Nous avons pris quelques exemples de banques, publiques (BNA, BADR et BDL) et privées (Société Générale, BNP Paribas Al Djazair, Natixis Algrie, Arab Bank Cooperation - Algéria, Al-Baraka Bank Algérie), pour présenter les différents produits spécifiques commercialisés sur le marché algérien.

1.1. La Banque Nationale d'Algérie (BNA)

La BNA exerce toutes les activités d'une banque de dépôts, elle assure notamment le service financier des groupements professionnels et des entreprises. Elle traite toutes les opérations de banque, de change et de crédit dans le cadre de la législation et de la réglementation des banques. Elle augmentera son capital social de 14,6 à 41,6 Milliard de Dinars en 2008.

Au delà, dans le cadre de l'économie algérienne et d'un point de vue macroéconomique, l'entreprise et la banque sont deux acteurs clés du processus de développement engagé par le pays. Ainsi, est justifié notre choix qui s'est porté sur l'examen d'une thématique liée au seul financement bancaire de la création d'entreprise par l'aide des dispositifs spécifiques de financement. Essentiellement, la BNA octroi des crédits spécifiques dans le cadre des dispositifs : ANGEM, CNAC et ANSEJ.

1.1.1. Agence Nationale de Gestion du Micro Crédit (ANGEM)

L'Agence Nationale de Gestion du Micro Crédit (ANGEM¹), créée par le décret exécutif N°04-14 du 22/01/2004, représente un outil de lutte contre le chômage visant le développement des capacités individuelles des personnes. Cet outil est destiné à la création d'activités, y compris à domicile par l'acquisition de matériels et de matières premières de démarrage. L'Agence vise notamment, pour des montant de crédit de 50 000,00DA à 400 000,00DA, catégorie des citoyens âgés de 18 ans et plus sans revenus et / ou disposant de petits revenus instables et irréguliers, possédant un savoir-faire ou une qualification en relation avec l'activité projetée, à condition de ne pas avoir bénéficié d'une autre aide à la création d'activités, tout en mobilisant un apport personnel d'un niveau correspondant au seuil fixé à 1% du coût global de l'activité.

Les modes de financement de l'investissement se présentent comme suit :

Le montant global de l'investissement est fixé entre quatre cent mille Dinars (400.000,00 DA) et un million de Dinars (1.000.000,00 DA).

a. Le seuil minimum des fonds propres

Le seuil est de 1% au titre de la création d'activité par l'acquisition de petit matériel et matières premières de démarrage. Ce seuil peut être ramené à 3% dans les conditions prévues par la réglementation, 0% au titre de l'achat de matières premières.

¹ Agence Nationale de Gestion des Micro Crédits : dispositif mise en place par l'Etat afin de créer des micros entreprises dont le montant ne dépassant pas 500.000,00 DA, généralement pour soutenir les artisans. Elle est créée par le décret exécutif N°04-14 du 22/01/2004.

b. Le prêt non rémunéré

Les 29% du coût global de la création d'activité par l'acquisition de petits matériels et matières premières de démarrage de l'activité, ne saurait dépasser 1.000.000,00DA.¹

c. Le crédit bancaire

Il est fixé à 70% du coût global de l'activité.

1.1.2. Agence Nationale pour le Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ)

L'ANSEJ² est une institution publique mise en place en 1997, chargée de la mise en œuvre d'un dispositif de soutien à la création d'activité pour les personnes âgées de moins de 40 ans. Elle gère un fonds de crédit, accordant des prêts à taux d'intérêt nul (prêts à taux 0%), complémentaires de prêts bancaires.

1.1.2.1. Conditions d'éligibilité

Pour bénéficier des aides financières dans le cadre du dispositif ANSEJ, les jeunes promoteurs doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre âgé(e) de 19 à 35 ans, avec âge limite du gérant associé qui peut être porté à 40 ans lorsque l'investissement génère au moins trois emplois permanents, (y compris les jeunes promoteurs associés dans l'entreprise) ;
- Etre titulaire (s) d'une qualification professionnelle et/ou posséder un savoir-faire reconnu et justifié (attestation de travail, diplôme, etc.) ;
- Le porteur du projet doit avoir une formation avant le début de la phase de la réalisation ;
- Ne pas occuper un emploi rémunéré au moment de l'introduction de la demande d'aide à l'Etat ;
- Mobiliser un apport personnel sous forme de fonds propres (en numéraires ou en nature).
- Etre inscrit auprès des services de l'Agence Nationale de l'Emploi (ANEM) comme chômeur demandeur d'emploi.

¹ <http://www.angem.dz/article/le-dispositif-du-micro-crédit/>, consulté le 13/09/2016 à 13 :11h.

² En vue d'encourager l'initiative des jeunes promoteurs à travers l'investissement dans la création de micro entreprise, les pouvoirs publics ont élaboré et mis en place un cadre réglementaire. C'est le cas du nouveau dispositif de soutien à l'emploi des jeunes, institué par décret exécutif N° 96-297, du 8 Septembre 1996 et mis en œuvre au courant du 2ème semestre de l'année 1997.

1.1.2.2. Les modes de financement de l’investissement

Deux formules de financement sont prévues dans le cadre du dispositif ANSEJ :

A. Le financement triangulaire

C’est une formule dont l’apport financier des jeunes promoteurs est complété par un prêt sans intérêt accordé par l’ANSEJ et par un crédit bancaire.

Ce type de financement est structuré sur deux niveaux :

Niveau 1 : le montant d’investissement jusqu’à 5.000.000,00 DA.

Apport personnel	Prêt sans intérêt (ANSEJ)	Crédit bancaire
1%	29%	70%

Niveau 2 : Le montant d’investissement de 5.000.000,00 DA à 10.000.000, 00 DA¹.

Apport personnel	Prêt sans intérêt(ANSEJ)	Crédit bancaire
2%	28%	70%

B. Le financement mixte

Dans ce type de financement, l’apport financier du ou des jeunes promoteurs est complété par un prêt sans intérêt accordé par l’ANSEJ. La structure de ce type de financement est répartie en deux niveaux² :

Niveau 1 : Le montant de l’investissement jusqu’à 5.000.000,00DA

Apport personnel	Prêt sans intérêt (ANSEJ)
71%	29%

Niveau 2 : Le montant de l’investissement de 5.000.000,00 DA à 10.000.000, 00 DA

Apport personnel	Prêt sans intérêt (ANSEJ)
72%	28%

¹ <http://www.ansej-cnac-angem/>, consulté le 13/09/2016 à 12:00 h.

² <http://www.fce.dz/wp-content/uploads/2016/04/> « guide-du-jeune-promoteur », Edition 2016, pdf, consulté le 25/08/2016 à 20:45h, page 7-11.

C. Les prêts ANSEJ sans intérêts

Le tableau ci-dessous représente les prêts ANSEJ sans intérêts :

Tableau N° 05 : Les prêts ANSEJ sans intérêt

Prêt ANSEJ sans intérêt pour	Observations
1. L'investissement	variable selon le montant de l'investissement
2. L'acquisition de véhicules ateliers en vue de l'exercice des activités ambulantes de service et d'artisanat de métiers	500.000 DA réservés aux diplômés de la formation professionnelle dans les spécialités plomberie, électricité bâtiment, chauffage, climatisation, vitrerie, peinture bâtiment, mécanique automobile;
3. La prise en charge du loyer des locaux destinés à la création d'activités sédentaires;	500.000 DA
4. La prise en charge du loyer des locaux destinés à la création de cabinets groupés	Un montant qui ne saurait dépasser 1.000.000 DA au profit des diplômés de l'enseignement supérieur dans les spécialités médical, auxiliaires de justice, expertise comptable, commissariat aux comptes, comptables agréés, bureau d'études et de suivi des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique;

Source : Document de la BNA, année 2016.

1.1.2.3. Les missions de l'ANSEJ

L'Agence Nationale pour le Soutien à l'Emploi des Jeunes exerce les missions suivantes :

- Soutien, conseil et accompagnement des jeunes promoteurs à la création d'activités.
- Mise à la disposition des jeunes promoteurs toute information économique, technique, législative et réglementaire relative a leurs activités.
- Créer une banque de projets.
- Développer des relations avec les différents partenaires du dispositif (banques, impôts, CNAS, etc.).
- Encourager toutes autres formes d'actions et de mesures pour la promotion de la création d'activité.

1.1.2.4. Les objectifs de l'ANSEJ

L'Agence Nationale pour le Soutien à l'Emploi des Jeunes a pour objectifs :

- La création d'activité et de richesse.
- La création d'emplois durables.
- D'assurer la pérennité des micro-entreprises créées dans le cadre du dispositif.
- De développer l'esprit d'entrepreneuriat chez les jeunes.

1.1.2.5. Le Fonds de Caution Mutuelle de Garanties risques/crédits jeunes promoteurs

Ce Fonds a été créé pour conforter davantage les banques dans la prise des risques inhérents au financement des micro-entreprises créées dans le cadre du dispositif ANSEJ. La garantie du fonds complète celles déjà prévues par le dispositif, à savoir :

- Le nantissement des équipements et/ou le gage du matériel roulant au profit des banques au 1er rang et au profit de l'ANSEJ au 2ème rang.
- L'assurance multirisque subrogée au profit de la banque.

Les adhérents au Fonds sont d'une part, les banques ayant accordé des crédits pour la création de micro entreprises dans le cadre du dispositif ANSEJ, et d'autre part, les jeunes promoteurs ayant opté pour la formule de financement triangulaire pour réaliser leurs projets. Le promoteur adhère au Fonds de garantie a posteriori une fois le crédit bancaire, le versement personnel et le virement du Prêt non rémunérés (PNR) effectué. La cotisation est de 0,35% du montant du crédit accordé par la banque.¹

1.1.3. La Caisse Nationale d'Allocation Chômage (CNAC)

La CNAC² a mis en place un dispositif de financement des chômeurs de 35 à 50 ans, qui n'occupent pas un emploi rémunéré ou exercent une activité pour leur propre compte au moment de l'introduction de la demande d'aide. Ces personnes doivent jouir d'une qualification professionnelle et/ou posséder un savoir faire en rapport avec l'activité projetée. Le montants d'investissement pouvant atteindre 5 000 000,00 DA. Il inclut un système de

¹ <http://www.ansej.org.dz>, consulté le 23 juillet 2016 à 15:34h.

² Caisse Nationale d'Assurance Chômage : dispositif de soutien à la création de micro entreprise pour les chômeurs âgés entre 35 et 50 ans.

prêts, un fonds de caution mutuelle couvrant 70% du crédit consenti par la banque, et un accompagnement ; le dispositif est encadré par une réglementation particulière.

Les modes de financement d'investissement se présentent comme suit :

Le seuil de l'investissement a été fixé entre cinq (5) Millions et dix (10) Millions¹ de DA ; le financement des projets d'investissements est arrêté selon deux niveaux comme le financement triangulaire de l'ANSEJ².

1.2. La Banque d'Agriculture et de Développement Rural (BADR)

La Banque Agricole et du Développement Rural « BADR », créée en 1982. C'est une institution financière algérienne, son capital social est de 33 000 000 000 DA pour l'année 1982. Elle a pour missions principales le développement du secteur agricole et la promotion du monde rural. Le crédit à taux bonifié renforce ainsi la panoplie des crédits mis par la BADR à la disposition de sa clientèle et constitue de divers financements destinés particulièrement au secteur de l'agriculture, de l'agroalimentaire et des activités annexes mais également au développement du monde rural.

1.2.1. Les crédits destinés aux particuliers « crédit hypothécaire »

Il s'agit essentiellement du crédit hypothécaire «Habitat en milieu rural» qui est destiné à l'auto construction d'une reconstruction, l'extension de l'habitation existante et l'aménagement ou la rénovation de l'habitation existante. Le montant du crédit est basé sur la capacité d'endettement mensuel du bénéficiaire du crédit dont la mensualité de remboursement ne doit pas dépasser les 33% de son revenu mensuel, le financement par la banque ne doit pas dépasser 50% du coût du bien immobilier objet du crédit ; la durée maximale de remboursement du crédit est de 15 ans, basée sur la capacité d'endettement et l'âge (qui ne doit pas dépasser 65 ans) du bénéficiaire du crédit. Le taux d'intérêt est basé sur le coût moyen des ressources plus une marge, et reste fixe sur une période de 5 ans et peut évoluer en fonction des conditions générales de banque, soit 6,25 %.

¹ <http://www.mf.gov.dz/article/300/Gands-Dossiers/255/DISPOSITIF-CNAC.htm>, consulté le 13/09/2016 à 14h00.

² LILOUCHE Said, «Financement bancaire d'un projet de création d'entreprise : Cas de la BNA », Mémoire de Licence en Sciences Economiques, Option Finance et Comptabilité, Université de Béjaïa, 2010, p.p. 10-15.

1.2.2. Les crédits aux entreprises**1.2.2.1. Le crédit d'investissement « ETTAHADI »**

Le crédit ETTAHADI est un crédit d'investissement octroyé par la BADR, dans le cadre de la création de nouvelles exploitations et d'élevage sur les terres agricoles non exploitées relevant de la propriété privée et du domaine privé de l'Etat. C'est un crédit bonifié d'une durée de 7 ans, ne dépassant pas un (01) million de dinars par hectare et destiné à la création de nouvelles exploitations agricoles et d'élevage de moins de 10 hectares.

Les concessionnaires bénéficiaires d'exploitations de plus de 10 hectares, peuvent bénéficier d'un crédit bonifié plafonné à 100 millions de dinars. Au delà de ce montant, ils sont libres de négocier les crédits auprès de la BADR dans le cadre de la législation en vigueur. Les domaines concernés par le crédit ETTAHADI sont la création, équipement et modernisation de nouvelles exploitations agricole et ou d'élevage, renforcement des capacités de production de celles existantes et insuffisamment valorisées, les entreprises économiques qui concourent à l'intensification, la transformation, la valorisation de produits agricoles et d'élevage nécessitant des besoins de financement (crédit fédératif) à moyen terme.

Les intérêts sont pris en charge par le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural. Quand à la durée de remboursement du crédit, celle-ci ne dépasse pas 3 ans, le bénéficiaire du crédit aura à payer 1 % d'intérêt; quand le remboursement est effectué entre 3 et 5 ans, le bénéficiaire du crédit aura à payer 3 % d'intérêt ; quand le remboursement est effectué entre 5 et 7 ans, au-delà de cette période, le bénéficiaire aura à rembourser l'intégralité du taux d'intérêt du crédit.

1.2.2.2. Le crédit bail «Leasing»

C'est un contrat entre la banque (Crédit-bailleur) et le promoteur (crédit-preneur) pour la location de biens, de fabrication locale, rentrant directement dans la réalisation de projets d'investissement. Le montant de crédit peut atteindre 100 % du coût des équipements à acquérir. Plus généralement, une participation du promoteur, à hauteur de 20 à 30 % du coût global, est requise, pour une durée de 10 ans pour les moissonneuses-batteuses (c'est une machine agricole automotrice destinée à la récolte de plantes à graines, principalement les céréales) et 05 ans pour les autres équipements.

La BADR, dans une première phase, a lancé le leasing financier afin de diversifier ses produits de soutien à l'économie nationale, et en application des résolutions de l'Assemblée Générale relative au lancement de l'activité Leasing, la BADR a mis en place le

financement par le Leasing Financier en interne. La BADR orientera ses efforts vers le financement du matériel produit localement, en particulier vers le matériel agricole.

1.2.2.3. Le Crédit agricole « R'FIG »

Il s'agit d'un crédit d'exploitation totalement bonifié destiné au financement des agriculteurs et éleveurs, activant à titre individuel, organisés en coopératives ou en groupements économiques, associations, ou fédérations, les fermes pilotes et les entreprises économiques qui concourent à l'intensification, la transformation, la valorisation et le stockage des produits agricoles. C'est un crédit d'une durée de 2 années. La couverture totale des charges d'intérêts est prise en charge par le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.

1.2.2.4. Le crédit de campagne

C'est un crédit destiné pour l'acquisition d'intrants nécessaires à l'activité des exploitations agricoles (semences, plants, engrais, produits phytosanitaire, etc.), l'acquisition d'aliments pour les animaux d'élevage (toutes espèces) de moyens d'abreuvement et de produits médicamenteux vétérinaires, l'acquisition de produits agricoles à entreposer dans le cadre du Système de Régulation des Produits Agricoles de Large Consommation «SYRPALAC » et les travaux culturaux, moisson-battage.

1.2.2.5. Le Crédit « R'FIG FEDERATEUR »

Il s'agit d'un crédit d'exploitation totalement bonifié destiné au financement des entreprises économiques organisées en sociétés commerciales ou en coopératives, activant dans la filière de transformation, de stockage et/ou de valorisation des produits agricoles destiné pour les transformations de la tomate industrielle, production de lait, production de céréales, production de semences de pomme de terre, etc.

1.2.2.6. Le crédit « R'FIG EXPORT »

Il s'agit d'un crédit d'exploitation totalement bonifié destiné au financement des unités de conditionnement et d'exportation de dattes.¹

¹ <http://www.badr-bank.dz/id=service>, consulté le 21/09/2016 à 23 :33h.

1.3. La Banque de Développement Local (BDL)

La Banque de Développement Local créée le 31/04/1985, dans le cadre du développement régional, en se positionnant sur le marché bancaire algérien comme étant la banque des PME, des professions libérales et des particuliers. Son capital social en 2013 était de 15 800 000 000,00 DA.

La Banque de Développement Local (BDL) vise à enrichir son portefeuille clientèle par le financement des secteurs d'activités qui développent le tissu économique du pays : industrie, commerce, BTP, service tourisme, transport et le financement des dispositifs spécifiques par les différents types du crédit. Pour la catégorie les clients particuliers, la BDL accorde deux types de crédits spécifiques à savoir : le crédit immobilier et le prêt sur gage.

1.3.1. Le crédit immobilier

Le crédit à la promotion immobilière consenti par la BDL a pour objet le financement d'une opération de promotion immobilière, destinée à la vente, la location, crédit tourisme, Crédit Micro entreprise ANSEJ, CNAC et crédit ANGEM.

La BDL offre un large éventail de possibilités relatif au financement de l'achat, de l'aménagement et de la construction de logement.

1.3.2. Le prêt sur gage

La BDL propose un prêt adapté aux besoins urgent d'argent, garantie par un gage en or. Ce service permet de bénéficier immédiatement et sans délais, d'un prêt en espèces pour une durée de six (6) mois renouvelable sans dépasser trente six (36) mois de durée totale.

Le montant du prêt peut atteindre deux cent cinquante mille dinars (250.000 DA), seuil maximum. Il est fixé en fonction du poids de l'or gagé, à raison de 2000 dinars le gramme d'or.¹

2. Les produits bancaires spécifiques au sein des banques privées

2.1. La Société Générale Algérie (SGA)

Les principaux objectifs de cette banque est d'élargir sa couverture géographique en étant présente dans toutes les wilayas du pays, et à investir dans les ressources humaines, il faut signaler dans ce contexte que la (SGA) dispose de son propre centre de formation pour

¹ <http://www.bdl.dz/particulier>, consulté le 18/09/2016 à 09:00h.

tous les types de métiers avec un capitale sociale de 500 Million de Dinars en 1999. La première augmentation du capital celle de 2004 qui était de 1579.84 Million de Dinars.

Il existe plusieurs produits que la la Société Générale développe. Nous citons les suivants : la carte visa, la carte interbancaire, SG@Net, I-transfert, épargne étude « Meftah Najahi », Epargne Kenzi et Kenzi plus, Epargne Rezki et Rezki+, et bien d'autres comme les différents prêts spécifiques à savoir :

2.1.1. Pour les particuliers

2.1.1.1. Le prêt immo marhaba

C'est un prêt destiné à toute personne physique majeure algérienne résidente en Algérie ou à l'étranger. La banque peut financer jusqu'à 90% du prêt de 2 à 20 ans, destiné pour financer l'acquisition d'équipements médicaux pour les médecins désirants installer leurs cabinets privés, cliniques ou laboratoires.

2.1.1.2. Le leasing mobilier

Au titre du crédit leasing, la banque peut financer à 100% les opérations d'acquisition de matériel roulant, engins de travaux publics, matériel de levage, équipement industriel et matériel médical, jusqu'à 1 500 000 DZD. Le client a la possibilité de choisir le paiement mensuel ou trimestriel pour une durée de contrat comprise entre 3 et 5 ans¹. Ce crédit est destiné aussi aux professionnels.

2.1.1.3. Le crédit amortissable Expresso

Le crédit amortissable Expresso destiné à financer l'achat ou les réparations d'un véhicule, voiture, moto Scoot, bateau, caravane, réparations, siège auto, etc. C'est un crédit souple et évolutif, elle emprunte à partir de 1 000 EUR, Sur une durée de 12 à 84 mois (1 à 7 ans).

2.1.1.4. Le crédit bien être

C'est un crédit destiné à financer un bien déterminé à l'avance et dont le montant est justifié par une facture. Le bien doit être neuf et produit ou assemblé en Algérie : Appareils électriques et électroménagers, articles d'ameublement, appareils électroniques (ordinateurs, téléphones et tablettes, voiture). Le montant de crédit est de 80 000,00 DA à 2 000 000,00 DA. En fonction de projet d'achat, sur une durée de 12 à 60 mois, la banque finance jusqu'à 100 % du prix d'achat, pour le montant du crédit bien être en fonction de la situation

¹ <http://www.dziri-dz>, consulté le 24/08/2016 à 15 :33h.

personnelle (revenus, charges, besoins), elle étudie au préalable la capacité de remboursement et s'assure de proposer l'offre la plus adaptée¹.

2.1.1.5. Le prêt immobilier acquisition /construction

C'est un prêt destiné pour un client qui veut devenir propriétaire, acquérir un logement plus grand, réaliser des travaux de construction ou d'extension de votre logement ou encore le réaménagement de votre habitation. Quelque soit le projet d'acquisition et son montant : logement fini, en vente sur plan, ou achat de particulier à particulier ou bien construction, la Société Générale Algérie finance 90% du montant de projet, à un taux bonifié de 1% et 3% selon conditions d'éligibilité avec une durée allant jusqu'à 30 ans.

2.1.2. Pour les professionnels

La Société Générale Algérie propose quatre formules de crédits spécifiques à moyen terme aux professionnels où l'apport personnel peut être de zéro dinar. Il s'agit des crédits Leasing, Expert, Pharma look, et Med-Equipe².

2.1.2.1. Le crédit med'equip

C'est un crédit destiné pour financer l'acquisition d'équipements médicaux pour les médecins désirants installé leurs cabinés privés, cliniques ou laboratoires. Le montant du prêt est de 2 000 000,00 DZD minimum et le financement peut atteindre les 80% du montant TTC, sur présentation des factures pro forma. La durée du contrat crédit est de 3 et 5 ans remboursés par trimestre.

2.1.2.2. Le crédit pharmlook

C'est un crédit à moyen terme destiné au financement d'aménagement ou des travaux de la pharmacie, de la modification de la façade, d'achat de matériel, etc. Le montant du prêt est limité jusqu'à 4 000.000 DZD avec possibilité de dérogation. Le financement est à 100% pris en charge par la banque et la durée du contrat de crédit est entre 3 et 5 ans. La périodicité des remboursements est par trimestre.

2.1.2.3. Le crédit expert

Les bénéficiaires de ce crédit sont les avocats, notaires, médecins, experts comptables et comptables agréés. Le montant du prêt bancaire est de 500 000,00DA à 1500 000,00 DZD avec possibilité de dérogation. Le financement se fait sur une présentation

¹ http://www.societegenerale.dz/credit_consommation.ph, consulté le 12/07/2016 à 11:05h.

² BENKHATTOU Bahia Cherifa, « les banques à capitaux étrangers contribution a l'amélioration du financement de l'économie et des services bancaires en Algérie », Mémoire de Magister, Option Finance International, UMMTO, 2010-2011, p.p. 111-115.

des factures pro forma et la durée du contrat est comprise entre 2 et 3 ans. La périodicité des remboursements est trimestrielle¹.

2.2. La BNP Paribas El Djazair

C'est une filiale à 100% du groupe BNP Paribas créée en 2002, leader Européen des services financiers, lancée en 2002 avec un capital de 10 000 000 000 DZD et en 2016 un capital de 2 492 925 268 euro.

Pour mieux satisfaire et répondre aux besoins de ses clients, la BNP Paribas El Djazair met à leur disposition, à travers son réseau de près de 71 agences réparti sur le territoire national, une gamme de produits/services très diversifiée.

En effet, BNP Paribas El Djazair finance tous les projets d'investissement dans tous les secteurs d'activité réglementés, elle propose des solutions de financement spécifiques sur mesure pour concrétiser tous les projets, besoins et attentes².

2.2.1. Les crédits destinés aux particuliers

Les jeunes choisissent la BNP Paribas El Djazair pour réaliser des projets immobiliers. Plusieurs solutions de crédits immobiliers sont offerts telles que :

2.2.1.1. Le crédit bonifié

Le crédit bonifié permet aux clients, âgés de 19 à 35 ans, l'acquisition de logement promotionnel, collectif, neuf, finis, sur plan, ou la construction d'un logement rural à un taux bonifié à 1% ou 3% selon les revenus.

2.2.1.2. Le crédit standard

Le crédit standard permet à tout client BNP Paribas El Djazair résident en Algérie et âgé de 19 à 35 ans l'acquisition, construction et travaux à un taux à partir de 5,5%.

Le financement par la banque est de 100% de projet immobilier et la durée de remboursement est de 2 jusqu'à 30 ans.

² [http:// www.bnpparibas.dz](http://www.bnpparibas.dz), consulté le 24/07/2016 à 13 :00h.

2.2.1.3. Le crédit locatif

Le Crédit Immo Location BNP Paribas El Djazair est destiné au financement de l'avance locative dans le cadre d'un contrat de bail pour toute personne physique âgée de 19 à 65 ans, résidente en Algérie et justifiant d'une activité salariée ou d'indépendant.

BNP Paribas El Djazair finance jusqu'à 100% de l'avance locative avec un minimum de 200 000 DZD et un maximum de 1 200 000 DZD. Avec un taux de crédit à partir de 7,25% HT et la durée de remboursement de 12 à 24 mois.

2.2.1.4. Le crédit travaux sans hypothèque

BNP Paribas El Djazair propose le crédit travaux sans hypothèque ; le financement sans prise de garantie hypothécaire avec un taux 7.25% HT et une durée de 1 à 5 ans et une garantie assorti d'une assurance Décès / Invalidité Absolue et Définitive. Une possibilité de financement jusqu'à 100% du montant du projet et dans la limite de 1 500 000 DZD¹.

2.2.1.5. Le crédit immo formule

La BNP Paribas EL Djazair, propose aux particuliers un crédit immobilier avec un taux d'intérêt de 6% et une rapidité de la prise de décision, qui est d'une semaine à partir de la remise complète du dossier. Ce crédit permet de financer l'acquisition de résidence principale ou secondaire, financer l'achat d'un terrain, rénover une habitation à une durée de remboursement allant jusqu'à 25 ans avec un financement pouvant atteindre jusqu'à 90% du montant de projet.

2.2.2. Les crédits destinés aux entreprises et aux professionnels**2.2.2.1. Le crédit leasing Solutions**

Crédit leasing solutions aide les entreprises à développer durablement leur activité en leur proposant des solutions locatives et de financement adaptées. BNP Paribas accompagne les professionnels comme les commerçants, entrepreneurs, individuels, médecins, architectes et autres professions libérales qui souhaitent financer leurs investissements ; les regroupent tous les biens considérés comme mobiliers, allant du véhicule de tourisme au tracteur routier en passant par les équipements industriels et les outils de

¹ <http://www.bnpparibas.dz/nous-connaître/activites-et-filiales>, consulté le 24/07/2016 à 19:22h.

production, le remboursement du crédit via le paiement des loyers et la durée du financement est de 3 à 5 ans¹.

2.2.2.2. Le crédit flexo

C'est une formule de financement pour les professionnels proposée par la BNP Paribas EL Djazair, c'est une ouverture de crédit sous forme de réserve pendent 24 mois au maximum et remboursable en 36 mois avec possibilité de rembourser par anticipation, totale ou partielle, sans pénalités, il est destiné à financer tous types d'investissements liés à l'activité professionnelle : travaux public, transport, manutention médical, industriel) avec une libre utilisation et la facilité d'accès aux réserves. L'apport personnel peut aller de 20 à 50% tandis que le taux d'intérêt est variable selon les risques et le type d'entreprise. Avec le leasing, le crédit flexo offre des services inédits dédiés à la vie professionnelle et à la vie privée des pharmaciens et des professionnels du BTP.²

2.3. Natixis Algérie

Natixis Algérie est une banque française agréée en 2000 sous le statut de banque universelle. Elle active en tant que banque d'investissement, avec un capital social de 10 000 001 682 DZD en 2013.

Natixis Algérie place le client au cœur de ses préoccupations. Son offre destinée aux entreprises, et aux professionnels et aux particuliers, repose sur une gamme de produits et services spécialisés apportent des différents services pour optimiser la gestion de la trésorerie ou accompagner un projet d'investissement ainsi que des services financiers regroupe des activités de paiements (virements, prélèvements, opérations monétique etc.), les activités de tenue de compte titres et d'opérations de bourse et d'épargne salariale et de titres de services et de prévoyance collective.

2.3.1. Les crédits spécifiques aux professionnels « L'affacturage spécifique »

Natixis Factor lance Pro Situ et Plus Situ, deux nouvelles offres d'affacturage spécifiques au financement des situations de travaux Natixis Factor. La filiale affacturage de Natixis (Groupe BPCE) lance « Pro Situ » et « Plus Situ », deux nouvelles offres

¹ <http://www.leasesolutions.bnpparibas.fr/qui-sommes-nous/nous-connaître>, consulté le 24/07/2016 à 19 :24h.

² <http://www.bnpparibas.com>, consulté le 28/07/2016 à 22 :03h.

d'affacturage pour les professionnels et entreprises du secteur BTP des réseaux banque populaire, caisse d'épargne et réseaux affiliés¹.

2.3.2. Les prêts spécifiques pour les particuliers

2.3.2.1. Le prêt à l'habitat

C'est un prêt pour l'acquisition de logement fini neuf ou ancien, avec un montant de financement non plafonné, un apport personnel de 20% minimum et un financement de logement à hauteur de 80% sur une durée de remboursement qui s'étend à 20 ans, avec un taux fixe pour une plus grande sécurité et des remboursements par des mensualités à taux constant.

2.3.2.2. La vente sur plan

Il s'agit d'une vente en état futur d'achèvement. Cette vente consiste à acheter un habitat non achevé sur le terrain ou sur un plan architectural mis en place par un promoteur immobilier, l'acquéreur devient propriétaire des achevements de l'habitat. L'apport personnel minimum est de 20% et un financement de votre future habitation possible à hauteur de 80% sur une durée de remboursement atteignant 20 ans, un taux fixe pour une plus grande sécurité et des remboursements par des mensualités à taux constant.

2.3.2.3. L'aménagement sans hypothèque

C'est un prêt destiné pour toute personne physique majeure, de nationalité algérienne, résidente ou non résidente, justifiant d'un revenu stable de 35 000DA au minimum. Le montant de financement allant de 500 000 à 2 000 000 DA avec un apport personnel de seulement 10%, un financement des travaux à hauteur de 90% avec Une durée de remboursement s'étalant sur 5 ans et un taux fixe pour une plus grande sécurité.

2.3.2.4. L'aménagement avec hypothèque

C'est un prêt d'un montant de financement allant de 2 000 000 à 4 000 000 DA avec un apport personnel de seulement 10%, un financement des travaux à hauteur de 90% sur une durée de remboursement allant jusqu'à 7 ans et des remboursements par des mensualités constantes.

2.3.2.5. L'extension/surélévation

C'est un prêt d'un montant de financement non plafonné avec un apport personnel de seulement 20% pour un financement des travaux d'extension à hauteur de 80%, avec une

¹ <http://www.natixis.com/natixis>, consulté le 03/08/2016 à 23 :22h.

durée de remboursement s'étalant sur 10 ans, des remboursements par des mensualités constantes.¹

2.4. L'Arab Banking Corporation-Algeria (ABC-Algeria)

ABC Algeria a développé le marché des particuliers depuis 2006. Elle vise à le dynamiser par la diversité des offres de produits. Plusieurs démarches ont été initiées afin de répondre à la demande spécifique de cette catégorie de clientèle.

2.4.1. Les crédits destinés aux particuliers

2.4.1.1. Le crédit immobilier « soukna »

L'année 2012 a été particulièrement riche en événements pour améliorer les crédits immobiliers afin d'offrir une plus large panoplie de produits, mais aussi faciliter et mieux encadrer l'octroi de ce type de crédits.

Ce crédit a été enrichi par de nouveaux types, notamment l'achat de terrain et la construction/extension. Aujourd'hui, les produits Soukna répondent à la quasi-totalité des besoins de financement de l'immobilier et permettent à ABC Algeria de devenir un partenaire de choix pour ce type de crédits. La gamme soukna compte cinq sous-produits qui sont l'acquisition d'un bien immobilier, achat de terrain, construction/extension, aménagement avec hypothèque, aménagement sans hypothèque.

2.4.1.2. Le crédit à la consommation

Le produit Perlou est un crédit à la consommation spécifique aux particuliers offert par ABC Algérie qui permet de financer tous les besoins personnels: voyage, événement familial, équipement pour la maison, etc. Les caractéristiques du produit se focalisent d'un montant du crédit entre 150 000 et 1 500 000 DA d'une durée du crédit entre 24 et 60 mois. Concernant les taux d'intérêt ; on cite le taux de 11% HT du montant du crédit pour une durée de 4 ans. Et 12% HT du montant du crédit pour une durée de 5 ans. Avec une capacité d'endettement de 40% du revenu net².

2.4.2. Le crédit destiné aux entreprises « Le crédit sanad »

Proposé par Abc Bank, destiné pour le financement d'équipement, matériel roulant et aménagement des professionnels et des entreprises permet le financement des activités professionnelles des petites entreprises et professions libérales avec une offre spéciale pour le secteur santé.

¹ <http://www.natixis.dz>, consulté le 05/08/2016 à 23:09h.

² www.bank-abc.com/world/Algeria/fr/Finacial/Document/ABC-rap-ann-2012.pdf, page 16.

Ces crédits offrent plusieurs avantages, parmi lesquels:

Un taux d'intérêt compétitif, montant du prêt pouvant atteindre 15, 000,000DZD, durée du prêt pouvant atteindre 25 ans, financement jusqu'à 80% de la valeur du bien à financer, possibilité de financer les frais d'inscription et hypothèque, une réponse rapide à la demande de client.

2.5. Al Baraka-Bank Algérie

L'objectif d'une banque islamique comme celui de toutes les autres banques est avant tout de faire des bénéfices, qui doivent être autorisés par le charria. Son second but est de rendre services aux clients fidèles¹.

Al baraka Bank une banque à capitaux mixtes (la BADR et le groupe saoudien Dallah Al Baraka), elle a été créée en 2006. Sa première augmentation de capital été de 500 millions de dinar à 2.5 milliards de dinar puis à 10 milliards de dinar en 2009, elle effectue toutes les opérations bancaires de financement et d'investissement conformes aux principes de la Chari'a Islamique.

2.5.1. Les financements conformes à la chariâa

Al baraka en plus des produits classiques, elle propose à la clientèle des financements d'exploitation et d'investissement conformes à la chariâa islamique qui est :

2.5.1.1. Le financement par la Mourabaha

Est une technique de financement de court terme (3 à 6 mois en général) qui permet au établissement de crédit de financer dans le respect de leur principe les besoins d'exploitation de leur clientèle (stocks, achat matières premières, produits intermédiaires) que leur investissement².

2.5.1.2. Le financement par le Salam

C'est un contrat de vente avec livraison différer et paiement comptant. La banque intervient comme acheteur d'une marchandise. Elle lui aussi sera livrée à terme pour son client³. Le Salam est un moyen idéal de financement de certains types d'activités économiques telle que l'Agriculture, l'Artisanat, l'Import-export, les coopératives de jeunes, la P.M.I. - P.M.E, en plus du secteur de distribution.

¹ TOSSI Ali, « *La banque dans un système financier islamique* », Edition l'HARMATTEN, 2010, page32.

² RUI MY Michel, « *La finance islamique* », édition Arnaud Franel, 2008, page 109.

³ CAUSSE-BROQUET Geneviève, « *La finance islamique* », 2^{ème} édition RB, 2012, page 64.

2.5.1.3. Le financement par L'istisna'a

C'est une formule qui permet à la Banque Islamique d'apporter son concours dans le cadre de travaux de construction, de réfection, d'aménagement et de finition d'ouvrages de masse, la construction d'équipements de production, de transport et de consommation sur commande des utilisateurs et/ou des revendeurs¹.

2.5.1.4. Le financement par Moucharaka

Moucharaka c'est un contrat entre plusieurs associés qui contribuent ensemble tant au capital qu'à la gestion². Il se présente aussi comme une forme de crédit à long et moyen terme. A ce titre, elle constitue le mode de financement le plus adapté au besoin des cycles de création et de développement des entreprises aussi bien pour ce qui est de la constitution et/ou augmentation du capital que l'acquisition et/ou la rénovation des équipements.

2.5.1.5. Le financement par la Moudharaba

Ce financement consiste à participer à la réalisation d'un projet en fournissant à des professionnels les capitaux nécessaires. Le projet doit être viable et justifier d'une rentabilité économique et financière suffisante. Les bénéfices sont répartis selon des pourcentages convenus d'avance.³

2.5.1.6. L'Ijar

C'est une sorte de crédit-bail est un contrat de location de biens. Il s'agit d'une technique de financement relativement récente qui fait intervenir trois acteurs principaux : le client de la banque, locateur de bien et le vendeur de bien. Les secteurs concernés sont : les transports, l'immobilier et l'équipement.⁴

D'après cette présentation, nous constatons que la gamme des produits spécifiques distribués par les banques algériennes, notamment les banques privées, est riche et diversifiée. A travers cette activité, le secteur bancaire algérien contribue à l'amélioration du financement de l'économie en accordant des crédits personnalisés permettant de répondre à une demande particulière émanant de leur clientèle très diversifiée.

En effet, ces banques essayent d'offrir à leurs clients des services innovants, que ce soit en incorporant les nouvelles technologies ou en utilisant des techniques de placement et d'acquisition de fonds ou encore en introduisant de nouveaux instruments de financement. La nouvelle offre composée des produits spécifiques a contribué à faire augmenter la part du

¹ <http://www.albaraka-bank.com/fr/>, Mise à jour le 22/06/2015, consulté le 16/09/2016 à 17 :00h.

² SAÏDAN Dhafer, « *La finance islamique à l'heure de la mondialisation* », 2^{ème} édition RB, 2011, p. 128.

³ SADEG Abdelkrim, « *Réglementation de l'activité bancaire* », Edition Tome1, 2006, p. 59.

⁴ CAUSSE-BROQUET Geneviève, Op.cité, p. 66.

financement de l'économie par ces banques, en particulier au secteur privé, car le secteur public relève toujours des attributions des banques publiques.

Il est à noter également aussi que ce sont ces banques qui opèrent en Algérie depuis plus longtemps et qui disposent d'un plus grand réseau d'agences et d'une clientèle nombreuse, qui offrent ces services innovants, on cite entre autre : la Société Générale Algérie, BNP Paribas El Djazair ou encore Al Baraka Bank. Ces faits sont basés sur l'inventaire, que nous avons effectué des crédits spécifiques et services qu'offrent ces banques, par rapport à ceux qui existent déjà, notamment les produits bancaires classiques¹.

¹ TOSSI Ali, « *La banque dans un système financier islamique* », Edition l'HARMATTEN, 2010, p. 32.

Conclusion du deuxième chapitre

Depuis l'indépendance, l'Algérie devait passer par plusieurs étapes afin d'organiser son économie nationale, la plus importante concerne la disposition d'un secteur bancaire national. Au début, il fallait instaurer un secteur bancaire, par la création d'une Banque Centrale et des banques publiques qui répondront aux orientations de l'Etat et à sa politique d'économie centralisée. En suite le secteur bancaire a connue plusieurs mutations, de la planification financière à la mise en place d'un programme de réforme économique en passant par la restructuration du secteur et la spécialisation des banques. En effet par la promulgation de plusieurs lois relatives aux réformes économiques, l'Algérie visait une instauration d'une économie de marché. Ce processus de réformes débutera par la promulgation de la loi N°90-10 relative à la monnaie et au crédit, qui a donné des dispositions concernant l'autonomie de la Banque Centrale et l'organisation des banques et établissements financiers. Par la suite, d'autres lois ont été promulguées par les ordonnance N°03/11 du 26 Août 2003 et après la promulgation par l'ordonnance N° 10-04 du 26 août 2010 relative à la monnaie et au crédit qui a adopté de nouveaux textes dans le but de conforter la loi N°90-10 et atteindre les objectifs de développement et de modernisation du secteur bancaire approprié à une économie de marché, à savoir l'ouverture aux capitaux privés et étrangers, la mise en place d'un marché de capitaux et d'une bourse de valeur mobilière.

Après l'ouverture du paysage bancaire aux capitaux étrangers, le marché algérien a suscité l'intérêt de plusieurs groupes bancaires internationaux, qui ont trouvé en Algérie un terrain attractif pour activer dans des conditions favorables. Tel que le nombre insuffisant de banque existante en Algérie comparé au nombre de la population ; L'accélération des réformes entreprises dans ce cadre pour le développement et l'investissement dont la facilité du processus d'installation, qui a permit l'ouverture de six banques publiques et de quatorze banques à capitaux étrangers.

En dépit de leur récente installation, ces banques ont entrepris un processus de développement d'élargissement et d'expansion à travers le territoire national, elles proposent une gamme intéressante de produits et prestations bancaires, dans le but de renforcer leur image en Algérie et de satisfaire leur clientèle.

Tout au long de ce chapitre, nous avons cherché de fait apparaitre la contribution des banques publiques tel que BNA ,CPA ,CNEP ,BDL ,BADR ,BEA, et les banque à capitaux étrangers BNP PARIBAS, Natixis, Arab Banking Corporation, El baraka, etc., à l'amélioration du secteur bancaire algérien et la recherche de l'offre des produits spécifiques

notamment les crédits en qualité, l'offre est très diversifiée. Les banques continuent à mettre en place plusieurs crédits spécifiques à la clientèle (particuliers, entreprises et les professionnels) pour satisfaire leurs besoins spécifiques. Ces crédits de financements sont adaptés aux types des projets et au profil de l'emprunteur, ils évoluent constamment pour s'adapter aux changements de l'environnement économique ils permettent de fidéliser les anciens clients et attirent de nouveaux clients.

Chapitre III

Le produit spécifique au sein de la BNA
583

Introduction au troisième chapitre

Les banques commerciales algériennes financent les projets dans le respect de la réglementation bancaire. Le dispositif ANSEJ reconnaît en effet aux établissements bancaires, bailleurs de fonds, le droit d'évaluer les risques qui peuvent survenir de l'activité de financement des projets d'investissements présentés par les jeunes dans le cadre de ce dispositif. Rappelant que ce type de crédit est considéré comme « Produit Spécifique » qui répond à des besoins exprimés par des clients présentant des caractéristiques particulières.

Le bon fonctionnement du dispositif ANSEJ dépend en grande partie de la célérité avec laquelle la banque s'implique dans le financement du projet de jeunes.

A travers ce chapitre, notre intérêt sera focalisé dans un premier temps sur la présentation de l'une des banques commerciales les plus réputée en occurrence la BNA. Nous essayons de présenter son historique, sa structure, son organisation ainsi que ses divers missions.

Dans la deuxième section permettra de présenter et d'analyser les statistiques liées à l'importance dans le portefeuille d'activités de la BNA, de l'activité réalisée dans le cadre des dispositifs : ANGEM, ANSEJ et CNAC pour les années 2015 et 2016.

Enfin, la troisième section est réservée pour le cas pratique dans lequel nous allons présenter et traiter le cas d'une micro entreprise créée par un jeune qui a pu décrocher un crédit d'investissement auprès de la BNA « 583 » pour financer son projet. Cette dernière a été créée dans le cadre du dispositif ANSEJ (financement triangulaire).

Section I : Présentation de la Banque Nationale d'Algérie (BNA)

Le champ d'activité des banques s'est considérablement élargi ces dernières années pour être en phase avec l'évolution et le développement économique. A cet effet, les banques sont devenues attachées à de différents opérateurs notamment les particuliers et les entreprises. Notre cas pratique porte sur un type de « *produit spécifique* » que la BNA propose pour sa clientèle à savoir le « *financement des investissements dans le cadre du dispositif ANSEJ* ». Avant de développer ce point nous allons d'abord présenter d'une manière générale l'organisme d'accueil qui est la Banque Nationale d'Algérie.

1. La direction générale de la BNA

1.1. Historique de création et évolution de la BNA

La Banque Nationale d'Algérie est la première banque commerciale algérienne à être créée, elle a été créée le 13 Juin 1966. Deux grandes périodes ayant marqué l'histoire de la BNA :

- La période 1966 – 1988 ;
- La période de 1988 à ce jour.

1.1.1. La période 1966-1988

C'est la période d'avant les réformes économiques. Depuis sa création, la BNA exerçait toutes les activités d'une banque de dépôt (collecte de dépôts, octroi de crédits, intermédiation et autres). En outre, elle détenait le monopole du financement de l'agriculture jusqu'au mars 1982, date de la création de la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) issue de la restructuration de la BNA, une restructuration qui a eu pour objectifs la spécialisation, la densification du réseau d'agence, la réorganisation de la direction générale et la création des directions d'exploitation.

1.1.2. La période de 1988 à nos jours

Cette période a été marquée par l'orientation de l'Algérie vers l'économie de marché. Ce choix s'est concrétisé par la promulgation de la loi 88-01 du 12/01/1988 qui consacre le passage à l'autonomie des entreprises publiques, et la loi 90-10 du 14/04/1990 relative à la monnaie et au crédit qui consacre une refonte radicale du système en harmonie avec les nouvelles orientations économiques du pays. Cette dernière stipule ce qui suit :

- Les banques sont considérées comme des personnes morales qui effectuent, à titre de profession habituelle, des opérations de crédit, de collecte de dépôt et la mise à la disposition de la clientèle des moyens de paiement et leur gestion.
- Les banques et les établissements financiers opérant en Algérie devront mettre leur statut en conformité avec la présente loi sur la monnaie et le crédit, et augmenter éventuellement leur capital et ce dans un délai de 6 mois après la promulgation du règlement du conseil de la monnaie et de crédit en la matière.
- L'assainissement financier du portefeuille de créances des banques détenues sur les entreprises publiques et où il est envisagé que le trésor intervienne pour racheter tout ou une partie de ces créances.

Au plan interne, les réformes liées à ces deux textes fondamentaux ont donné lieu à une série d'actions multiformes, tant sur le plan institutionnel et organisationnel (mise en place des organes statutaires et réorganisation des structures de la banque) que sur le plan de la gestion des crédits.

Ces actions ont fait que par délibération du conseil de la monnaie et du crédit le 05/09/1995, la BNA a obtenu son agrément¹, elle est ainsi la première banque du pays à bénéficier de ce statut.

1.2. L'organisation de la BNA

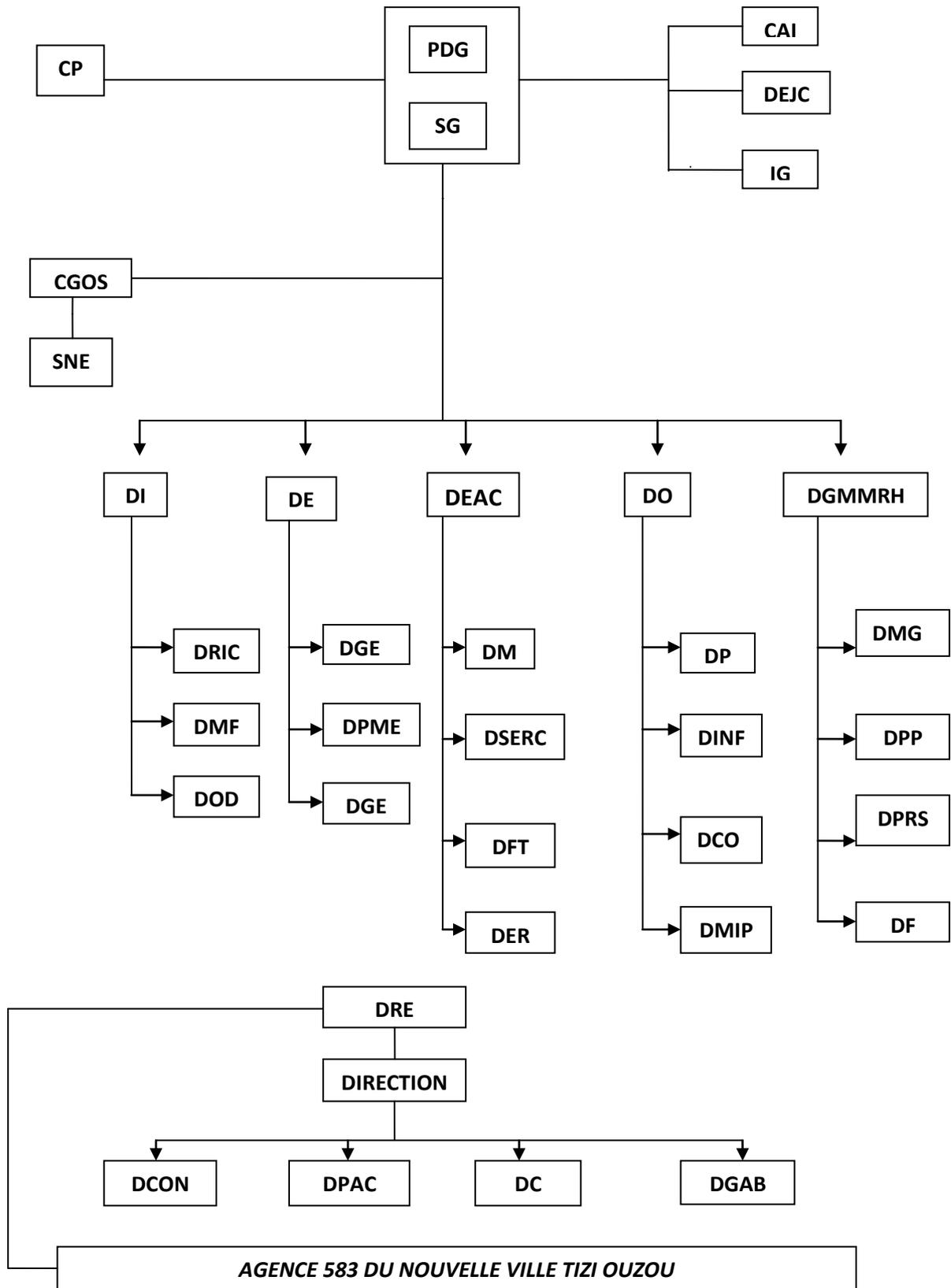
La Banque Nationale d'Algérie est composée de :

- Une direction générale avec les différentes divisions ;
- Des directions des réseaux d'exploitation (DRE) ;
- Des agences (BOGHNI, BOUIRA, BORDJ-MENAIL, etc.).

Le schéma ci-dessous présente l'organigramme de la Banque Nationale d'Algérie.

¹ DAUDI Dehbia, DJEBROUNI Malika, « *Les banques et le financement des projets d'investissement cas BNA583* », Mémoire de licence, Option finance, 2011-2012, p.p. 59-60.

Schéma N° 03 : L'organigramme de la BNA



Source : Document de la BNA, 2016.

1.3. Les capacités financières et techniques de la BNA

La BNA présente le 31/12/2015 un nombre de 2 513 197 de *comptes clientèles*. En termes de résultats commerciaux, le *total du bilan* au cours de la même année était de 2 719 081 Millions DA. Concernant ses *ressources clientèles* cumulées (hors devises), celles-ci étaient de 1 619 764 Millions DA contre 1 516 086 Millions DA comme *emplois clientèles*.

Par ailleurs, les résultats d'exploitation de la BNA durant l'année 2015 étaient comme suit :

- Le Produit Net Bancaire (PNB) : 116 641 Millions DA.
- Le Résultat Brut d'Exploitation (RBE) : 96 910 Millions DA.
- Le Résultat d'Exploitation (RE) : 41 703 Millions DA.
- Le Résultat Net : 29 537 Millions DA.¹

En terme de capacités techniques, la BNA dont le nombre de directions est de 17 possède un réseau d'agences bancaires composé de 211 agences, qui permettent à la banque d'avoir un contact direct avec la clientèle de commercialiser une gamme de produits très diversifiée, ajoutant à ça un nombre de 138 de Distributeurs Automatiques de Billets (DAB), de 90 de Guichets Automatiques de Banque (GAB) et de 160 165 cartes interbancaires .

Ainsi, la BNA, dans le cadre de sa modernisation et d'adaptation de ses services aux besoins de ses clients, met à la disposition de sa clientèle de nouveaux services issus de l'utilisation des nouvelles technologies à l'exemple des mobiles DAB et GAB, E-Banking, EDI, etc.

a. Le « E-Banking » : C'est un service continu et mobile qui permet avec un simple clic d'accéder aux comptes bancaires 24h/24 et 7j/7. Ce service a des avantages ; il permet de suivre des opérations bancaires partout où d'accédez à leur comptes en un simple clic via Internet. Aussi, le E-banking permet la consultation des comptes et de l'historique, téléchargement et édition des relevés de compte, suivi des virements, commande du chéquier et carte bancaire et le service de messagerie².

b. Le « Mobil GAB » : Le MobilGAB permet de consulter le solde bancaire d'un client, réaliser des virements, payer les factures téléphoniques depuis votre mobile, où que vous soyez et quand vous voulez. Autrement dit, il vous permet d'accéder où que vous soyez,

¹ [http:// www.bna.dz/fr/a-propos-de-la-bna/bna-en-chiffre-avec-les-bilans-pdf](http://www.bna.dz/fr/a-propos-de-la-bna/bna-en-chiffre-avec-les-bilans-pdf), consulté le 25/09/2016 à 23:00h.

² [http:// www.bna.dz/fr/banque-a-distance/ E-Banking](http://www.bna.dz/fr/banque-a-distance/E-Banking), consulté le 25/09/2016 à 12:00h.

24h/24 et 7j/7j, sur tout le territoire algérien couvert par le réseau GSM Mobilis, à votre compte et d'effectuer quelques opérations à l'exemple de l'exécution des virements en intra bancaire, et ce, sans se déplacer à l'agence¹.

c. Le « *EDI* » : La BNA mets à la disposition de sa clientèle le service EDI qui est un service permettant de procéder aux virements de salaires par un traitement automatique en utilisant les nouvelles technologies de communication².

1.4. Les missions de la BNA

Les missions et les activités de la BNA sont reprises dans ses statuts. Au titre de ces derniers, la Banque Nationale d'Algérie exerce toutes les activités d'une banque de dépôts. Elle assure notamment le service financier des groupements professionnels des entreprises. Elle traite toutes les opérations d'une banque de change et de crédit. Dans la cadre de la législation et de la réglementation des banques, la présente banque peu notamment :

- Recevoir du public des dépôts de fonds, en compte ou autrement, remboursable à vue, à préavis, à terme ou à échéance fixe.
- Emettre des bons et obligations : emprunter pour les besoins de son activité.
- Effectuer et recevoir tous paiements en espèces ou par chèque, virements, domiciliation.
- Mettre à la disposition des clients des moyens de paiement comme le chèque, la lettre de crédit, l'accréditif et autres opérations de banque.
- Consentir sous toutes formes des crédits, prêts ou avances avec ou sans garanties, tant par elle même qu'en participation.
- Exécuter en y attachant ou non sa garantie, toutes opération de crédit pour le compte d'autres institutions financières ou pour le compte de l'Etat.
- Répartir toutes subventions sur fonds publics et en surveiller l'utilisation.
- Souscrire, escompter, prendre en pension ou acheter tous effets de commerce, tout bon, annuité et valeurs émises par le trésor public ou par les collectivités publiques ou semi-publiques et en général tout engagement à échéance fixe transmissible à ordre résultant d'opérations faites par tout établissement et administration publique.
- Recevoir ou effectuer tout paiement et tout recouvrement des lettres de change, billets à ordre, chèques, warrants, coupons d'intérêts ou de dividendes, titres remboursables ou amortis, factures et autres documents commerciaux ou financiers.

¹ <http://www.bna.dz/fr/banque-a-distance/> Mobil GAB, consulté le 25/09/2016 à 15:35h.

² <http://www.bna.dz/fr/banque-a-distance/> EDI, consulté le 25/09/2016 à 08:45h.

- Contracter tout emprunt, prêt, nantissement, report de devises étrangères, le tout en conformité à la réglementation en la matière.
- Accepter ou conférer toute hypothèque et toute autre sûreté, souscrire tout engagement de garantie par acceptation, endossement, aval, caution, crédits documentaires irrévocables, confirmation de crédits documentaires, garantie de bonne exécution, de bonne fin ou de remboursement ou renonciation à des recours légaux et constituer toute caution réelle.
- Assurer la constitution de sociétés ou associations et accepter en conséquence tout mandat ou pouvoir s'y rapportant ou en résultant, prendre éventuellement une part dans le capital des sociétés sous réserve des dispositions légales ou réglementaires applicables aux banques.
- Effectuer toute acquisition, vente, location ou autre opération mobilière nécessitée par l'activité de la banque ou les mesures sociales en faveur de son personnel.
- Elle pourra agir directement ou indirectement pour son propre compte ou pour le compte de ses clients, soit en association ou en participation avec toute autre société ou personne.

2. La BNA, l'agence N° « 583 » : Organisation et missions

L'agence constitue la cellule de base d'exploitation de la banque. C'est à ce niveau que se traitent l'ensemble des opérations bancaires avec la clientèle. L'agence est chargée par la direction générale de mener toutes les actions qui favorisent l'accroissement des ressources de la banque et le développement du portefeuille.

Les agences sont classées selon le volume d'activité qui est fonction des pouvoirs conférés. Ce critère classe les agences bancaires en trois (03) catégories et une agence principale :

- **Les agences « A »** : Ce sont des agences implantées en chef lieu des wilayas. Ce sont les seules catégories habilitées à l'activité de crédit d'investissement.
- **Les agences « B »** : En fonction de l'importance de la localité d'un point de vue clientèle et activité, on trouve ce type d'agence au chef lieu des wilayas ou de Daïra. Elles sont habilitées à l'activité de crédit hormis celle du ressort exclusive des agences de catégorie « A ».

- **Les agence « C »** : Ce type d'agence est un véritable bureau de collecte de l'épargne avec un potentiel d'octroi de crédit à court terme très limité.
- **Agence Principale** : Elle est dirigée par un directeur, assisté de deux chefs de secteur chargés.
 - ✓ L'un de l'administration et de la comptabilité.
 - ✓ L'autre de financement.
 - ✓ Et aussi un chef de service épargne et marketing.

2.1. Présentation de l'agence BNA « 583 »

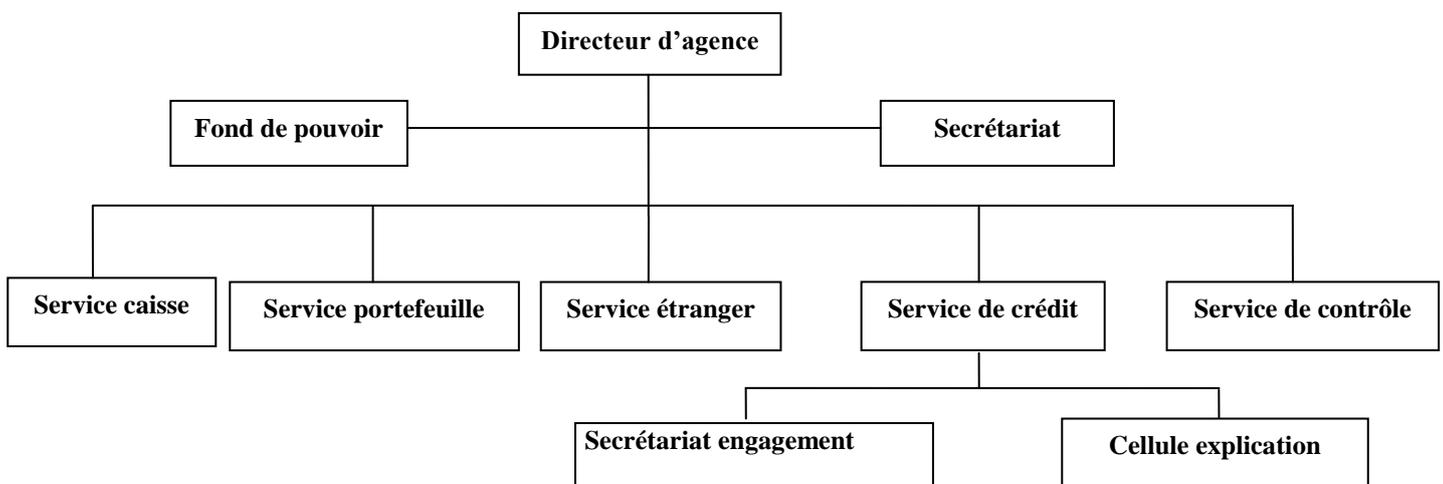
En se référant à la lettre N° 1741 du 10 novembre 1997, l'agence BNA «583», sise à la nouvelle ville de Tizi-Ouzou, est une agence de catégorie «A» créée en 1987. Elle s'inscrit dans une perspective de développement de cette willaya.

En 2004, cette agence a connu un aménagement et une modernisation permettant de répondre mieux aux exigences des clients avec une logistique assez importante : matériel informatique performant, plusieurs bureaux de retraitement ainsi qu'un guichet qui assure le bon accueil de la clientèle et leur offre l'image d'une banque moderne.

2.2. L'organisation de l'agence «583» de Tizi-Ouzou (nouvelle ville)

L'agence bancaire BNA «583» de Tizi-Ouzou est organisée en plusieurs services lui permettant de partager les tâches et de définir les responsabilités.

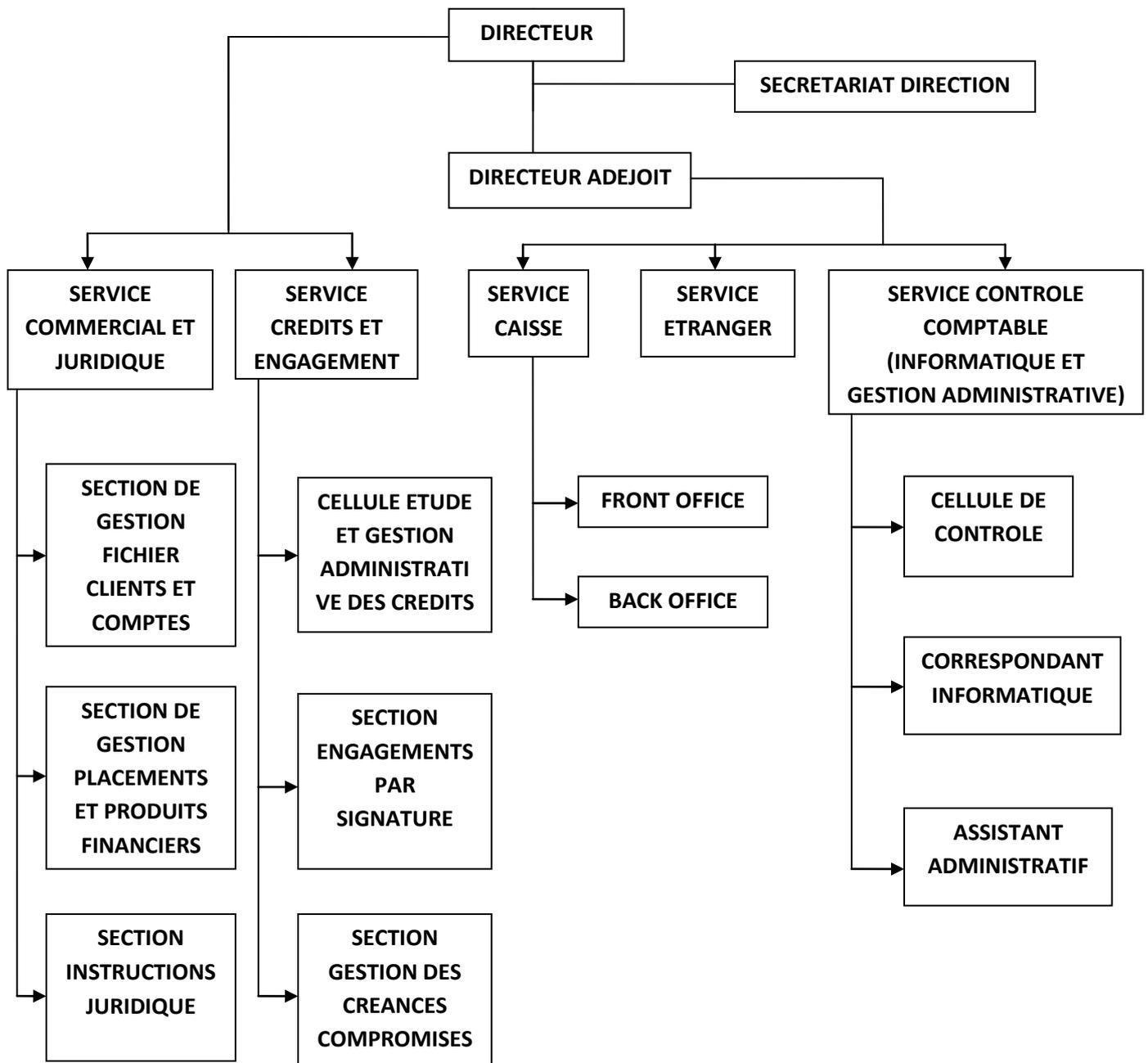
Schéma N° 04: L'organisation de la BNA «583»



Source : Document de la BNA (agence 583).

Le schéma ci-dessous présente l'organigramme de l'agence «583» nouvelle ville :

Schéma N° 05 : L'organigramme de l'agence «583» nouvelle ville Tizi-Ouzou



Source : Document de la BNA (agence 583).

2.3. Les missions de l'agence «583» de nouvelle ville Tizi-Ouzou

La BNA de nouvelle ville de Tizi-Ouzou est une banque de dépôts dont l'activité principale consiste à recevoir du public des dépôts de toutes formes et de toutes durées et

l'octroi du crédit (consentir toute opération de crédit). L'agence dispose de prérogatives de gestion dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés.

Elle constitue l'image de marque de la banque et assure le développement et la responsabilité de son fond de commerce dans le cadre des objectifs qui lui sont assignés. L'agence est essentiellement un organe d'actions commerciales qui se doit d'avoir l'initiative de la recherche des ressources et des affaires qu'elle traite dans le cadre des orientations et instructions en vigueur.

Du point de vue de la clientèle, l'agence recueille les exprimés et/ou les potentiels et contribue à leur satisfaction. Elle ouvre, en vue d'une bancarisation optimale de la population, en drainant le maximum de ressources vers ses caisses et de placer ses services et produit auprès de ses relations en adéquation avec les contraintes de trésorerie et de rentabilité. L'agence exécute également les opérations de la clientèle et assure leur comptabilisation dans le cadre des procédures comptables en vigueur.

Par ailleurs, elle assure un contrôle de premier niveau inhérent à l'accès des utilisateurs du système d'information ainsi que la validation des événements en vue de garantir le bon déroulement des opérations.

Pour remplir sa mission, l'agence dispose d'un personnel de démarche destiné à visiter la clientèle et à dynamiser la fonction commerciale et d'un personnel qui assure la gestion administrative et technique de l'agence¹.

¹ BELHAMID Aziz, BENZAADI Siham, BELABASS Taous, « *Le crédit documentaire* », Mémoire de Licence en Sciences Economiques, Option finance, 2012-2013, page 59.

Section II : Les produits spécifiques au sein de la BNA : cas des crédits accordés dans le cadre des dispositifs *ANGEM, ANSEJ et CNAC*

Dans cette section nous allons présenter et analyser les statistiques annuelles de la répartition des dossiers déposés par secteur d'activité, le nombre des dossiers déposés et le financement des dossiers des projets par BNA 583 dans le cadre des trois dispositifs (*ANGEM, ANSEJ, CNAC*) pour les années 2015 et 2016. (**Annexe N° 01**).

Le tableau ci-dessous représente la répartition des dossiers (*ANGEM, ANSEJ, CNAC*) par secteur d'activité au sein de la BNA « 583 » de nouvelle ville de Tizi-Ouzou pour les années 2015 et 2016.

1. Evolution de l'activité de la BNA réalisée dans le cadre des dispositifs *ANGEM, ANSEJ et CNAC*

La BNA contribue au financement de plusieurs projets d'investissements réalisés dans le cadre des dispositifs mises en place par l'Etat afin de créer de la richesse et de l'emploi notamment pour la catégorie de population jeune.

Le tableau N° 06 représente le nombre des dossiers déposés au sein de la BNA par les trois dispositifs (*ANGEM, ANSEJ, CNAC*), ces dossiers ont été reçus par ces derniers de la part des jeunes promoteurs désirant créer leurs propres entreprises dans de différents domaines d'activités. Après l'étude de ces dossiers, ceux-ci sont classés soit comme dossiers favorables, défavorables, en instance ou encore comme dossiers abandonnés (Nous allons voir au cours de ce chapitre les raisons d'éligibilité et les raisons de refus d'un dossier d'investissement par la BNA).

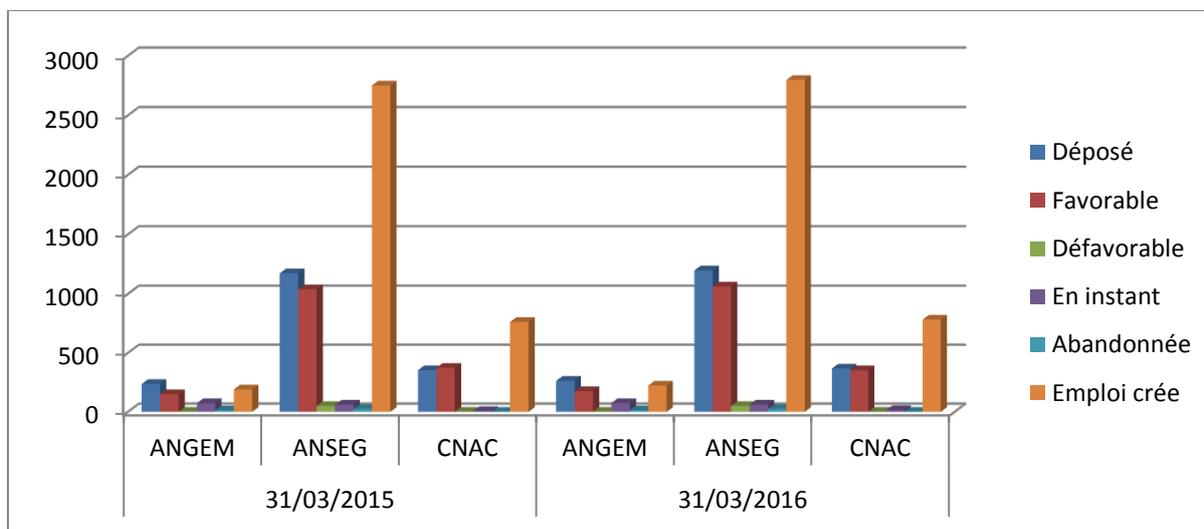
Tableau N° 06 : Nombre des dossiers déposés au sien de la BNA

Dossiers	31/03/2015			31/03/2016		
	ANGEM	ANSEJ	CNAC	ANGEM	ANSEJ	CNAC
Déposés	237	1174	354	263	1197	368
Favorables	150	1039	347	175	1062	353
Défavorables	0	50	0	0	50	0
En instant	74	61	7	75	61	15
Abandonnés	13	24	0	13	24	0
Emplois créés	190	2751	763	223	2798	783

Source : Elaboré par nous même à partir des données collectées auprès de l’agence BNA « 583 ».

La figure suivante reprend les données du tableau ci-dessus et les présente sous forme graphique.

Figure N° 01 : Nombre des dossiers déposés au sien de la BNA



Source : Figure élaborée par nos soins d’après nos différentes données.

D’après les données du tableau on remarque que pour l’année **31/03/2015** :

- **Pour le cas de l’ANGEM** : Le nombre des dossiers ANGEM déposés au niveau de la BNA « 583 » s’élève à 237 dont 150 dossiers favorables, aucun dossier défavorable et 74 en instant, cela a permis la création de 190 emplois.

- **Pour le cas de l'ANSEJ :** Le nombre des dossiers ANSEJ déposés au niveau de la BNA « 583 » s'élève à 1174 dont 1039 dossiers favorables, 50 défavorables et 61 en instant. L'activité BNA-ANSEJ avait comme résultat la création de 2751 emplois.
- **Le cas de la CNAC :** Le nombre des dossiers CNAC déposés au niveau de la BNA « 583 » s'élève à 354 dont 374 dossiers favorables, aucun dossier défavorable et 07 en instant. On constate que cela a permis de créer 763 emplois.

Une année après, et plus exactement le 31/03/2016, le nombre, le classement et les possibilités de création de l'emploi via cette stratégie ont connu une évolution comme le montre le tableau ci-dessus. En effet, on à remarque que pour l'année 2016 :

- **Pour le cas de l'ANGEM :** Le nombre total de dossiers ANGEM déposés auprès de la BNA s'élève à 263 dont 175 favorables, aucun dossier défavorable et 75 dossiers en instant. La BNA a contribué, dans ce cadre, à la création de 223 emplois.
- **Pour le cas de l'ANSEJ :** Le nombre total des dossiers ANSEJ déposés au niveau de la BNA en 2016 s'élève à 1197 dont 1062 dossiers favorables, 50 dossiers défavorables et 61 dossiers en instance d'étude. Durant cette année, le nombre d'emplois crée est de 2798 emplois.
- **Pour le cas de la CNAC :** Le nombre total des dossiers CNAC déposés au niveau de la BNA « 583 » en 2016 s'élève à 368 dont 353 dossiers favorables, aucun dossier défavorable et 15 dossiers en instant. On constate un nombre de 783 d'emplois créés.

Enfin on a remarqué que il ya une augmentation de nombre des dossiers déposés (ANSEJ, ANGEM, CNAC) au niveau de la BNA « 583 », et nombre des emplois créés entre 31/03/2015 et 31/03/2016.

Enfin, d'après l'analyse de ce tableau, qui représente l'évolution du nombre des dossiers déposés au sien de la BNA entre 2015 et 2016, nous remarquons que la BNA « 583 » reçoit un nombre en évolution de dossiers cherchant des financements dans le cadre des trois dispositifs étudiés. On prend l'exemple de nombre des dossiers ANSEJ déposés en 2015 qui est de 1174 dossiers, ce dernier augmente à 1197 dossiers en 2016, avec une hausse de 23 dossiers déposés. Parmi les dossiers déposés, le nombre des dossiers favorables a également enregistré une évolution positive entre 2015 et 2016, il était de 1039 dossiers pour être de 1062 dossiers en 2016 soit une différence de 23 dossiers favorables. Cela explique ainsi l'augmentation du nombre d'empois créés durant cette même période qui est de 47 emplois

(2798 emplois en 2016 contre 2751 en 2015). Nous constatons également la même situation pour le cas de l'ANGEM et de la CNAC.

2. La place des secteurs d'activité dans les financements accordés par la BNA dans le cadre des dispositifs *ANGEM*, *ANSEJ* et *CNAC*

Le financement dans le cadre des dispositifs ainsi permet à la BNA de diversifier sa clientèle et de diversifier également les secteurs d'activité entre l'industrie, l'agriculture, les services, etc. Le tableau N° 07 représente la répartition par secteurs d'activités des dossiers d'investissements présentés par l'ANGEM, l'ANSEJ et la CNAC au sein de la BNA « 583 » de nouvelle ville de Tizi-Ouzou.

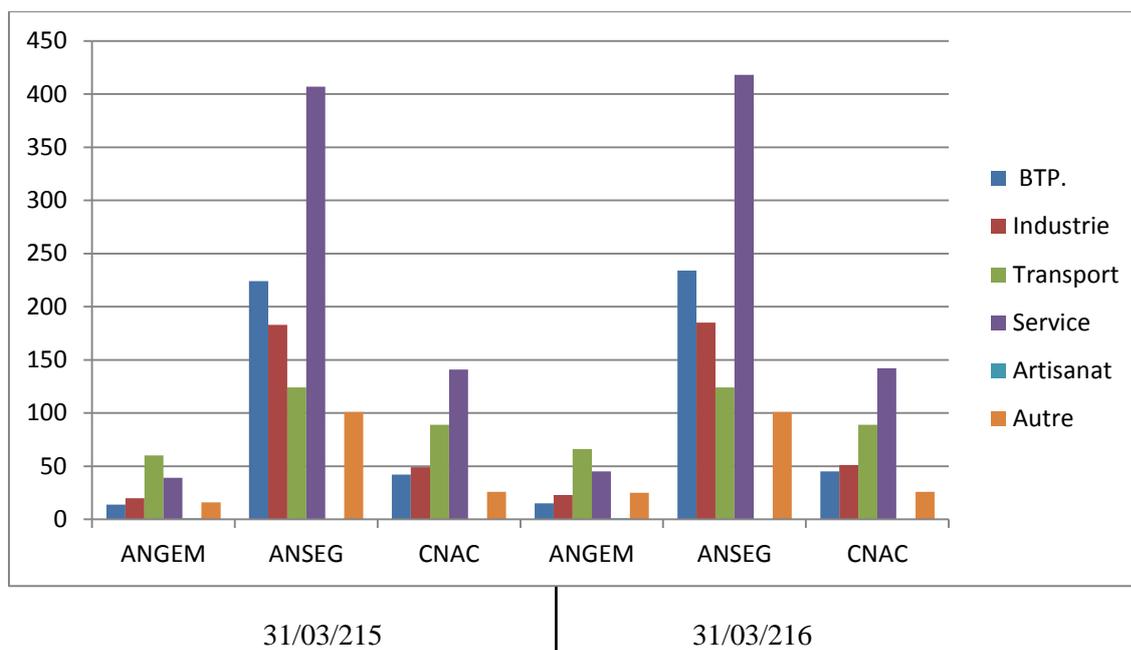
Tableau N° 07 : Répartition des dossiers déposés par secteur d'activité (en nombre)

Secteur	31/03/2015			31/03/2016		
	ANGEM	ANSEJ	CNAC	ANGEM	ANSEJ	CNAC
BTP.	14	224	42	15	234	45
Industrie	20	183	49	23	185	51
Transport	60	124	89	66	124	89
Service	39	407	141	45	418	142
Artisanat	1	-	-	1	-	-
Autres	16	101	26	25	101	26
Total	150	1039	347	175	1062	353

Source : Tableau réalisé par nos soins à partir des données collectées auprès de la BNA, agence «583», 2016.

La figure suivante reprend les données du tableau ci-dessus et les présente sous forme graphique.

Figure N° 02 : Répartition des dossiers déposés par secteur d'activité



Source : Figure élaborée par nos soins d'après nos différentes données.

D'après les données du tableau ci-dessus, on remarque que la répartition des dossiers déposés au sein de la BNA dans les secteurs de bâtiments, industrie, transport, service et artisanat, présente un nombre plus élevé pour les dossiers reçus de la part de l'ANSEJ en comparaison avec ceux de l'ANGEM et l'CNAC, autrement dit, la BNA finance plus les projets « ANSEJ ».

Ainsi, si on prend à titre d'exemple le secteur de bâtiment et le secteur des services, nous remarquons que :

- **Le secteur bâtiment :** En 2015, la BNA a reçu 224 dossiers émanant de l'ANSEJ contre 14 dossiers uniquement de l'ANGEM et 42 dossiers de la CNAC. Même constat en 2016, année pendant laquelle la BNA a reçu 234 dossiers de l'ANSEJ contre 15 dossiers de l'ANGEM et 45 de la CNAC.
- **Le secteur des services :** En 2015, la BNA a reçu 407 dossiers émanant de l'ANSEJ contre 39 dossiers uniquement de l'ANGEM et 141 dossiers de la CNAC. Même constat en 2016, année pendant laquelle la BNA a reçu 418 dossiers de l'ANSEJ contre 45 dossiers de l'ANGEM et 142 de la CNAC.

3. Les crédits accordés par la BNA, agence « 583 »

Le tableau N° 08 représente le financement des dossiers des projets, en chiffre, des trois dispositifs (ANGEM, ANSEJ, CNAC).

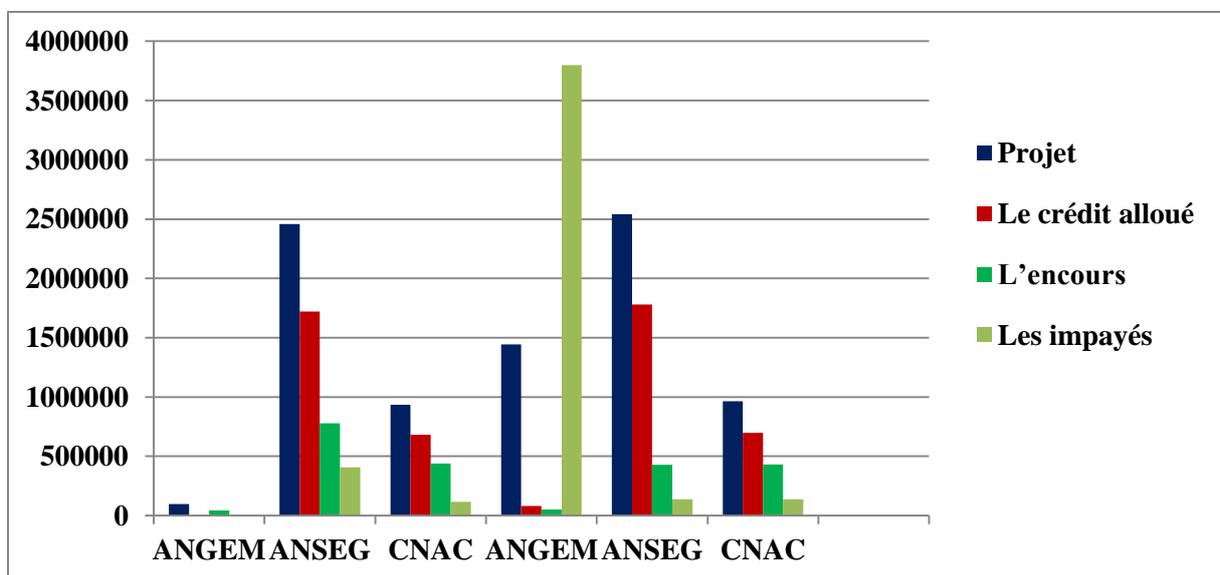
Tableau N° 08 : Financement des dossiers des projets en chiffre (unité KDA).

Financement	31/03/2015			31/03/2016		
	ANGEM	ANSEG	CNAC	ANGEM	ANSEG	CNAC
Projets	97 519,00	2 458 536,00	933 666,00	1 444 823,00	2542256,00	964189,00
Le crédit alloué (Financement)	69 377,00	1 719 702,00	682 526,00	81 217,00	1 778 910,00	698 802,00
L'encours (Remboursement)	43 519,00	777 430,00	439 762,00	52 061,00	428 895,00	431 890,00
Les impayés	1 936,00	407 884,00	117 137,00	3 798 592,00	138 891,00	138 153,00

Source : Tableau réalisé par nos soins à partir de données collectées auprès de la BNA, agence «583», 2016.

La figure suivante reprend les données du tableau ci-dessus et les présente sous forme graphique.

Figure N°03 : Financement des dossiers des projets en chiffre (unité KDA)



31/03/2015

31/03/2016

Source : Figure élaborée par nos soins d'après nos différentes données.

Les données du tableau ci-dessus montrent que :

- **Pour l'année 2015 :** Le montant des projets financé par la BNA «583» est réparti comme suit :
 - **Dans le cadre de l'ANGEM :** Il est de 97 519 090 ,58 DA dont le montant de financement par la banque est de 69 377 432,71 DA et le montant total de remboursements par les clients est de 43 519 796,66DA. Le montant de la dette s'élève à 2 936 890,39 DA.
 - **Dans le cadre de l'ANSEJ :** Il est de 2 458 536 523,42 DA dont le montant de financement par la banque est de 1 719 702 398,00 DA et le montant totale de remboursements par les clients est de 777 430 841,20 DA. Le montant de la dette s'élève à 4 078 847 738,28 DA.
 - **Dans le cadre de le CNAC :** Il est de 933 666 520,07 DA dont le montant de financement par la banque est de 682 526 000,00 DA, et le montant totale de remboursements par les clients est du 439 762 456,79 DA. Le montant de la dette s'élève à 177 137 664,30 DA.
- **Pour l'année 2016 :** Le montant des projets financé par la BNA «583» est réparti comme suit :
 - **Dans le cadre de l'ANGEM :** Le montant des projets financé par la BNA « 583 » est de 1 444 823 559,67 DA dont le montant de financement est de 81 217 754,51 DA, le montant remboursé par les promoteurs s'élève à 52 061 868,45 DA et le montant de la dette envers les promoteurs s'élève à 2 936 890,39 DA.
 - **Dans le cadre ANSEJ :** En 2016, il est de 2 542 256 355,21 DA avec un montant de financement du 1 778 910 899,95 DA, le montant de remboursement des promoteurs s'élève à 428 895 358,03 DA et le montant de la dette envers les promoteurs est de 138891826,82 DA.
 - **Dans le cadre CNAC :** Durant la même année, il est de 964 189 556,38 DA avec un montant financé par la BNA qui est de 698802700,00 DA, le montant remboursé par les bénéficières est de 431 890 560,80 DA et le montant de la dette envers ses promoteurs est de 138 153 531,94 DA.

Ainsi, d'après l'analyse des données du tableau N°08 qui porte sur le financement des dossiers des projets d'investissement en chiffre, nous remarquons que pour les trois dispositifs (*ANGEM*, *ANSEJ* et *CNAC*), le montant des projets financés par la BNA a connu une augmentation entre l'année 2015 et l'année 2016. Par ailleurs, le montant remboursé par les clients ayant bénéficiés d'un crédit dans le cadre de l'*ANGEM* a également enregistré une augmentation en 2016 par rapport à 2015 ; cependant, dans le cadre des dispositifs *ANSEJ* et *CNAC*, ce montant a enregistré une baisse entre l'année 2016 et l'année 2015.

A partir de l'analyse que nous avons menée, nous constatons que la BNA « 583 » s'est engagée à financer de différents projets d'activités réalisés dans le cadre du financement triangulaire avec l'apport porté par les dispositifs *ANGEM*, *ANSEJ* et *CNAC*, mais plus particulièrement les projets de l'*ANSEJ* cela s'explique par deux raisons :

- Ce dispositif est destiné aux jeunes entre 19 à 35 ans et que la demande de ces clients auprès de l'*ANSEJ* est plus élevée par rapport aux autres dispositifs.
- Le montant de financement dans le cadre *ANSEJ* s'élève jusqu'à 10 000 000,00 DA¹ par rapport aux autres dispositifs qui est pour l'*ANGEM* de 1 000 000,00 DA² et pour le *CNAC* est de 10 000 000,00 DA³.

A partir du montant des crédits accordés par la BNA « 583 », on remarque que le montant des impayés pour le dispositif *ANGEM* est celui qui a connu une augmentation importante en 2015 par rapport à 2016, contrairement aux autres dispositifs.

¹<http://www.pme-dz.com/ansej-cnac-angem/>, consulté le 13/09/2016 à 14:00h.

²<http://www.angem.dz/article/le-dispositif-du-micro-credit/>, consulté le 13/09/2016 à 13:00h.

³<http://www.mf.gov.dz/article/300/Grands-Dossiers/255/DISPOSITIF-CNAC.html>, consulté le 13/09/2016 à 14:30h

Section III : Etude d'un cas d'un produit spécifique commercialisé par la BNA « 583 »

Cette section, consacré à la présentation générale du projet d'investissement de notre cas ainsi que les différentes étapes de création d'une micro-entreprise de jeune promoteur, l'étude des documents comptables et financiers du projet effectué au niveau de la banque et enfin l'étude de la rentabilité économique du projet présenté.

Dans cette section nous allons étudier un dossier de demande d'un crédit d'investissement par un jeune algérien qui a bénéficié des aides proposées par le dispositif ANSEJ, afin de créer sa propre entreprise. Ainsi, nous avons choisi un projet de création d'une micro entreprise déposé dans l'agence ANSEJ de Tizi-Ouzou, transféré ensuite à la BNA de Tizi-Ouzou pour bénéficier d'un financement bancaire. L'activité visée par le promoteur est jugée intéressante et rentable, et la demande enregistrée dans ce créneau d'activité dans la localité de MAKOUDA est importante.

Généralement, l'étude d'un dossier de crédit dépend de l'organe qui fait l'étude et qui accorde le crédit. Toute entreprise qui désire bénéficier d'un crédit bancaire à court, à moyen ou à long terme est tenue de satisfaire des critères juridiques, techniques et financiers et de procéder au montage d'un dossier de crédit. Tous les dossiers de crédits « doivent être constamment tenus à jours. L'ensemble des renseignements, pièces et documents relatifs à l'affaire comme par exemple : les bilans, les tableaux des comptes de résultat, les attestations fiscales et parafiscale, etc. doivent être présentés ». L'étude de ce dossier passe par les étapes suivantes :

1. Présentation générale du projet

1.1. Présentation de l'affaire et les principaux critères d'éligibilité au dispositif

1.1.1. Présentation du « promoteur »

L'entreprise étudiée est créée par un jeune promoteur âgé de 26 ans qui habite à MAKOUDA, diplômé en « mécanique auto », il a eu son diplôme le 30/12/2010. Le promoteur a eu l'accord de création d'une Micro-Entreprise « est un régime ultra simplifié qui permet aux entrepreneurs individuels d'exercer leurs activités avec un minimum de

contraintes et de complexité »¹ dans le cadre d'un financement triangulaire (apport personnel (1%)-ANSEJ (un Prêt sans intérêt : 29%)-BNA (un Crédit bancaire : 70%) le 24/12/2014. L'ANSEJ lui a fourni une attestation d'éligibilité en date de 01/01/2015 lui permettant ensuite de déposer une demande d'un crédit auprès de la BNA « 583 » le 28/05/2015. Cette démarche a nécessité, au préalable, la réalisation d'une étude technico-économique ainsi qu'une étude prévisionnelle des bilans et des tableaux de comptes de résultats pour une durée de 8ans (3ans de différé) de son projet. Les données statistiques de la présente étude seront présentées dans les points ci-après.

1.1.2. Les principaux critères d'éligibilité au dispositif « ANSEJ »

Pour bénéficier des aides financières dans le cadre du dispositif ANSEJ, les jeunes promoteurs doivent remplir les six (06) conditions d'éligibilité suivantes :

- Etre âgé entre 19 et 35 ans. Lorsque l'investissement génère au moins trois (03) emplois permanents (y compris les associés), l'âge limite du gérant de l'entreprise créée peut être porté à quarante (40) ans ;
- Etre titulaire d'une qualification professionnelle et/ ou d'un savoir faire reconnu ;
- Le porteur du projet doit avoir une formation avant le début de la phase de réalisation ;
- Mobiliser un apport personnel sous forme de fonds propres ; Ne pas occuper un emploi rémunéré au moment de l'introduction de la demande de création d'une micro-entreprise ;
- Etre inscrit auprès des services de l'Agence Nationale de l'Emploi (ANEM) comme chômeur demandeur d'emploi.

1.2. Dossier fourni par le jeune promoteur à l'ANSEJ pour la création d'une micro-entreprise

Le jeune promoteur désirant créer une micro-entreprise dans le cadre de ce dispositif dépose auprès de l'ANSEJ des dossiers administratifs et d'autres financiers.

1.2.1. Les dossiers administratifs : Il s'agit de déposer :

- Un (01) extrait de naissance N°13 portant le numéro d'acte de naissance ;

¹<http://www.micro-entreprise.fr/definition-micro-entreprise.php>, consulté le 09/09/2016 à 10:00h.

- Une (01) copie de la carte nationale d'identité ou un (01) certificat de nationalité ;
- Une (01) copie légalisée de la pièce justificative de la qualification (diplôme, certificat de travail, etc.).
- Une (01) fiche de résidence ;
- Une (01) photo d'identité.

1.2.2. Les dossiers financiers : Dans ce cas, il s'agit de déposer :

- Une (01) facture pro forma des équipements (en hors taxe) ;
- Une (01) facture pro forma d'une assurance multirisques ou tous risques des équipements en TTC ;
- Un (01) devis des travaux d'aménagement des locaux (en hors taxe) s'il y a lieu.

1.2.3. Les dossiers déposés aux services de l'ANSEJ pour vérifier la situation vis-à-vis de la CNAS et de la CASNOS : Le dossier est composé des deux pièces suivantes :

- Deux (02) extraits de naissance N°13 portant le numéro d'acte de naissance ;
- Un (01) extrait de rôle.

1.3. Les différentes étapes de création d'une micro-entreprise

La première étape concerne le dépôt du dossier au niveau de l'antenne de la wilaya pour l'obtention de l'*attestation d'éligibilité*, une étape qui sera suivie par une étude *technico-économique*. Une fois l'attestation d'éligibilité acquise, le promoteur pourra obtenir l'accord bancaire après l'étude du projet. A cette étape, il pourra obtenir le prêt non rémunéré de l'Agence Nationale de soutien à l'Emploi des Jeunes *ANSEJ* et obtenir la décision d'octroi d'avantages au titre de la réalisation (DOAR). Après constat de démarrage effectif de la micro-entreprise, le promoteur obtiendra la décision d'octroi d'avantages au titre de l'exploitation (DOAE) qui est signée par le Directeur Général de l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes *ANSEJ*, celle-ci est retransmise à l'antenne qui en délivre une copie à la micro-entreprise.

Nous pouvons résumer le processus de création d'une micro-entreprise dans le cadre du financement triangulaire en 12 étapes (**Annexe N° 02**)

Étape 01 : C'est l'étape préliminaire qui concerne le choix de l'idée en fonction du profile de formation, le sens d'observation ainsi que la recherche de l'information. Durant cette étape, il faut bien préciser le marché cible et les moyens à mettre en œuvre. Par ailleurs,

le jeune créateur doit se renseigner sur les organismes d'accompagnement et les institutions financières.

Etape 02 : C'est l'étape de dépôt de dossier, un dossier qui est composé d'un sous dossier administratif, financier et d'un sous dossier CNAS et CASNOS. Nous soulignons que l'obtention d'un prêt non rémunéré dans le cadre du financement triangulaire est soumise au respect d'un certain nombre de conditions. (**Annexe N° 04**)

Etape 03 : Etude du projet par l'antenne ANSEJ. L'étude de projet consiste à élaborer un business plan par l'accompagnant en collaboration avec le porteur du projet, dont :

- **Un contenu :** Il doit y avoir des données générales sur le projet.
- **Une étude technique :** Evaluation de l'investissement.
- **Une étude de processus de production :** Une étude de processus de production de fabrication et détermination du fond de roulement.
- **Une étude financière :** Une étude de la structure de l'investissement et du financement.
- **Une élaboration des états financiers :** Elaboration de bilan d'ouverture, le plan d'amortissement de crédit bancaire, le bilan prévisionnel) et l'élaboration de TCR (**Annexe N° 03**).

1.4. Le dossier est déposé par le jeune promoteur à l'antenne de l'ANSEJ qui en vérifie la conformité et le transmet, ensuite, au comité pour examen, validation et financement. Si l'ANSEJ accepte la demande du promoteur « x », elle lui délivre l'attestation d'éligibilité (**Annexe N° 05**) (délivrée pour notre cas d'étude le 24/12/2014) et l'étude technico-économique (délivrée le 02/01/2015 pour notre cas).

Il ya des cas où les dossiers du projet sont rejetés pour le manque d'informations, des critères d'éligibilité non remplis ou encore une rentabilité insuffisante du projet d'investissement proposé.

Etape 04 : Dépôt du dossier par le promoteur au niveau de la BNA 583 (pour le financement triangulaire). Après la délivrance de l'attestation d'éligibilité au niveau de l'ANSEJ, le jeune promoteur dépose au niveau de la banque le dossier suivant:

- Demande manuscrite (**Annexe N° 06**) ;
- Copie de la carte fiscale ou certificat d'existence ;
- Copie du statut juridique de l'entreprise en cas de personne morale ;

- Dossier technico-économique confectionné avec l'assistance de l'ANSEJ ;
- Facture pro-forma et/ou devis estimatifs des travaux à réalisés ;
- Evaluation par voie d'expertise des travaux réalisés dans le cas des apports en nature représentant la participation du jeune promoteur.
- Bilan d'ouverture, bilans prévisionnels et comptes d'exploitation prévisionnels sur (08) ans ;
- Attestation d'éligibilité délivrée par l'ANSEJ dans le cas d'une création d'une micro-entreprise.

Etape 05 : Effectuer une étude au niveau de la BNA. Après étude et acceptation du dossier, la BNA donne l'accord de financement (**Annexe N° 07**) au jeune promoteur « x » (cet accord a été donné par la BNA « 583 » au jeune promoteur le 05/10/2015). Après cinq mois, la demande du crédit est notifiée par un document écrit qui ne prendra effet que lorsque le bénéficiaire aura complété son dossier par les pièces et documents manquants tels que :

- Virement du ou des prêts non rémunérés (PNR).
- Versement de l'apport personnel.
- Un contrat d'adhésion au Fonds de Garantie pour toute la durée du crédit bancaire.
- L'ordre d'enlèvement du chèque, délivré par l'ANSEJ. (**Annexe N° 08**)
- Une copie légalisée de la décision d'octroi d'avantages au titre de la phase de réalisation, en création ou en extension de l'entreprise.
- Une copie légalisée du cahier des charges.

Concernant la durée du crédit bancaire, celle-ci est de huit (08) années, dont trois (03) années de différé de remboursement du principal. Les intérêts de la 1ère année ne sont pas exigibles durant cette même année, ils sont répartis sur la durée restante du crédit sept (07) ans). Par ailleurs, les intérêts des deux années de différé suivantes sont exigibles semestriellement au cours de ces deux années.

Etape 07 : Retour du jeune promoteur à l'ANSEJ, après acceptation du dossier par la banque, mené des documents suivants :

- Numéro de l'attestation d'éligibilité ;
- Accord bancaire (financement triangulaire) ;
- Reçu de versement de l'apport personnel ;
- Factures pro-forma récentes des équipements ;

- Facture pro-forma récente de l'assurance tous risques ;
- Registre de commerce / carte d'artisan/ carte fellah/ ou encore autorisation d'exploitation ;
- Contrat d'exploitation ;
- Statut juridique s'il y a lieu.

Etape 08 : La décision d'octroi d'avantages liés à la phase « réalisation ». Durant cette phase, les aides financières prévues portent sur des prêts *ANSEJ* sans intérêts et des bonifications de taux d'intérêt pour les crédits bancaires.

En phase réalisation, la micro-entreprise bénéficie des avantages fiscaux suivants :

- Application d'un taux réduit de 5% en matière de droits de douanes pour les biens d'équipement importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement.
- Exemption du droit de mutation à titre onéreux sur les acquisitions immobilières.
- Exonération des droits d'enregistrement sur les actes constitutifs de la micro entreprise.
- Bonification de taux d'intérêt bancaire.

La bonification de taux d'intérêt bancaire, portée à 100%, accordée par le truchement du financement triangulaire proposé par l'*ANSEJ*, celle-ci est prise en charge totalement par le budget de l'Etat pour tous les secteurs.

Etape 09 : Remise de la décision et signature du cahier des charges et des billets à ordres. Ainsi, durant cette phase, nous constatons :

- Le virement du prêt de l'*ANSEJ* ;
- La délivrance de l'ordre d'enlèvement du chèque par l'*ANSEJ*.

Etape 10 : Achat des équipements par chèque de banque et entrée en exploitation de l'activité financée.

Etape 11 : Constat de démarrage par l'*ANSEJ* de l'activité, nantissement des équipements, gage du matériel roulant et subrogation de l'assurance tous risques au profit de la banque au 1er rang et de l'*ANSEJ* au 2^{ème} rang (Financement triangulaire). Au 1^{er} rang au profit de l'*ANSEJ* (financement mixte).

Etape 12 : Délivrance de la décision d'octroi d'avantages liés à la phase d'« exploitation » (exonération d'impôts).

En phase d'exploitation, la micro-entreprise bénéficie des avantages fiscaux suivants :

- Exonération de la caution de bonne exécution pour les artisans et pour les micro-entreprises lorsqu'ils interviennent dans la restauration des biens culturels.
- Exonération du droit de mutation à titre onéreux sur les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de la création de l'activité;
- Exonération des droits d'enregistrement sur les actes constitutifs des micro-entreprises.

Egalement, l'entreprise bénéficie des exonérations totales suivantes :

- L'Impôt sur le Revenu Global (IRG) ou l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS);
- La Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP) ;
- L'exonération de la caution de bonne exécution lorsque la micro-entreprise intervient dans la restauration des biens culturels ;
- Exonération de la taxe foncière sur les constructions et additions de construction servant à l'activité exercée.

2. L'étude des documents comptables et financiers du projet effectué au niveau de la banque

2.1. La structure de l'investissement

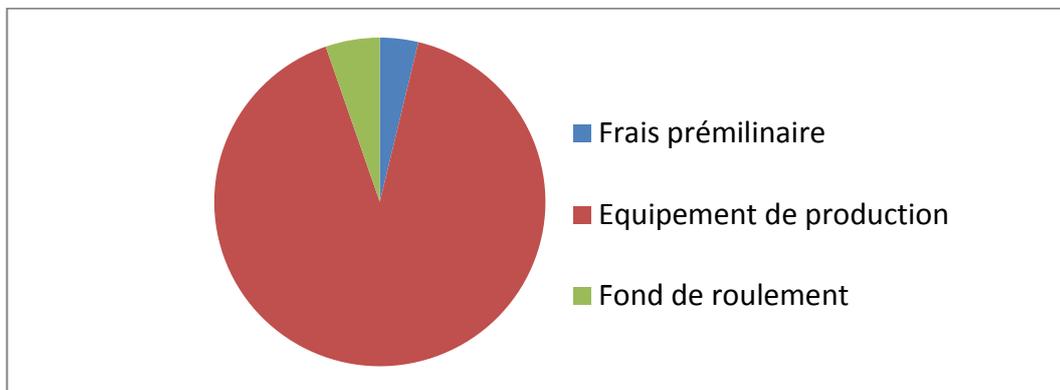
Le tableau suivant présente la structure de l'investissement du projet, il comprend les éléments suivants :

Tableaux N°09 : La structure de l'investissement

Désignation	Coût
Frais préliminaires	
-Cotisation au fonds de garantie	41 604,87
-Assurance	44 368,33
-Autre frais	20 000,00
Equipement de production	
-Equipement locaux	2 574 290,30
Fonds de roulement	150 000,00
Total	2 830 263,50

Source : Document BNA 583.

La figure suivante reprend les données du tableau ci-dessus et les présente sous forme graphique.

Figure N°04: Structure de l'investissement.

Source : Figure élaborée par nos soins d'après nos différentes données.

Le tableau ci-dessus résume l'état du projet d'investissement réalisé par le jeune promoteur « x ». A partir de ce dernier, le banquier peut déduire les frais du projet l'investissement qui sont de 2 830 263,50 DA dont les frais préliminaires présentent 105 973,20 DA avec 41 604,87 DA comme cotisation au fonds de garantie et 44 368,33 DA comme assurance et 20 000 DA comme autres frais. Le montant d'équipement de production

est représenté par les équipements locaux dont le montant est de 2 574 290,30 DA et enfin le fonds de roulement est de 150 000,00DA.

2.2. La structure de financement

Le promoteur a choisi le financement triangulaire dont la structure de financement se présente comme suit :

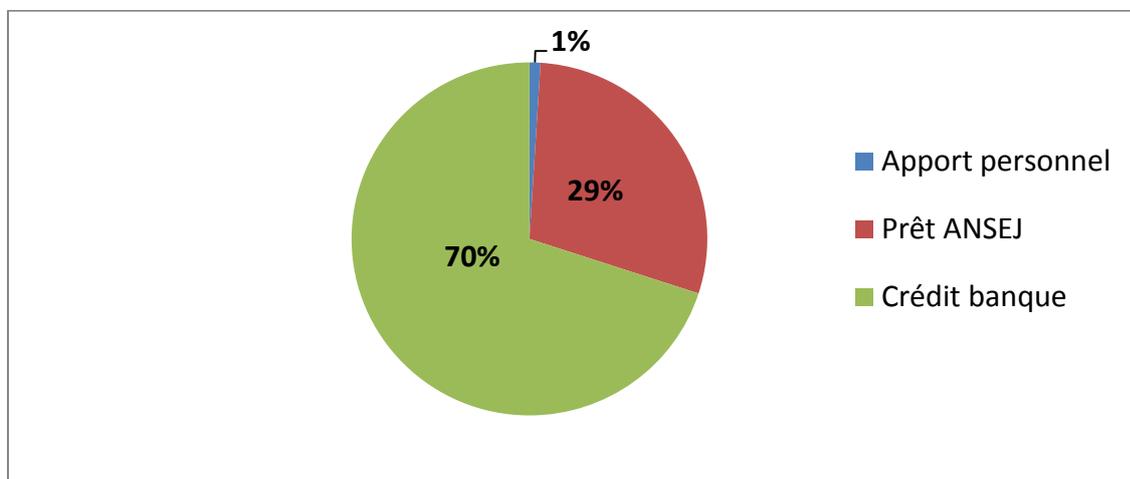
Tableaux N°10 : La structure de financement

Rubrique	Taux participe	Montant
Apport personnel	1%	28 302,64
Prêt ANSEJ	29%	820 776,42
Crédit banque	70%	1 981 184,45
Total	100%	2 830 263,50

Source : Document BNA 583

La figure suivante reprend les données du tableau ci-dessus et les présente sous forme graphique.

Figure N°05 : Structure de financement.



Source : Figure élaborée par nos soins d'après nos différentes données.

Le tableau ci-dessus démontre la structure de financement triangulaire de projet dont le montant de projet réparti en trois parts, à partir de cette structure le banquier peut déduire le montant de l'apport personnel de promoteur qui est de 1% de montant global de projet soit 28 302,64DA, le prêt ANSEJ qui est de 29% soit 820 776,42DA, déduire aussi le montant offert par la BNA soit 70% de montant globale de projet, c'est-à-dire 1 982 184,45DA.

2.3. Les amortissement du crédit bancaire

Le tableau suivant contient les d'amortissement du crédit Bancaire qui est de 1 981 184,45 DA avec un taux d'intérêt réel 0% et un taux de bonification de 100% sur huit années avec trois années différer.

Tableau N°11: Amortissement du crédit bancaire

Montant du crédit	1 981 184,45							
Durée du crédit	8							
Taux d'intérêt réel	0,00%							
Taux bonification	100%							
Rubrique	Année1	Année2	Année3	Année4	Année5	Année6	Année7	Année8
Remboursement	0,00	0,00	0,00	396 236,89	396 236,89	396 236,89	396 236,89	396 236,89
Reste à rembourser	1 981 184,45	1 981 184,45	1 981 184,45	1 981 184,45	1 584 800 ,00	1 188 710,67	792 473,78	396 236,89
Cotisation au fond de garantie	6 934,15	6 934,15	6 934,15	6 934,15	5 547,32	4 160,49	2 773,66	1 386,83
cotisation a versé	41 604,87							

Source : Document de la BNA 583, 2016.

Le tableau ci-dessus représente l'amortissement du crédit bancaire qui résume l'état du crédit octroyé durant la période de remboursement à savoir l'intérêt à payer chaque année ainsi que la bonification du taux par l'ANSEJ.

Dans ce tableau, le banquier aura une idée sur les montants des remboursements. Le promoteur quand à lui, saura les échéances de remboursement et leurs montants annuels, les montants de sa cotisation au fond de garantie et le total qu'il devra verser.

Dans notre cas, pour un crédit d'investissement d'un montant de 1 981 184,45 DA remboursable au bout de 8ans à un taux d'intérêt bonifié a 100% , on remarque tout d'abord l'annuité des remboursements sur 8ans à partir de la quatrième année d'un montant constant de 396 236,89 DA ce montant doit être réglé chaque fin d'année à la base du montant initial, ce qui justifie la décroissance du montant du crédit de la 1^{ère} à la 8^{ème} année par même montant. Les cotisations au fond de garantie sont payées d'un montant constant de la 1^{ère} année à la 4^{ème} année d'un montant de 6 934,15 DA et commencer a diminué jusqu'à la 8^{ème} année, et le montant total de cotisation à verser est de 41 604,87 DA.

2.4. Présentation des bilans

2.4.1. Le bilan d'ouverture

Le bilan d'ouverture présenté par la micro-entreprise de promoteur « x » pour l'année 2015 est comme suit :

Tableaux N°12: Le bilan d'ouverture

Actifs		Passif	
1. Investissement			
Frais préliminaires	105 973,20	1. Fond propres	28 302,64
Equipement de production	2574290,30	2.Dette d'investissement	
2. Créance		Emprunts banque	1 981 184,44
Caisse	150 000,00	Autres emprunts	820 776,42
Total	2 830 263,50	Total	2 830 263,50

Source : Document BNA 583.

Le tableau ci-dessus, présente le bilan d'ouverture de la micro-entreprise créée par le jeune de promoteur « x » ; résume les emplois et les ressources de cette micro-entreprise, à savoir l'investissement et les créances dans les emplois et les fonds propres, les dettes d'investissement dans les ressources.

Les données du tableau de bilan d'ouverture, permettront au banquier d'avoir des informations sur les emplois de l'entreprise, l'investissement, notamment, les frais préliminaires 105 973,80 DA, l'équipement de production 2 574 290,30DA et les créances de l'entreprise représentées par la caisse 150 000,00DA. Le banquier peut aussi déduire les ressources de cette entreprise présenté par les fonds propre d'un montant de 28 302,64DA, les dettes de l'investissement (emprunts bancaires 1 981 184,45DA, autres emprunts 820 776,42DA).

2.4.2. Le bilan prévisionnel

Le tableau suivant représente la masse du bilan provisionnel sur huit années

Tableau N°13 : Le bilan prévisionnel

Masse de bilan	Année1	Année2	Année3	Année4	Année5	Année6	Année7	Année8
VI	2 401	2 123	1 844	1 566	1 287	1 030	772	515
Créance	444	738	1 029	1 221	1 232	1 240	1 260	1 290
VD	190	316	441	523	528	531	539	553
FP	28	28	28	28	28	28	28	28
DMT	1 981	1 981	1 981	1 981	1 585	1 189	792	396
RE	205	348	483	479	613	762	728	1 112

Source : Tableau élaborée par nos soins d'après les données collectées auprès de la BNA« 583 », année 2016.

D'après l'analyse de ce tableau (bilan prévisionnel) on déduit que la valeur immobilisée, on a enregistré une baisse de son montant au cours des (08) années. Pour la première année, le montant de la valeur immobilisée est de 2 401 KDA mais pour la deuxième année, le montant est de 2 123 KDA, on remarque ainsi une baisse de 278 KDA. Pour la huitième année le montant est de 515 KDA.

Pour les créance, on remarque une hausse au cours des 8 ans. Pour la première année, le montant est de 444 KDA et pour la 8ème année le montant est de 1 290 KDA. Pour les valeurs disponibles, on remarque une hausse tout au long des 8 ans, la première année le montant est de 190 KDA et la 8^{ème} année le montant passe à 553 KDA. Pour les fonds propres le montant est de 28 KDA pour les 8 ans.

Pour les dettes à MT, le montant est stable dans durant les quatre premières années, il est d'un montant de 1981 KDA, mais après, la valeur baisse jusqu'à 396 KDA au cours de la 8^{ème} année. Pour le résultat d'exercice, celui-ci a enregistré une augmentation, la première année il était de 205 KDA pour enregistrer au cours de la 8^{ème} année un montant de 1 112 KDA.

2.5. Le tableau de compte de résultat provisionnel (TCR)

Le TCR permet de dégager le résultat financier en fin d'exercice. Il retrace les recettes et les dépenses de l'entreprise, appelées encore produits et charges, au cours d'un exercice donné. La différence entre les deux constitue le bénéfice ou la perte. A partir du

TCR, on peut faire ressortir les principaux indicateurs de l'activité et de la rentabilité que nous rappelons dans ce contexte :

- La valeur ajoutée ;
- Résultat Net;
- Cash flow net

Tableaux N° 14 : Présentation la situation du TCR de la micro entreprise sur huit années (en KDA)

Masse de TCR	Année1	Année2	Année3	Année4	Année5	Année6	Année7	Année8
Valeur ajoutée	975	918	1 054	1208	1378	1567	1778	2013
Résultat net	205	348	483	479	613	762	928	1112
Cash flow net	484	626	762	758	892	1 041	1 206	1 391

Source : Document de la BNA « 583 », 2016.

Le tableau ci-dessus paraît positive et cela se confirme d'ailleurs par l'ensemble des intermédiaires positifs et croissants tels que :

- La valeur ajoutée qui passe de 795 KDA dans la première année à 2 013 KDA à huitième année, soit une croissance 253,12%.
- Le résultat net d'exploitation est positif qui passe de 205 KDA dans la première année à 1112 KDA à huitième année, soit une croissance 541,42%.
- Le cash flow net est croissant et positif pour les huit années ce qui induit Probablement à une valeur actuelle nette (VAN) positif de projet.

Le montant défiscalisation est calculé uniquement pour les trois années en zone normal dont l'exonération d'impôt est de trois ans .A partir de quatrième année, le promoteur doit payer les impôts.

La situation de la micro-entreprise est bénéficiaire puisque elle réalisé des cash flow positif.

A travers ce dossier nous avons pu constater les différents éléments constitutifs d'un dossier de crédit d'investissement ainsi que leurs phases d'étude.

3. L'analyse de la rentabilité économique du projet d'investissement

Cette étude s'effectue à partir des critères qui sont la valeur actuelle nette, l'indice de rentabilité et le délai de récupération du capital investi ;

3.1. Définition des critères de rentabilité

3.1.1. La Valeur Actuelle Nette (VAN)

La VAN est un critère de référence en matière de choix d'investissement. Elle se définit pour un projet ponctuel (investissement initial unique), dont la durée de vie est égale à N année .Il ce calcule de la manière suivante :

$$VAN = - I + \sum CF \text{ actualisés}$$

I : montant de l'investissement initial.

CF : cash-flow attendu de l'investissement pour la période **t**.

i : taux d'actualisation.

- Si la VAN est *positive* ; c'est-à-dire supérieure à zéro, on accepte le projet.
- Si la VAN est *négative* ; c'est-à-dire inférieure à zéro, l'investissement ne doit pas être réalisé.

3.1.2. L'indice de rentabilité et profitabilité (IP)

L'indice de rentabilité et profitabilité répond au principe de compensation sous forme d'un ratio comparable à 1.

$$IP = CF \text{ actualisé} / \text{Investissement}$$

- Si IP est inférieur à 1, le projet n'est pas rentable.
- Si IP est supérieur à 1, le projet est rentable.

3.1.3. Le délai de récupération d'un projet d'investissement

Le délai de récupération d'un projet d'investissement est critère qui sert simplement à déterminer le temps requis (généralement le nombre d'années) pour récupérer l'argent investi dans le projet¹.

3.2. Les critères de rentabilité de la micro-entreprise créée par le jeune promoteur « x »

On calcule les critères de rentabilité de micro-entreprise de jeune promoteur « x » à partir du tableau des cash flow présenté dans le TCR prévisionnel. On les résume dans le tableau suivant :

Tableau N° 15 : Le cash flow du TCR prévisionnel (unité KDA)

Désignation	Année1	Année2	Année3	Année4	Année5	Année6	Année7	Année8
Cash flow net	484	626	762	758	892	1 041	1 206	1 391
Cash flow cumulés	484	1 111	1 872	2 630	3 522	4 562	5 787	7 159
Cash flow actualisé	452	547	622	578	636	742	860	991
Cash flow actualisé Cumulés	452	999	1621	2199	2835	3577	4437	5429

Source : Document de la BNA, agence de Tizi-Ouzou « 583 », 2016.

3.2.1. Calcule de la VAN

$$VAN = - I + \sum CF \text{ actualisés}$$

$$VAN = -2 830 + 452 + 547 + 622 + 578 + 636 + 742 + 860 + 991 = 2 599 \text{ KDA.}$$

$$VAN = 2 418 \text{ KDA.}$$

$$1 \text{ KDA} = 1000 \text{ DA}$$

Ainsi, la VAN du projet est *positive* qui est de valeur = **2 418 000 DA**, implique que le projet d'investissement est rentable.

¹<http://www.lecfomasque.com/tri-delai-récuperation-projet-investissement>.consulté le 12/10/2016 à 14h.

3.2.1.1. Calcule de l'Indice de Rentabilité (Profitabilité)

$$IP = CF \text{ actualisé} / \text{Investissement}$$

$$IP = 54\,288\,60,60 / 2\,830\,263,50$$

$$IP = 1,92$$

Nous déduisons que le projet financé par la BNA dans cadre du dispositif ANSEJ est un projet « *rentable* » parce que l'Indice de Rentabilité est supérieur à « 1 ».

3.2.2. Calcule du délai de récupération du capital investi, du montant de crédit bancaire et du prêt ANSEJ

Montant du projet d'investissement est de 2 830 264 DA.

- ✓ Le délai de récupération du montant du projet d'investissement est situé entre année 4 et 5.

$$(2\,830 - 2\,199) * 360 / (2\,835 - 2\,199) = 357,2$$

$$357,2 / 360 = 0,99$$

$$0,99 * 12 = 11 \text{ Mois}$$

$$0,90 * 30 = 27 \text{ jour}$$

Donc le délai de récupération du montant du projet d'investissement est de 4 ans 11 Mois et 27 jours.

- ✓ Le Montant du crédit bancaire 1 981 KDA.

Le montant du crédit bancaire est de 1 981 184 situé entre année 3 et 4.

- ✓ Délai de récupération du crédit bancaire :

$$(1\,981 - 1\,621) * 360 / (2\,199 - 1\,621) = 224,08$$

$$224 / 360 = 0,622 \longrightarrow 0,622 * 12 = 7,47$$

$$0,47 * 30 = 14 \text{ jour.}$$

Donc le crédit bancaire sera récupérer dans 3ans et 7mois et 14jour.

Montant du prêt ANSEJ : 821 KDA.

- ✓ Le délai de récupération du montant du prêt ANSEJ est situé entre année 1 et 2.

$$(820 - 452) * 360 / (999 - 452) = 242,52$$

$$242,5 / 360 = 0,67 \longrightarrow 0,67 * 12 = 8,08$$

$$0,08 * 30 = 2 \text{ jour.}$$

Donc le délai ANSEJ sera récupérer dans 1 ans 8 Mois et 2 jours.

Le jeune promoteur « x » à bénéficié d'un financement triangulaire par l'aide de l'ANSEJ et la BNA « 583 » de Nouvelle ville Tizi-Ouzou pour réaliser son projet « mécanique automobile », la BNA accepte de lui accorder ce crédit parce que le promoteur « x » remplir les conditions d'éligibilité à ce type de crédit et aussi suite à l'analyse financière effectuée par la banque des documents comptables présentés, s'est avéré rentable d'où une capacité de remboursement du montant de crédit avant la fin d'échéance. Ce crédit est spécifique parce qu'il est destiné à une personne de fragilité financière un jeune promoteur (chômeur) qui sollicite une aide financière à un taux d'intérêt bonifié à 100% et avec trois ans de différé en attendant la stabilité dans l'activité.

Enfin, d'après notre étude, nous avons déduit que le projet financé par la BNA, agence (583), est un projet rentable. En effet, le promoteur à besoin de 4 ans 11 mois et 26 jours pour récupérer le fonds initiale, pour rembourser son crédit à la banque, il à besoin de 3ans et 7 mois et 14jour et aussi il peut de récupérer le prêt ANSEJ dans 1ans 8 Mois et 2 jour ; donc le promoteur aura la capacité de remboursement de son prêt à la BNA et l'ANSEJ dans un délai inférieur a l'échéance fixée.

Conclusion du troisième chapitre

La réaction des fonctions bancaires, leur mode de production et de commercialisation, leur mode de gestion, etc. jouent un rôle important dans l'évolution de l'économie d'un pays. En relation avec cette évolution, la Banque Nationale d'Algérie s'est fixée comme objectifs de s'adapter aux règles de la commercialité dans ses rapports avec sa clientèle qui connaît déjà de profonds changements dans ses structures et son organisation et d'améliorer sa rentabilité via un accroissement des ressources, contrepartie des crédits et notamment la conception et la commercialisation de nouveaux produits (une action qui a été déjà mise en place par la BNA en s'engageant dans la commercialisation d'un nouveau produit spécifique à savoir le *financement triangulaire*), par la promotion des services, qui directement ou indirectement, peuvent encore augmenter davantage la rentabilité de la banque tout en préservant ses propres équilibres.

Notre stage pratique s'est déroulé pendant trois mois, du 05/03/2016 au 05/06/2016, au sein de la Banque Nationale d'Algérie, agence de nouvelle ville Tizi-Ouzou. L'objectif du stage est de présenter les procédures de commercialisation d'un produit spécifique par les banques algériennes en prenant comme exemple les crédits accordés dans le cadre du dispositif *ANSEJ* par la *BNA*, agence «583».

Le projet étudié dans notre cas pratique est un projet rentable car le jeune promoteur à pourrais rembourser le capital initiale de projet d'investissement dans un délai est de 4ans 11 mois et 26 jours.

Conclusion générale

Tout au long de ce mémoire, nous avons essayé de répondre aux questions rentrant dans le cadre de notre problématique principale à savoir « **Quelle est la place de la gamme des produits spécifiques dans le portefeuille d'activité des banques algériennes ?** ». Ainsi, l'accent a été mis sur les produits spécifiques au sein des banques algériennes notamment ceux liés aux crédits bancaires.

La performance de l'économie d'un pays est conditionnée par la bonne organisation et l'efficacité de son secteur bancaire. Au regard de tout ce qui précède, on peut définir la banque comme un établissement privé ou public qui facilite les paiements des particuliers ou des entreprises, avance et reçoit des fonds et crée et gère des moyens de paiements.

Les dépôts sont destinés à combler les besoins des agents en manque de financement, ils leur permettent de réaliser leurs projets. Ainsi, les banques jouent un rôle d'intermédiation entre les agents qui ont des capacités de financement et les agents qui ont des besoins de financement. On dit que « les dépôts font les crédits » et inversement « les crédits font les dépôts », cette activité donne à la banque la capacité de créer de la monnaie. Les banques gèrent aussi les moyens de paiement, elles permettent aux clients d'utiliser les ressources disposant sur leurs comptes bancaires afin de réaliser les transactions via les différents instruments de paiement (chèque, carte bancaire, etc.). Dans le domaine monétaire, la banque a la capacité à régulariser la masse monétaire et de s'adapter à la flexibilité de l'environnement qui ne cesse de devenir de plus en plus complexe. Le banquier est le seul arbitre des risques que peut engendrer chaque opération et demeure libre de refuser d'accorder des crédits où la nature de l'opération ne lui inspire par « confiance ».

Le secteur bancaire algérien a connu des réformes ayant pour objectif l'instauration d'un environnement propice aux banques pour qu'elles puissent exercer leurs métiers. La réforme du secteur bancaire et financier introduite par la loi sur la monnaie et le crédit N° 90/10 a contribué à la réhabilitation des banques dans leurs fonctions classiques, en particulier dans le domaine de la rationalisation de l'activité de crédit.

L'analyse des produits bancaires, réalisée tout au long de notre travail à travers l'étude des différents éléments et facteurs ayant trait à ce sujet, nous a permis d'obtenir un ensemble de conclusions ou de résultats résumés dans les points suivants :

Les produits bancaires sont très souvent conditionnés par des institutions de réglementation bancaire ou fiscale. Celle-ci sont garantes de la sécurité de l'épargne publique et renforcent le caractère uniforme des produits concernés.

L'offre en terme de produits bancaires est riche et diversifiée, la différenciation des produits peut tenir à leur nature, leur caractéristiques au leur objet. En général, ces produits sont tous conçus dans un même objectif, notamment, celui de la satisfaction des exigences de la clientèle et dans une optique plus globale des besoins de l'économie. Ainsi, de nouveaux produits qui viennent enrichir et compléter l'offre classique sont dument adaptés à l'évolution de ces besoins. L'analyse de l'offre en matière de produits bancaires en Algérie révèle l'hégémonie des banques publiques et la nature relativement classique des produits proposés. Nous relevons, toutefois ces dernières années, une évolution favorable concernant la distribution de crédits et la collecte de l'épargne, l'ouverture progressive du secteur aux nouveaux produits et la multiplication des canaux de distribution, une évolution due en partie à l'intégration des nouvelles technologies dans l'activité des banques.

Ainsi, l'offre des produits bancaires est en constante évolution. En effet, les banques rivalisent d'ingéniosité en créant de plus en plus des produits personnalisés, sur mesure pour les clients (Exemple : Le prêt immo marhaba de la Société Générale Algérie destiné à toute personne physique majeure algérienne, afin de répondre à un besoin de financement dans le cadre de l'acquisition d'équipements médicaux pour les médecins désirants installer leurs cabinés privés, cliniques ou laboratoires). Ainsi, avec la conception de nouveaux instruments financiers, l'offre des produits bancaires n'est plus une « *offre de masse* » mais une offre sur mesure « *individualisée* ». Ainsi, la banque moderne se caractérise plutôt par une multi production, telle que les banques généralistes qui proposent une centaine de produits afin de répondre aux besoins de chaque client.

L'offre des services bancaires spécifiques est renforcée ces dernières années. En effet, l'offre de nouvelles gammes de services adaptés est proposée par les banques. Cette offre vise à faciliter l'usage des services bancaires tout en limitant les incidents. Le client demandeur d'un service joue le rôle de consommateur mais aussi de producteur, il peut être amené à spécifier ou à réaliser le service, cela c'est une opportunité pour la banque à améliorer son activité. Ainsi, avec le permanant évolution des besoins spécifiques de la clientèle, les banques se soient dans l'obligation de créer de nouveaux produits répondant aux besoins précis de cette clientèle.

Au cours de ces dernières années, nous constatons une augmentation des demandeurs de crédits au sein des banques publiques et privées en Algérie, une augmentation qui a poussé les banques à créer de nouvelles formes de crédits exclusifs répondant aux demandes particulières des clients.

Cependant, malgré tout ce qui a été apporté, les petites entreprises nationales souffrent d'un dispositif réglementaire inadéquat, d'une bureaucratisation des facilités d'accès aux crédits, c'est-à-dire, la favorisation du secteur public sur le secteur privé, ceci a eu pour conséquence la vulnérabilité et la fragilité de l'appareil productif du pays. Pour cela, la concrétisation du projet de privatisation des entreprises nationales demeure indispensable afin d'encourager les initiatives privées et pallier toute discrimination entre le public et le privé. Dans ce cadre, l'Etat a opté pour la création des organismes de soutien à l'investissement, qu'il faut soutenir la création de ses organismes à contribué, soit par le financement ou bien par des facilités fiscales et parafiscales.

A la création de l'emploi à travers la création de micro-entreprises avec un nombre assez élevé. Il est donc temps, de faire du développement des micro-entreprises un élément central des activités de développement économique en leurs permettant un accès facile aux financements bancaires tout en bénéficiant du soutien de la loi.

Pour mieux comprendre le principe des produits spécifiques on s'est présenté au sein de la BNA «583 » pour la collecte d'information et l'orientation. A l'instar des autres banques d'Etat, la BNA a contribué en grande partie au financement des projets initiés par les volontés individuelles, à travers la contribution dans le financement des micro-entreprises créés dans le cadre du dispositif ANSEJ ; la mise en place de ce dernier a permis la réalisation d'un grand nombre de projets des jeunes, et la prise en charge des bonifications des intérêts bancaires. On effet, l'engagement ferme de ce dispositif quand à la réalisation et la mise en œuvre des garanties a encouragé la banque à se lancer dans le financement de cette catégorie de projets ; un autre organisme vient pour renforcer la mise en place de l'ANSEJ, il s'agit du Fonds de Caution Mutuelle de Garanties (FCMG), considéré comme une garantie supplémentaire pour la banque.

Les banques d'Etat s'inscrivant alors dans cette logique de financement nous confirment que leur contribution dans la réalisation des projets d'investissement est plus que déterminante ; par ailleurs, il faut souligner que le système bancaire est aussi exposé aux défaillances du processus de développement, il est alors recommandé à chaque banque de

porter sa contribution à la croissance économique du pays tout en limitant les risques de non remboursement des crédits octroyés, et en prenant des garanties avant de signer son accord d'octroi de crédits de toute nature et de toute durée.

De ce fait, **on s'est intéressé**, dans le cadre de se travail, à la contribution économique et sociale des banques d'Etat à savoir : BNA (première banque qui contribué au financement de l'économie), BDL, CPA, BADR et BEA, à travers le financement des projets inscrits dans le cadre du dispositif ANSEJ, un moyen de financement que nous avons pris comme exemple d'un produit spécifique **afin de démontré la place de cette catégorie de produits dans l'activité d'une banque publique algérienne qui est la BNA « 583 » de Tizi-Ouzou.**

Notre recherche nous à permis de faire la différence entre un produit bancaire spécifique et un produit bancaire de masse, ce dernier est un produit destiné à répondre aux mêmes type de besoins exprimés par une demande très large, par contre les produits spécifiques sont destinés à de différentes catégories de clientèle exprimant des besoins particuliers.

Les avantages des produits (crédits) spécifiques pour la clientèle en générale se présentent dans la facilité d'octroi de ce type de crédits (facilité dans les conditions de crédit) , l'intention particulière présentée par la banque à ses clients, la réponse rapide à leurs demandes, trouver des opportunité de travail, l'aide des dispositifs de soutiens (ANSEJ, ANGEM, CNAC), la baisse des taux d'intérêt sur le crédit (dans certaine cas, le crédit est sans intérêt, c'est-à-dire, le client rembourse uniquement le capital emprunté), les intérêt dans certain cas sont pris en charge par l'Etat, absence de frais de dossier, remboursement anticipé, etc. Sont autant d'avantage en faveur des clients.

L'objectif particulier des banques privées de la commercialisation de se nouveau type de produits est la recherche de la rentabilité, la satisfaction de sa clientèle pour la fidéliser et l'augmentation de ses parts de marché. Par contre, les banques publiques ont un encouragement de la part de l'Etat pour contribuer à la commercialisation de se type de produit ; un autre avantage pour les banques c'est que la commercialisation d'un produit spécifique ne nécessite pas un agrément en plus c'est une opportunité pour la banque à améliorer son activité. Un autre objectif économique étatique et collectif des banques algériennes, et celui de la création des entreprises, de la richesse et d'emplois, faire baisser le taux de chômage en Algérie, encourager l'investissement dans des secteurs important comme

Conclusion générale

l'industrie et l'agriculture, pour augmenter la production nationale et faire baisser les importations. Cela rentre dans le cadre de la politique économique globale du pays.

Références bibliographiques

1. Ouvrages :

- BORDES Christian, « *La politique monétaire* », Edition La Découvert, Paris, 2007.
- BOUYACOUB Farouk, « *L'entreprise et le financement bancaire* », Edition CASBAH, Alger 2000.
- CAUSSE-BROQUET Geneviève, « *La finance islamique* » 2^{ème} Edition RB, 2012.
- COUSSERGUE Sylvie, « *La gestion de la banque* », 4^{ème} Edition DUNOD, paris 1996.
- COUSSERGUES Sylvie, « *La banque : structures, marchés, gestion* », 2^{ème} Edition DALLOZ ,1994.
- LEVY Aldo, « *Finance islamique* », Edition l'extenso, 2012.
- LOBEZ Frédéric, « *Banque et marché du crédit* », Edition Paris, PUF, France, 1997.
- MANSOURI Mansour, « *Le système et pratiques bancaires en Algérie* », Edition distribution HOUMA, Alger 2005.
- MONOD Didier-pierre, « *Moyens et technique de paiement internationaux* », 4^{ème} Edition ESKA, paris 2007.
- MOSCHETTTO Bruno et Jean Roussillon, « *La banque et ses fonction* », 5^{ème} Edition PUF, paris, 2003.
- PIEDELIEVRE Stéphane « *Instrument de crédit et de paiement* »,2^{ème} Edition, Dalloz ,2001.
- RUIMY Michel, « *La finance islamique* », Edition Arnaud Franel, 2008.
- SADEG Abdelkrim, « *Réglementation de l'activité bancaire* » Tome 2, Edition A.C.A, 2006.
- SADEG Abdelkrim, « *Réglementation de l'activité bancaire* », Tome 1, Edition A.C.A, 2006.
- SAÏDAN Dhafer, « *La finance islamique à l'heur de la mondialisation* », 2^{ème} Edition RB, 2011.
- TOSSI Ali, « *La banque dans un système financier islamique* », Edition l'HARMATTEN, 2010.

2. Thèses et mémoires :

- BELHAMID Aziz, BENZAADI Siham, BELABASS Taous, « *Crédit documentaire* », Mémoire de Licence en Sciences Economiques, Option finance, UMMTO, 2013/2014.
- BELKADI Saliha, « *Les enjeux de la bancassurance et les perspectives de son développement en Algérie* », Mémoire de Magister en Science Economiques, UMMTO 2012/2013.
- BENKAHTTOU Bahia Cherifa, « *Les banque à capitaux étrangers* », Mémoire de Magister Option finance internationale, Faculté des Sciences Economiques, Université d'Oran, 2010/2011.
- DAOUDI Dehbia, DJEBROUNI Malika, « *Les banques et le financement des projets d'investissement cas BNA583* », Mémoire de Licence, Option finance, 2011-2012.
- KADIR Nassim, « *La politique monétaire de la banque central européenne face à la crise des subprimes* », Mémoire de Magister en Sciences Economiques, Option Monnaie-Finance et banque, UMMTO 2010-2011.
- LARBES Malha, « *Les restructurations bancaires : cas des Fusions-Acquisitions en Europe* », Mémoire de Magister en Science Economiques, Option Monnaie-Finance et Banque, UMMTO, 2011/2012.
- LILOUCHE Saïd, « *Financement bancaire d'un projet de création d'entreprise : Cas de la BNA* », Mémoire de Licence en Sciences Economiques, Option finance et comptabilité, Université de Bejaian, 2009/2010.
- MADIO Lydia, « *Mesure et optimisation de la rentabilité des banques par l'application de benchmarking et la méthode d'enveloppement des données* », Mémoire de Magister en Science Economique, Option Monnaie-Finance et Banque, 2014-2015.
- MOUSSA BOUSSY Hadiza et KONE Mohamed Zakaria, « *Les nouveaux produits bancaires: cas de la CNEP-banque* », Mémoire de Licence en Science Economiques, Option Monnaie-Finance et Banque, UMMTO 2013.
- TAHRAOUI Mohammed, « *Pratiques bancaires de banques étrangères envers les PME algériennes : Cas de la Société Générale Algérie* », Mémoire de Magister en Sciences Commerciales, Option Finance et Economie, 2007-2008.

- ZIBOUCHE Taous, « *Les déterminants du choix de la présence des banques étrangères en Algérie : cas de BNP Paribas* », Mémoire de Magister en Sciences Economiques, Option Economie et Finance Internationales, 2012/2013.
- ZOURDANI Safia, « *Le financement des opérations du commerce extérieure en Algérie : cas de la BNA* », Mémoire de Magister en Sciences Economiques, Option Monnaie-Finance-Banque, 2011/2012.

3. Rapports et Revues :

- Rapport de la Banque d'Algérie, « *Evolution économique et monétaire en Algérie* », 2005.
- Rapport annuel abc Bank-Alegria, 2012.

4. Autres Références Bibliographiques :

- Guide des Banques et des Etablissements Financiers en Algérie 2012 et 2015.
- Guide-du-jeune-promoteur 2016.
- Loi N° 90/10 du 14 Avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.
- Ordonnance N°03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit, modifiant et complétant la loi 90/10 du 14/04/1990.
- Ordonnance N°10-04 du 26 Août 2010, modifiant et complétant l'ordonnance N° 03-11 du 26 Août 2003.
- Règlement N° 08-04 du 23 décembre 2008 relatif au capital minimum des Banques et des Etablissements Financiers.
- Règlement N° 91-10 du 14 Août 1991, portant conditions d'ouverture des bureaux de représentation autorisés par le conseil de la monnaie et du crédit.
- Règlement N° 97-02 du 06 avril 1997 relatif aux conditions d'implantation du réseau des banques et établissements financiers modifié et complété par le règlement N° 2002-05 de 2002.
- [http:// www.bna.dz/fr/banque-a-distance/ E-Banking](http://www.bna.dz/fr/banque-a-distance/E-Banking).
- [http:// www.pme-dz.com/ansej-cnac-angem/](http://www.pme-dz.com/ansej-cnac-angem/)
- <http://www.angem.dz/article/le-dispositif-du-micro-credit/>,
- <http://www.badr-bank.dz/?id=service.consulter>

- <http://www.bank-abc.com/world/Algeria/fr/Finacial/Document/ABC-rap-ann-2012.pdf>.
- <http://www.Banque France panorama des moyens de paiements scripturaux.france.htm>
- <http://www.bea.dz/particulier>.
- <http://www.bna.dz/fr/a-propos-de-la-bna/bna-en-chiffre-avec-les-bilans-pdf>
- <http://www.bna.dz/fr/banque-a-distance/ EDI>.
- <http://www.bna.dz/fr/banque-a-distance/ Mobil GAB>.
- <http://www.captaineconomics.fr/actualite-economique/item/265-marche-produit-contrat-derives-gre>.
- <http://www.djazairess.com/fr/lemaghreb/26353>.
- <http://www.fce.dz/wp-content/uploads/2016/04/guide-du-jeune-promoteur-2016.pdf>
- <http://www.lafinancepourtous.com/.../Banque/La-banque...ca.../Les-comptes-d-une-banque>.
- <http://www.lafinancepourtous.com/Decryptages/Dossiers/Banque/La-banque-comment-ca-marche>.
- <http://www.lecfomasque.COM/tri-delai-r%C3%A9cup%C3%A9ration-projet-investissement>.
- <http://www.Les-diff%C3%A9rents-moyens-de-paiement.Fiche-pratique.htm>
- <http://www.mf.gov.dz/article/300/Grands-Dossiers/255/DISPOSITIF-CNAC.html>
- <http://www.micro-entreprise.fr/definition-micro-entreprise.php>
- <https://www.albaraka-bank.com/fr/>, Mise à jour le 22/06/2015.
- <https://www.ansej.org.dz>.
- <https://www.bdl.dz/particulier>.
- <https://www.bdl.dz/pme-pmi>.
- <https://www.bea.dz/commerce-ext%C3%A9rieur>.
- <https://www.bnpparibas.com>.
- <https://www.bnpparibas.dz>.
- <https://www.bnpparibas.dz/nous-connaitre/activites-et-filiales>
- <https://www.djazairess.com/fr/lemaghreb/13812>.
- <https://www.fr.wikipedia.org/wiki/CNEP-Banque>.
- <https://www.glossaire-international.com/pages/tous-les-termes/crundefineddit-documentaire>.
- <https://www.kpmg.com/>, «Guide des Banques et des Etablissements Financiers en Algérie » 2015.

- <https://www.leadingsolutions.bnpparibas.fr/qui-sommes-nous/nous-connaître>.
- <https://www.natixis.com/natixis>.
- <https://www.natixis.com/natixis/upload/docs/application/pdf/2016>.
- <https://www.natixis.dz>.
- <https://www.presse-dz.com/info-algerie/le-cpa-lance-une-nouvelle-formule>,
conférence de presse animée à la Safex d'Alger par le directeur des crédits spécifiques
et aux particuliers au CPA, Rachid Métref. 01/12/2008
- https://www.societegenerale.dz/credit_consommation.ph.

Liste des tableaux, schéma et figures

Liste des tableaux, schémas et figures

Liste des Tableaux

Tableau N°01 : Le bilan bancaire	20
Tableau N° 02 : Le hors bilan d'une banque	23
Tableau N°03 : Les réseaux d'agence des banques publiques réparti sur tout le territoire national.....	47
Tableau N°04 : Les réseaux d'agence des banques privées réparti sur tout le territoire national.....	48
Tableau N°05 : Les prêts ANSEJ sans intérêts	60
Tableau N°06 : Nombre des dossiers déposés au sien de la BNA	90
Tableau N°07 : Répartition des dossiers déposés par secteur d'activité	92
Tableau N°08 : Financement des dossiers des projets en chiffre (unité KDA)	94
Tableau N°09 : La structure de l'investissement	104
Tableau N°10 : La structure de financement	105
Tableau N°11 : Amortissement du crédit bancaire	106
Tableau N°12 : Le bilan d'ouverture	107
Tableau N°13 : Le bilan prévisionnel	108
Tableaux N°14 : Présentation la situation du TCR du micro entreprise de promoteur sur 8 années (en KDA).	109
Tableau N° 15 : Le cash flow de TCR prévisionnel (unité KDA).	111

Liste des schémas

Schéma N°01 : La finance direct et la finance indirect	07
Schéma N°02 : Les acteurs du secteur bancaire algérien	44
Schéma N°03 : L'organigramme de la BNA	82
Schéma N°04 : L'organisation de la BNA «583».	86
Schéma N°05 : L'organigramme de l'agence «583» nouvelle ville Tizi-Ouzou	87

Liste des figures

Figure N° 01 : Nombre des dossiers déposés au sien de la BNA 90

Figure N°02 : Répartition des dossiers déposés par secteur d'activité 93

Figure N°03 : Financement des dossiers des projets en chiffre (unité KDA) 94

Figure N°04 : Structure de l'investissement 104

Figure N°05 : Structure de financement..... 105

Liste des abréviations

ABC :	Arabe Banking Corporation.
ABEF :	Association des Banques et Etablissement Financier.
ANEM :	Agence Nationale de l'Emploi.
ANGEM :	Agence Nationale de Gestion de Micro Entreprise.
ANSEJ :	Agence Nationale de Stein d'Emplois des Jeunes.
B.C.I.A :	Banque de Commerce et l'Industrie d'Algérie.
BAD :	Banque d'Algérie de Développement.
BADR :	Banque d'Agriculture et du Développement Rural
BCA :	Banque Central d'Algérie.
BDL :	Banque de Développement Locale.
BDR :	Banque de Développement Rural.
BEA :	Banque Extérieur d'Algérie.
BNA :	Banque Nationale d'Algérie.
BNP :	Banque Nationale de Paris.
BPCE :	Banque Populaire et la Caisse d'épargne.
BTP :	Bâtiment et Traveaux Publique.
CAA :	Caisse Algérien d'Assurance.
CAD :	Caisse Algérien de Développement.
CAI :	Cellule Audit Interne
CASNOS :	Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Non-salariés.
CEDAC :	Compte En Dinars Convertible.
CF :	Cash-Flow.
CGOS :	Centre de Gestion des Ouvres Sociales
CINR :	Compte Intérieur non Résident.
CMC :	Conseil de la Monnaie et du Crédit.
CNAC :	Caisse Nationale d'Allocation Chômage.
CNAS :	Comité National d'Action Sociale.
CNEP :	Caisse Nationale d'Epargne et Prévention.
CP :	Comité de Participation.
CPA :	Crédit Populaire d'Algérie.
DAB :	Distributeur Automatique de Billets.
DC :	Département Crédit.

Liste des abréviations

DCOM :	Direction de la Comptabilité.
DCON :	Département Contrôle.
DE :	Division Engagement.
DEAC :	Division d'Exploitation et Actions Commerciales.
DEJC :	Direction des Etudes Juridiques et de Contentieux.
DER :	Direction d'Encadrement du réseau.
DF :	Direction de la Formation.
DFT :	Direction Finance et Trésoreries.
DGAB :	Département de la Gestion Administrative du Budget.
DGE :	Direction des Grandes Entreprises.
DGMMRH :	Division de Gestion des Moyens Matériels et ressources Humaines.
DI :	Division Internationale.
DINF :	Direction de l'Informatique.
DJE :	Direction Juridiques des Engagement.
DMC :	Direction Marketing et Communication.
DMFE :	Direction des Mouvements Financiers avec l'Etranger.
DMG :	Direction de Moyen Généraux.
DMIP :	Département de la Monétique et Instruments de paiement.
DMT :	Dettes à Moyen Terme.
DOAE :	Décision d'Octroi d'Avantages au titre de l'Exploitation.
DOAR :	Décision d'Octroi d'Avantages au titre de la Réalisation.
DOD :	Direction des Opération Documentaires.
DOSI :	Division d'Organisation et Systèmes d'Information.
DPAC :	Département Promotion et Animation Commerciales.
DPME :	Direction des Petites et Moyennes Entreprises.
DPP :	Direction de la Préservation du Patrimoine.
DPRS :	Direction du Personnel et de Relations Sociales
DRE :	Directions des Réseaux d'Exploitation.
DRICE:	Direction des Relations Internationales et du Commerce Externe.
DSERC :	Direction du Suivi des Engagements et de Recouvrement des Créances.
E-Banking :	Banque Internet.
EPE :	Entreprise Publique Economique.
FMG :	Fonds Monétaire de Garantie.

FMI:	Fond Monétaire International.
FP :	Fonds Propre.
GAB :	Guichet Automatique de Billet.
HSBC:	Hongkong Schanghai banking Corporation.
HT :	Hors Taxes.
I :	Investissement initial.
i :	taux d'actualisation.
IBS :	Impôt sur les Bénéfices des Sociétés.
IG :	Inspection Générale.
Immo:	Immobilier.
IP:	Indice de Profitabilité.
IRG :	Impôt sur le Revenu Global.
KDA :	Kilo dinars.
Net :	Internet.
OAT :	Obligation Assimilable du Trésor.
OMC :	Organisation Mondiale de Commerce.
PDG :	Président Directeur Général.
PLC :	Public Limited Company.
PME :	Petite et Moyen Entreprise.
PMI :	Petite et Moyen Industrie.
PNR :	Prêt Non Rémunérés.
RBE :	Résultat Brut d'Exploitation.
RE :	Résultat d'Exploitation.
RN :	Résultat Net.
SG@Net :	Service de la Société Générale par Internet.
SGA :	Société Générale Algérienne.
SMS :	Short Message Service.
SNE :	Syndicat National d'Entreprise.
SNMG :	Salaire National Minimum Garanti.
SPA :	Société Par Action.
TAP :	Taxe sur l'Activité Professionnelle.
TCR :	Tableau de Compte de Résultat.
TTC :	Taxe à Tout Comprit.

Liste des abréviations

UMMTO :	Université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou.
VAN :	Valeur Actuelle Nette.
VD :	Valeur Disponible.
VI :	Valeur Immobilisable.
VR :	Valeur Réalisable.

Liste des Annexes

Liste des annexes

Annexe N°01 : La situation mensuelle des dossiers (ANGEM, ANSEJ et CNAC) du 31/03/2015 à 31/03/2016.....	139
Annexe N° 02 : Les étapes de création d'une micro-entreprise	143
Annexe N° 03 : Les états financiers de jeune promoteur « x »	144
Annexe N°04 : Les conditions d'obtention d'un prêt non rémunéré (PNR)	158
Annexe N° 05 : Attestation d'éligibilité à l'aide du fonds national de soutien à emploi des jeunes financements triangulaires.	151
Annexe N° 06 : Demande manuscrite de crédit bancaire	153
Annexe N° 07 : Notification de l'accord bancaire	154
Annexe N° 08 : Les ordres d'enlèvement du chèque	155

Annexes

Table des matières

Table des matières

Introduction générale..... 1

Chapitre I : Présentation de l'activité bancaire 5

Introduction au premier chapitre 5

Section I : Définition et fonctions de la banque 6

1. La définition de la banque selon l'approche théorique, institutionnelle et professionnelle ... 6

1.1. L'approche théorique: La fonction d'intermédiation financière de la banque..... 6

1.1.1. La finance directe (Marché financier) 7

1.1.2. La finance indirecte (économie d'endettement)..... 8

1.1.2.1. Les coûts de transaction 8

1.1.2.2. Les coûts d'information 8

1.1.2.3. L'assurance de liquidité 9

1.2. L'approche institutionnelle : La fonction d'établissement de crédit..... 9

1.2.1. Le cadre réglementaire de l'activité bancaire..... 10

1.2.1.1. Distinction entre banque et établissement financier..... 10

1.2.1.2. Les différentes formes d'activité..... 10

1.2.2. La classification des banques 11

1.3. L'approche professionnelle : la fonction professionnelle 11

1.3.1. Les critères de classification des banques 11

1.3.1.1. Les banques généralistes 12

1.3.1.2. Les banques spécialistes..... 12

1.3.1.3. Les banques mutualistes..... 12

1.3.1.4. Les banques d'affaires..... 13

2. Le rôle d'ingénierie financière et les nouvelles formes d'intermédiation..... 13

2.1. Une mission d'assurance 13

2.2. Une mission de conseil..... 14

2.3. Une mission de politique.....	14
2.4. La création de la monnaie	15
2.4.1. La création de la monnaie par les banques de second rang.....	15
2.4.1.1. La création de la monnaie par les opérations de crédits.....	15
2.4.1.2. La création de la monnaie par des concours à l'État.....	16
2.4.1.3. La création de la monnaie par l'acquisition des devises étrangères.....	16
2.4.2. La création de la monnaie par la banque centrale	16
2.4.3. Les limites de la création monétaire.....	17
2.4.3.1. Les besoins des banques en billets	17
2.4.3.2. Le contrôle de la création monétaire par la banque centrale.....	17
Section II : Le bilan, le hors bilan bancaire et les types de produits bancaires	20
1. Le bilan bancaire	20
1.1. Définition	20
1.2. Présentation du bilan	20
1.2.1. Au niveau du passif	21
1.2.1.1. Les emprunts interbancaires	21
1.2.1.2. Les dépôts de la clientèle	21
1.2.1.3. Les certificats de dépôts et les obligations	21
1.2.1.4. Les fonds propres	21
1.2.2. Au niveau du l'actif.....	21
1.2.2.1. Les prêts interbancaires	21
1.2.2.2. Les crédits à la clientèle	22
1.2.2.3. Les portefeuilles de titres (les opérations sur titre)	22
1.2.2.4. Les immobilisations	22
2. Le hors-bilan	22
2.1 .Définition	23

2.2. Présentation du hors bilan	23
3. Les produits bancaires	25
3.1. La réception des fonds du public	25
3.1.1. Le compte à vue	25
3.1.2. Les comptes de placement	25
3.1.3. Les produits d'épargne	26
3.2. L'octroi de crédit aux entreprises et aux particuliers	26
3.2.1. Les crédits aux particuliers	27
3.2.2. Le crédit aux professionnels et aux entreprises	27
3.2.2.1. Les crédits à court terme	27
3.2.2.2. Les crédits à moyen et à long terme	27
3.3. Le financement du commerce extérieur	28
4. Les autres produits et les différents moyens de paiements	28
4.1. Les autres produits	28
4.1.1. Les produits islamiques	28
4.1.2. Les produits d'assurances	29
4.1.2.1. Les assurances aux particuliers	29
4.1.2.2. Les assurances aux entreprises	29
4.1.3. Les produits dérivés	30
4.1.3.1. Les options	30
4.1.3.2. Les warrants	30
4.1.3.3. Les futurs ou contrat à terme	30
4.1.3.4. Les swaps	30
4.2. Les différents moyens de paiements	31
4.2.1. Moyens de paiements traditionnels	31
4.2.1.1. Les services sur espèce.....	31

4.2.1.2. Le chèque	31
4.2.1.3. Le virement	31
4.2.1.4. Le prélèvement.....	31
4.2.1.5. La lettre de change	32
4.2.1.6. Le billet a ordre	32
4.2.1.7. La carte bancaire	32
4.2.2. Les moyens de paiement modernes.....	32
4.2.2.1. Paiement sans contact.....	32
4.2.2.2. Portefeuille électronique	32
Conclusion du premier chapitre	34
Chapitre II : Le secteur bancaire Algérien	37
Introduction au deuxième chapitre	37
Section I : Le secteur bancaire algérien : historique et réglementation	39
1. Evolution du secteur bancaire algérien : de l'indépendance jusqu'à nos jours.....	39
1.1. Le secteur bancaire avant 1990	39
1.1.1. La période 1963-1970	39
1.1.2. La période 1970 -1978	39
1.1.3. La période 1978-1982	40
1.1.4. La période 1982-1986	40
1.1.5. A partir de 1988.....	40
1.2. Le secteur bancaire après 1990	41
1.2.1. La loi N° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit	41
1.2.2. La période du rééchelonnement de la dette extérieure (1990-1993).....	41
1.2.3. La période d'ajustement structurel (1994-1998).....	42
1.2.4. La période de 1999 à 2001	42
1.2.5. L'ordonnance N°03-11 du 26 Aout 2003 relative à la monnaie et au crédit	43

1.2.6. La période 2010 à nos jours	43
2. Les acteurs du secteur bancaire algérien	44
2.1. La Banque d'Algérie	44
2.2. Les banques publiques	45
2.2.1. La Banque Nationale d'Algérie (BNA)	45
2.2.2. La Banque Extérieure d'Algérie (BEA)	45
2.2.3. Le Crédit Populaire d'Algérie (CPA)	46
2.2.4. La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR).....	46
2.2.5. La Banque de Développement Local (BDL)	46
2.2.6. La Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance (CNEP-Banque)	46
2.3. Les banques privées	47
2.3.1. Al Baraka Bank Algérie	47
2.3.2. Citibank Algerie	47
2.3.3. Arab Banking Corporation-Algeria (ABC-Algeria)	48
2.3.4. Natixis Algérie	48
2.3.5. Société Générale Algérie.....	48
2.3.6. BNP Paribas Al Djazaïr.....	48
2.3.7. Gulf Bank Algeria	48
3. La réglementation bancaire en Algérie : conditions d'exercice et d'implantation des banques et des établissements financiers en Algérie	50
3.1. Conditions de forme	50
3.1.1. Les banques et les établissements financiers en général	50
3.1.1.1. Le capital social.....	50
3.1.1.2. La qualité des dirigeants.....	51
3.1.1.3. La forme juridique.....	51
3.1.2. Un projet d'activité.....	51
3.1.2. Les succursales de banques et d'établissements financiers étrangers en Algérie	51

3.1.3. Les bureaux de représentation.....	52
3.1.4. Les coopératives d'épargne et de crédit	52
3.1.5. L'implantation de réseaux bancaires	53
3.2. Les conditions d'exercice de l'activité courante : autorisation et agrément	53
3.1.2. La phase autorisation.....	54
3.2.2. La phase agrément.....	54
3.3. Perte du droit d'exercice de l'activité bancaire	55
Section II : Les produits bancaire spécifiques au sein des banques publiques et privées	56
Introduction au deuxième chapitre	56
1. Les produits bancaires spécifiques au sein des banques publiques.....	56
1.1. La Banque Nationale d'Algérie (BNA)	57
1.1.1. Agence Nationale de Gestion du Microcrédit (ANGEM)	57
1.1.2. Agence Nationale pour le Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ)	58
1.1.2.1. Conditions d'éligibilité.....	58
1.1.2.2. Les modes de financement de l'investissement	59
1.1.2.3. Les missions de l'ANSEJ.....	60
1.1.2.4. Les objectifs du l'ANSEJ	61
1.1.2.5. Le Fonds de caution mutuelle de garanties risques/crédits jeunes promoteurs.....	61
1.1.3. Caisse Nationale d'Allocation Chômage (CNAC)	61
1.2. Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR)	62
1.2.1. Les crédits destinés aux particuliers « crédit hypothécaire »	62
1.2.2. Les crédits aux entreprises	63
1.2.2.1. Le crédit d'investissement « ETTAHADI »	63
1.2.2.2. Le crédit bail «Leasing»	63
1.2.2.3. Le Crédit agricole « R'FIG »	64
1.2.2.4. Le crédit de campagne.....	64
1.2.2.5. Le Crédit « R'FIG FEDERATEUR »	64

1.3.2.6. Le crédit « R'FIG EXPORT »	64
1.3. La Banque de Développement Local (BDL)	65
1.3.1. Le crédit immobilier	65
1.3.2. Le prêt sur gage	65
2. Les produits bancaires spécifiques au sein des banques privées.....	65
2.1. La Société Générale Algérie (SGA)	65
2.1.1. Pour les particuliers	66
2.1.1.1. Le prêt immo marhaba	66
2.1.1.2. Le leasing mobilier.....	66
2.1.1.3. Crédit amortissable Espresso	66
2.1.1.4. Le crédit bien être.....	66
2.1.1.5. Le prêt immobilier acquisition/construction	67
2.1.2. Pour les professionnels.....	67
2.1.2.1. Le crédit med'equip	67
2.1.2.2. Le crédit pharmlook	67
2.1.2.3. Le crédit expert.....	67
2.2. La BNP Paribas El Djazair.....	68
2.2.1. Les crédits destinés aux particuliers	68
2.2.1.1. Le crédit bonifié	68
2.2.1.2. Le crédit standard	68
2.2.1.3. Le crédit locatif	69
2.2.1.4. Le crédit travaux sans hypothèque	69
2.2.1.5. Le crédit immo formule	69
2.2.2. Les crédits destinés aux entreprises et aux professionnels	69
2.2.2.1. Le crédit leasing Solutions	69
2.2.2.2. Le crédit flexo	70
2.3. Natixis Algérie	70

2.3.1. Les crédits spécifiques aux professionnelles « L'affacturage spécifique »	70
2.3.2. Les prêts spécifiques pour les particulières	71
2.3.2.1. Le prêt à l'habitat	71
2.3.2.2. La vente sur plan	71
2.3.2.3. L'aménagement sans hypothèque	71
2.3.2.4. L'aménagement avec hypothèque.	71
2.3.2.5. L'extention/ urélévation	71
2.4. Arab Banking Corporation-Algeria (ABC-Algeria)	72
2.4.1. Les crédits destinés aux particuliers	72
2.4.1.1. Le crédit immobilier « soukna »	72
2.4.1.2 Le crédit à la consommation	72
2.4.2. Le crédit destiné aux entreprises « Le crédit sanad ».....	72
2.5. Al baraka-Bank Algérie	73
2.5.1. Les financements conformes à la chariâa	73
2.5.1.1. Financement par Mourabaha	73
2.5.1.2. Financement par le Salam	73
2.5.1.3. Financement par l'istisna'a	74
2.5.1.4. Financement par Moucharaka	74
2.5.1.5. Financement par la Moudaraba	74
2.5.1.6. L'Ijar.....	74
Conclusion deuxième chapitre	76
Chapitre III : Le produit spécifique au sein de la BNA (583) Nouvelle ville de Tizi-Ouzou (crédit d'investissement a moyen terme dans le cadre du dispositif ANSEJ) ...	79
Introduction au troisième chapitre.....	79
Section I : Présentation de la Banque Nationale d'Algérie (BNA)	80
1. La direction générale de la BNA.....	80

1.1. Historique de création et évolution de la BNA	80
1.1.1. La période 1966-1988	80
1.1.2. La période de 1988 à nos jours.....	80
1.2. L'organisation de la BNA	81
1.3. Les capacités financières et techniques de la BNA.....	83
1.4. Les missions de la BNA	84
2. La BNA, l'agence N° « 583 » : Organisation et missions.....	85
2.1. Présentation de l'agence BNA « 583 »	86
2.2. L'organisation de l'agence «583» de Tizi-Ouzou (nouvelle ville)	86
2.3. Les missions de l'agence «583» de nouvelle ville Tizi-Ouzou.....	87
Section II: Les produits spécifiques au sein de la BNA : cas des crédits accordés dans le cadre des dispositifs <i>ANGEM</i> , <i>ANSEJ</i> et <i>CNAC</i>	89
1. Evolution de l'activité de la BNA réalisée dans le cadre des dispositifs <i>ANGEM</i> , <i>ANSEJ</i> et <i>CNAC</i>	89
2. La place des secteurs d'activité dans les financements accordés par la BNA dans le cadre des dispositifs <i>ANGEM</i> , <i>ANSEJ</i> et <i>CNAC</i>	92
3. Les crédits accordés par la BNA, agence « 583 »	94
Section III : Etude d'un cas d'un produit spécifique commercialisé par la BNA « 583 » Nouvelle ville Tizi-Ouzou	97
1. Présentation générale du projet	97
1.1. Présentation de l'affaire et les principaux critères d'éligibilité au dispositif.....	97
1.1.1. Présentation du « promoteur »	97
1.1.2. Les principaux critères d'éligibilité au dispositif « <i>ANSEJ</i> ».....	98
1.2. Dossier fourni par le jeune promoteur à l' <i>ANSEJ</i> pour la création d'une micro-entrepris	98
1.2.1. Les dossiers administratifs	98
1.2.2. Les dossiers financiers	99

1.2.3. Les dossiers déposés aux services de l'ANSEJ pour vérifier la situation vis-à-vis de la CNAS et de la CASNOS	99
1.3. Les différentes étapes de création d'une micro-entreprise	99
2. L'étude des documents comptables et financiers du projet effectué au niveau de la banque	103
2.1. La structure de l'investissement.....	103
2.2. La structure de financement	105
2.3. Les amortissements du crédit bancaire	106
2.4. Présentation des bilans	107
2.4.1. Le bilan d'ouverture.....	107
2.4.2. Le bilan prévisionnel.....	108
2.5. Le tableau de compte de résultat prévisionnel (TCR)	108
3. L'analyse de la rentabilité économique du projet d'investissement	110
3.1. Définition des critères de rentabilité	110
3.1.1. La Valeur Actuelle Nette (VAN)	110
3.1.2. L'indice de rentabilité (Profitabilité) (IP)	110
3.1.3. Le délai de récupération d'un projet d'investissement	111
3.2. Les critères de rentabilité de la micro-entreprise créée par le jeune promoteur « x »... ..	111
3.2.1. Calcul de la VAN	111
3.2.1.1. Calcul de l'Indice de Rentabilité (Profitabilité)	112
3.2.2. Calcul du délai de récupération du capital investi, le montant du crédit bancaire et le prêt ANSEJ	112
Conclusion du troisième chapitre	114
Conclusion générale	116
Bibliographie.....	121
Liste des tableaux, graphes et schémas	127
Liste des abréviations.....	130

Table des matières

Liste des annexes	135
Annexes	137
Table des matières	161

Résumé

Les banques sont des acteurs clés dans le financement des particuliers, des professionnels et des entreprises. De ce fait, les banques détiennent un rôle important dans le financement de l'économie. Pour mieux appréhender les services d'une banque, il est important de connaître ses activités principales. Pour cela dans notre travail nous avons mis l'accent sur trois points essentiels :

Le premier sur la présentation de l'activité bancaire en général en se référant à trois approches : théorique, institutionnelle et professionnelle. Selon ces approches, la banque exerce plusieurs activités à l'exemple de la collecte des dépôts, l'accorde des crédits et gère les moyens de paiement.

Le deuxième sur le secteur bancaire algérien notamment sur son évolution dans le temps, les conditions installation des banques et des établissements financiers. Dans ce point, nous avons également la panoplie (gamme) des produits et services rendue par les banques algériennes à leur clientèle. Tout en mettant l'accent sur les produits spécifiques, une activité pratiquement nouvelle qui s'est développée d'une façon remarquable avec la mise en place des différents dispositifs d'aide à la réalisation de projets d'investissement par les pouvoirs publics. Une activité qui rentre dans le cadre de la politique générale de l'Etat algérien visant notamment la création d'emploi et la croissance économique.

Le troisième, concerne la présentation descriptive et analytique d'un cas pratique pourtant sur un « crédit spécifique » commercialisé (accordé) par la BNA «583» nouvelle ville Tizi-Ouzou dans le cadre du dispositif « ANSEJ ». La BNA est la première banque qui encourage les jeunes vers l'investissement pour la lutte contre le chômage, en les incitant à créer leurs propres micros entreprises.

Les mots clés : banque, produit bancaire, produit spécifique, crédit investissement.

Summary

The banks are key players in the financing of individuals, professionals and businesses. Therefore, the banks have an important role in financing the economy. To better understand the services of a bank, it is important to know its main activities. For this in our work we have focused on three key points:

The first on the presentation of banking in general by referring to three approaches: theoretical, institutional and professional. According to these approaches, the bank has several activities for example the collection of deposits, the grants loans and manages payment.

The second in the Algerian banking sector including its evolution over time, conditions Installation of banks and financial institutions. In this respect, we also have the range (range) of products and services rendered by Algerian banks to their clients. While focusing on specific products, a practically new activity that has developed in a remarkable way with the implementation of the various support schemes for the realization of investment projects by the government. An activity which falls within the framework of the general policy of the Algerian state in particular for the creation of jobs and economic growth.

The third concerns the descriptive and analytical presentation of a case yet practical on a "special credit" sold (provided) by BNA "583" new Tizi-Ouzou town in the framework of the "ANSEJ". The BNA is the first bank that encourages young people towards investing in the fight against unemployment, encouraging them to create their own micro-enterprises.

Keywords: bank, bank product, specific product, credit investment.